

sage est de résister à tous les actes arbitraires du despotisme, de lui donner par-tout le démenti, de nous montrer toujours au-dessus des attentats, parce que c'est cette conduite qui seule maintiendra parmi les nôtres la confiance, l'énergie & le sentiment de la force du parti : ce point de vue rempli à l'occasion des ex-députés, voilà tout ce qu'il faut. Evitez de leur donner dans cette occasion aucune importance, & ne laissez croire ni à eux, ni à personne, que l'intérêt qu'on prend à eux, est parce que l'on croit avoir besoin d'eux. Nous vous répétons ici ce qui est dit dans la circulaire du 24 germinal, nous n'avons pas besoin d'eux : les hommes du peuple ne peuvent faire quelque chose de grand pour lui, ils ne peuvent le sauver qu'avec lui tout seul. Il faut qu'ils écartent tout ce qui est ou qui a été gouvernant.

2°. L'autre objet que nous vous pressons de fixer avec nous, est celui des dispositions prises à l'égard des légionnaires de police ; ce sont ceux-là qu'il est bien plus intéressant encore de ne point laisser partir. Sans doute, il n'est aucun de vous qui ne soit déjà frappé de l'avantage imprévu qui se présente à nous de ce côté. Nous savons que ce corps de police renfermoit des élémens de bons principes, mais apparemment nous n'en avons pas assez favorablement estimé la valeur. Les tyrans, par le parti qu'ils viennent de prendre, nous mettent à portée d'apprécier mieux cette ressource ; ne la laissons pas échapper ; profitons de ces hommes précieux : que le poltron qui s'est venu fourrer dans cette organisation, pour se mettre à couvert des dangers auxquels on s'expose à la frontière, devienne pour nous un vaillant soldat.

Que celui qui a ici ses habitudes, sa maîtresse, son père, ses parens, sa femme, ses enfans, ses amis, soit préparé à combattre pour rester près d'eux. Que les présomptions, l'image des périls auxquels on veut le mettre en proie en l'éloignant, soient grossies & exagérées, &c., &c. ! Caressons les, promettons-leur secours & assistance, moyen-

nant leur réciprocité en faveur du peuple, & attendons avec sécurité les fruits de ce genre de sollicitude. Peut-être ne tarderons-nous pas à les cueillir ; peut-être sommes-nous à la veille d'ouvrir au peuple la porte de l'égalité, de la liberté & du bonheur.

Liste des citoyens dont l'ordre d'arrestation est envoyé à tous les commissaires de police.

Ragnay ou Ragney . . . Pasquier Palis .
Lebars Verteuil Bonnet.

Ces six ex-membres du tribunal révolutionnaire de Brest.

Huguet . . Choudieu . . Châles . . Fayaud . .
Amar . . . Vouland . . . Vadier

Les sept ex-conventionnels.

Terrasse, dit Teiffennes . . Guillin : il est boiteux . .
Boisset, ci-devant commissaire-ordonnateur de l'armée de Lyon, révolutionnaire.

Grimeaux, volontaire, & Cheston, sergent : tous deux du cinquième bataillon de Maine-&-Loire.

Pasquier, officier dans un bataillon de Maine-&-Loire.

Estampier, ci-devant officier de marine.

Médecin, ci-devant membre de l'administration de département des Bouches-du-Rhône.

Dixième pièce.

(De la main de Pillé.)

É G A L I T É L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, 6 floréal l'an 4 de la République.

LE DIRECTOIRE DE SALUT PUBLIC.

Aux agens des douze arrondissemens.

C I T O Y E N S ,

En vous rassurant, par notre circulaire du 29 germinial, sur les suites des dernières mesures de la tyrannie, nous avons laissé à votre prudence les moyens à prendre pour entretenir le feu de l'indignation & de l'énergie dans les cœurs. Nous croyons devoir aujourd'hui vous préciser un peu davantage nos vues à cet égard. Nous vous avons dit que la haine concentrée & le ressentiment de l'oppression donneroient au foyer volcanique un aliment plus actif, & ne pourroit que déterminer, quand l'heure sera venue, une irruption plus prononcée, un embrasement plus général: cela doit être vrai; mais encore est-il nécessaire, pour garantir d'autant mieux l'évènement, que l'on ne cesse de diriger l'âtre secret, qu'on le nourrisse constamment de choses combustibles, & que des attiseurs permanens soient là pour ne point le laisser refroidir.

Suivons cette autre vérité que nous avons reconnue: *Le patriotisme, avons-nous dit, n'existe point uniquement dans le forum, il ne paroît là que parce qu'il existoit auparavant dans le cœur des citoyens. Or, les tyrans qui ont détruit le forum, n'ont point détruit le patriotisme, parce que ceux qui venoient l'apporter, le manifestent dans la*

place publique, l'ont rapporté chez eux; c'est là qu'il brûle & présent; c'est là que nous pouvons le retrouver; c'est là que nous devons le suivre.

En effet, le patriotisme est une plante qui étouffe la tyrannie. Il est donc de l'intérêt des tyrans de l'absorber & de l'intérêt des insurrecteurs de la faire fructifier; elle est l'arme qui assure le succès de ceux-ci; elle est le fléau mortel de ceux-là: cette culture, d'une part, cette volonté de l'autre, forme l'objet d'une guerre entre les libérateurs du peuple & ses oppresseurs, voilà notre état. Nous sommes en guerre contre les partisans de l'oppression, qui veulent nuire de toutes leurs forces à la culture de la plante du civisme, que nous voulons aussi de toutes nos forces faire profiter. La tyrannie, dans les momens qui viennent de se passer, s'est vue dans l'impuissance de l'extirper entièrement; elle est trouvée assez forte pour la réleguer loin des terrains les plus propres à son accroissement. Nous nous sommes vus dans l'impuissance, nous, de la maintenir dans ce sol fertile; il faut que, dans nos mains, l'art agricole supplée aux avantages naturels des sites heureux; il faut que nous sachions, par notre industrie & notre activité, nous assurer tout de même de recueillir le *maximum* de moisson auquel nous avons eu, dans tous les temps, l'ambition d'atteindre.

Nous ne dissimulons pas que les places publiques étoient bien les heureux sites les plus capables d'avancer promptement l'essor de notre affranchissement. L'avantage de la saison rendoit encore plus précieux ces clubs en plein air où tout invitoit à se rendre, & sans doute ils eussent facilement & équivalement suppléé le Panthéon: Ils avoient pourtant un inconvénient que vous ne devez pas rencontrer dans les établissemens de remplacement dont il va vous être parlé, & qui sont le sujet spécial de cette lettre. Ils avoient l'inconvénient de donner entrée à tous les fycophantes qui, sous des dehors imposteurs, venoient en pervertir l'esprit, & le détourner par des faits faux, des no-

tions & des insinuations fausses, du véritable point vers lequel il étoit à désirer qu'ils se dirigent uniquement.

Mais, puisqu'il faut ne plus songer à cette manière d'entretenir le feu électrique, nous devons nous occuper sérieusement à le faire par d'autres moyens. Le patriotisme, répétons-le, il n'est pas éteint, il n'est que détourné de son centre. Suivons-le, allons le chercher où il se trouve; & là, soutenons-le, vivifions-le. Le patriotisme est notre domaine, notre propriété chérie; il est l'arme que nous ne devons jamais perdre de vue, parce que nous ne pouvons rien sans elle: enfin nous savons où il est le patriotisme. Chassé de ses derniers retranchemens, les places publiques, il est allé se relancer dans les réduits de ses fidèles zélateurs. Eh bien! c'est là que nous devons le suivre, le soutenir & l'animer.

Nous en revenons à nos clubs à domicile, à ces petites réunions que nous vous avons proposées dès notre première instruction. La formation spontanée des groupes a bien pu vous autoriser à déroger à ce point de nos recommandations, ou du moins à le négliger; mais il est indispensable aujourd'hui d'y revenir. Nous vous dirons donc de nouveau de vous attacher à fonder, à multiplier, le plus que vous pourrez, les petites réunions. Nous vous redirons de les établir dans les maisons particulières, plutôt que dans les cafés, parce que, dans les maisons, l'esprit corrompeur & l'inquisition n'y pénètrent pas; préférez sur-tout la grande multiplication de ces réunions au rapprochement d'un trop grand nombre de membres dans quelques-unes d'elles. Que chaque coin de grabat, chaque grenier en compose une; que ce soient une foule de points inaperçus, de *petites coteries*, pour nous servir de la digne expression de Mailhe; mais non pas des rassemblemens qui puissent frapper d'une manière trop sensible l'œil de la tyrannie. Au reste, ce plan est aussi d'une exécution plus facile, & vous n'avez presque rien à faire pour l'organiser. Vous trouverez ces *petites coteries* formées d'elles-mêmes, en vous attachant à découvrir la demeure de chaque famille décidément patriote.

Dans

Dans chacune de ces familles, voilà un club. Ne faites rien davantage que d'y envoyer successivement nos papiers révolutionnaires; ne vous inquiétez pas du surplus. On rassemblera inmanquablement, pour les lire, ses voisins, ses connaissances; voilà le club, vous disons-nous; voilà l'opinion publique qui se nourrit, qui se soutient, qui se forme entièrement; voilà des groupes, qu'il est pourtant impossible que la loi ultra-martiale vienne dissiper. Vous aviez, d'après nos instructions précédentes, organisé des compagnies de groupistes pour aller dans les places publiques. Employez-les maintenant à distribuer nos journaux dans les petits clubs dont nous parlons, & il nous semble qu'il n'en faut presque pas davantage pour remplir nos vues sur la présente mission.

Nous nous y sommes un peu étendus, parce que son objet est néanmoins de la première importance. Rien en révolution n'est plus majeur que de trouver une manière sûre pour diriger & entretenir le bon esprit public; car c'est avec l'opinion qu'on remue tout. Malgré les lâches entraves du despotisme, nous croyons avoir découvert cette manière certaine. Redoublons d'énergie & de zèle, nous devons être tous bien encouragés en voyant la tyrannie qui ne nous devine pas, qui prend le change, qui donne dans des mesures extrêmes, d'où se décèlent ses étranges terreurs & conséquemment sa foiblesse, qui enfin ne fait dans tout cela rien qui ait droit de nous alarmer; puisque nous ne sommes pas prêts, & qu'il y a lieu de croire que lorsque nous le ferons, elle aura (la tyrannie) eu lieu de penser que ses craintes n'ont été que chimériques, & que, peut-être honteuse de ses ridicules précautions, elle les aura ajournées.

2^d. volume. Copie des pièces de Babœuf.

L

Onzième pièce.

(De la main de Pillé, & scellé en cire noire du sceau du comité insurrecteur.)

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Paris, 4 floréal l'an 4 de la Répub.

LE DIRECTOIRE DE SALUT PUBLIC,

A l'agent du premier arrondissement.

Lorsque nous t'avons livré un poste de grande confiance, nous te crûmes capable de l'apprécier & doué de toutes les qualités qui rendent digne de le remplir.

A tous ceux à qui nous déférâmes le même dépôt qu'à toi, nous avons demandé les mêmes vertus; & leurs travaux jusqu'à ce jour d'hui garantissent que les notions exactes prises d'avance à leur égard ne nous ont point donné d'eux une opinion fautive. Ta conduite tout au moins légère depuis le moment où tu as accepté notre mission, donne lieu à des inquiétudes & du mécontentement. Inactif à l'égard de la chose la plus importante, il en a résulté deux inconvéniens graves: le premier, que cette chose importante a souffert; le second, que l'apparence la moins défavorable est celle que tu n'avois pas senti la grandeur de ton rôle. Il falloit voir qu'il exigeoit que tu y sacrifiasse toutes les affaires particulières. Les vassaux de la ci-devant Marbœuf sont moins intéressans que la patrie. Nous travaillons pour abattre la nouvelle féodalité de toute la république; ce grand affranchissement comprendra celui de la commune de *Champs*. S'il ne s'opéroit pas, tu irois vainement plaider dix ans dans un petit tribunal. C'est le grand procès du peuple entier qui doit occuper exclusivement tous les vrais patriotes.

Nous ne pouvons non plus te dissimuler que nous n'avons pas appris sans beaucoup de déplaisir tes liaisons intimes

avec certains hommes, des hommes qui sont très-éloignés d'être de notre religion.

Citoyen, il n'est rien de ce qui concerne nos agens que nous ignorions. Aucune de leurs actions & de leurs démarches ne peut nous être indifférente. Malheur à celui dont nous aurions tout-à-fait nous plaindre. Songe que de vrais conjurés ne peuvent plus quitter ceux qu'ils ont pris une fois le parti d'employer. Il faut que ceux-ci les servent bien, ou que ceux-là sachent à quoi s'en tenir à leur égard. Réfléchis encore que des hommes, que toutes les inventions atroces des jugulateurs ne peuvent intimider ni déconcerter, seroient bien moins faits pour être joués par un de ceux dont ils ont à attendre toute autre chose. Ce langage est austère, mais il est utile de nous à toi. Vois si tu es encore en position de pouvoir ne le prendre que comme une leçon fraternelle. Nous le saurons quand tu ne nous le dirois pas. Souviens-toi que c'est toujours une vérité que ce que tu as pu lire dans notre première instruction, « que nous ne pouvons perdre que toi, & que si tu étois méchant, tu ne pourrois nous atteindre. »

Douzième pièce.

17 germinal.

(Date de la main de Babœuf.)

Les groupes sont excellens: non-seulement le patriote s'y prononce énergiquement; mais encore on y entend le rentier, l'aristocrate, se prononcer ouvertement contre le gouvernement; les boutiquiers sont du même avis; ils voudroient voir cet échafaudage à bas: mais ce qui est surprenant, c'est qu'on ne les entend point dire ce qu'il faudroit substituer à sa place.

A en juger par ce que j'entendis l'autre jour étant de garde, l'esprit du légionnaire est bon. Ils disoient hautement

L 2

dans le corps-de-garde, que les gouvernans étoient tous scélérats, tous assassins du peuple; qu'ils étoient prêts à les exterminer, & que si le peuple avoit le courage de tenter un coup, ils se mettroient avec lui pour renverser les tyrans.

Quant au peuple pris isolément, il n'a point d'opinion: convaincu de ses maux, il les attribue à la révolution, & revient à dire qu'il étoit plus heureux dans l'ancien régime.

Je me suis trouvé ce matin chez un aristocrate, qui, ne connoissant pas mes principes, a débité contre le ministre actuel de la police, & a dit que Cochon, qui devoit le remplacer, n'avoit accepté cette place qu'à condition qu'il lui seroit permis de chasser les terroristes & les jacobins de ses bureaux.

Treizième pièce.

E G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, le 29 germinal, l'an 4 de la République.

(*De la main de Pillé, & scellé en cire noire du sceau du comité insurrecteur.*)

Le Directoire de salut public aux agens des douze arrondissemens.

Nous l'avions prévu, Citoyens; nous l'avions calculé dès le moment où nous posâmes les premiers fondemens de notre création: *il sera peut-être nécessaire, avons-nous dit, de tempérer plutôt que d'accélérer l'élan des hommes libres.*

Cet aperçu nous avoit conduits à vous engager, par notre première instruction, à retenir, autant qu'il seroit en nous, la trop grande exaltation du peuple, pour nous ménager le temps de dresser la totalité de nos batteries, &

d'enflammer l'esprit du soldat au même degré que celui de nos concitoyens. Nous avons facilement reconnu que, sans un tel ménagement, il arriveroit que les sans-culottes, trahissant trop tôt leurs vœux, donneroient l'éveil à un gouvernement craintif, comme le sont tous ceux qui tyrannisent, & qu'il en résulteroit de sa part des mesures & des préventions terrifiantes.

Nous savons bien qu'il n'a pas dépendu de vous d'arrêter l'effervescence de la multitude fatiguée par ses trop longues douleurs. Elle a vu dans la couleur des écrits de nos journalistes plébéiens que l'on travailloit pour elle. Transportée d'algèresse, elle a cru être à la veille du terme de ses souffrances. Elle a cru qu'il ne falloit plus que montrer qu'elle étoit prête; qu'un mot, un signe, suffiroient pour la faire ranger sous les enseignes de ceux qui se présenteroient pour devenir ses libérateurs. Un tel mouvement nous a prouvé ce qu'on peut encore attendre du peuple, & ses vils détracteurs déclaroient si apathique, & tout-à-fait incapable de se livrer aux vigoureux efforts nécessaires pour opérer son affranchissement.

Il est donc déjà certain que cette première démonstration du peuple nous a été utile. On va reconnoître qu'elle l'a été entièrement à la chose publique par les excès dans lesquels elle a engagé le gouvernement. La répression qu'il exerce va tourner tout à notre profit. Si rien n'eût arrêté la marche des patriotes, ils alloient se livrer à des emportemens qui ne peuvent être profitables qu'au moment qui précède immédiatement l'explosion. Ils nous forcèrent eux-mêmes la main tandis que nous n'étions pas prêts, tandis que, comme vous le savez, nous n'avons point encore à nous tous les élémens capables de donner un triomphe assuré; des mouvemens partiels avoient lieu; nous étions peut-être contraints de les suivre, & nous pouvions y trouver notre tombeau.

Au lieu que, par ce qui arrive, les patriotes reçoivent une compression salutaire pour la circonstance; ils se replient sans coup férir, sans perte d'aucun des leurs, & ils

donnent à leurs généraux le temps de disposer complètement les plans d'attaque.

Laissons donc tranquillement suivre l'effet des dernières convulsions d'une tyrannie qui a peur, & qui se sent bourrelée non de remords, mais de l'appareil d'un supplice inévitable. Nous aurions tenu une autre conduite, si nous nous fussions trouvés en mesure. Il ne nous auroit point été difficile de faire rompre les dignes gigantesques que le despotisme oppose dans ce moment à la liberté : mais il faut feindre d'être faible, & de dévorer avec confusion un nouvel outrage. Que les démocrates se retirent, la rage & la vengeance dans le cœur ; voilà tout ce qu'il nous faut. Nous entretiendrons l'activité de ce sentiment, & nous en déterminerons l'explosion lorsqu'il en sera temps. Ce n'est point dans le *forum* ; ce n'est point dans les places publiques qu'est seulement le patriotisme ; ceux qui ont pu l'apporter là, l'ont reporté chez eux ; nous sommes sûrs de le trouver au grand jour de notre affranchissement. Là même (dans le domicile de chaque citoyen) il nous sera plus facile de maîtriser l'effervescence, & d'arrêter de funestes écarts. Tout ce que nous vous recommandons avec le plus d'empressement, c'est de hâter l'envoi des renseignements de toute espèce que nous vous avons demandés, sans vous embarrasser de tout ce qui se passe autour de vous. Le despotisme jette dans cet instant feu & flamme ; cette bourrasque passera & ne doit inquiéter aucun de nous. Nous saurons bien tourner à notre profit même les apprêts formidables qu'il dispose. Nous avons cru devoir vous adresser ces idées rassurantes, qui, en vous présentant notre état d'après ce qui vient de se passer, vous persuaderont peut-être que tout n'est pas perdu, & que nous n'avons même point éprouvé de défaite. Nous ne croyons pas avoir besoin de vous rallier, parce que nous jugeons votre courage égal au nôtre : mais nous vous invitons à opposer ces mêmes idées rassurantes aux mauvaises raisons contraires, par lesquelles, avec la terreur qui vient d'être mise à l'ordre du jour

contre les patriotes, les plus foibles d'entre eux pourroient être intimidés.

Quatorzième pièce.

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, 27 germ., l'an 4 de la Rép.

(De la main de Pillé, & scellée en cire noire du sceau du comité insurrecteur.)

LE DIR. DE SAL. PUB.

Aux agens principaux des douze arrondissemens.

C I T O Y E N S,

Par le premier article de notre circulaire du 19 de ce mois, nous vous avons demandé l'indication des dépôts d'armes, de munitions & de substances, qui existent dans vos arrondissemens respectifs. Il résulte des rapports de plusieurs de vous, que l'on a cru que nous n'entendions par là que les dépôts de magasins publics qui appartiennent à la nation. Nous croyons utile de vous expliquer que nous désirons encore avoir l'état indicatif des magasins ou dépôts d'acaparement de toutes espèces qui existent chez une foule de messieurs prétendus négocians. Vous voudrez bien nous donner leurs noms & leurs demeures, ainsi que l'espèce & l'importance des marchandises dont vous les saurez possesseurs : vous joindrez à cet état celui des armuriers, avec les mêmes détails.

Quinzième pièce.

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, 27 germ., l'an 4 de la Rép.

(De la main de Pillé, & scellée en cire noire du sceau du comité insurrecteur.)

LE DIR. DE SAL. PUB.

Aux agens principaux des douze arrondissemens.

Un objet urgent, citoyens, pour lequel nous réclamons votre sollicitude, c'est de faire & de nous envoyer la liste des ennemis les plus prononcés de la révolution qui se trouvent dans votre arrondissement : vous ajouterez à leurs noms leurs qualités & domiciles, avec des notes sur le caractère & les moyens moraux de chacun d'eux, & sur ce qu'ils ont fait pour se distinguer contre-révolutionnairement ; vous vous attacherez à signaler en particulier ceux qui ont marqué le plus fortement dans la réaction, qui se sont le plus acharnés contre les patriotes dans les assemblées sectionnaires après thermidor. Nous n'entendons pas comprendre ceux qui, un moment égarés à l'issue de cette funeste époque, ont fait par patriotisme quelques actes ou démonstrations par lesquels ils ont semblé y applaudir, mais qui, une fois délabusés & convaincus que cette fatale journée a été le tombeau de la liberté & de ses plus fermes soutiens, ont couru au-devant d'une persécution assurée & évidente, se sont empressés, au péril de leur repos & de leur existence, de se séparer des rangs de la classe perverse qui profita de cet événement pour faire une guerre atroce aux républicains & à l'humanité entière ; ont été enfin atteints par cette persécution & l'ont supportée avec une héroïque & courageuse constance.

Nous vous presserons de même pour la liste des patriotes dévoués, & sur les services desquels on pourroit compter au moment & à la suite de la crise régénératrice. Vous nous donnerez également l'aperçu de leurs moyens intellectuels, & même l'indication des fonctions auxquelles ils seroient propres : vous n'oublierez pas leurs adresses positives, afin qu'on puisse savoir, quand il en fera temps, où les prendre ; tâchez aussi de nous fournir la liste complète des anciens canonniers de votre arrondissement, avec des notes sur le civisme de chacun d'eux.

Dites-nous où sont allées les piques des sections de votre arrondissement.

Salut en la démocratie.

Seizième pièce.

(De la main de Pillé, & scellée du sceau du comité insurrecteur, en cire noire.)

É G A L I T É. L I B E R T É.

Paris, 26 germinal, l'an 4 de la République.

LE DIRECTOIRE SECRET DE SALUT PUBLIC,

Aux principaux agens révolutionnaires des arrondissemens municipaux.

C I T O Y E N S,

Prémunissez-vous & prémunissez les patriotes contre deux pièges qui nous sont tendus, & lesquels sont également à craindre.

On circonviend le peuple en deux sens également contraires à l'établissement de la franche démocratie qui est le but de nos vœux, & nous allons vous mettre à portée de déjouer cette double manœuvre, en vous la dévoilant.

D'un côté, ce sont les émissaires des Tallien, des Le-

gendre & Barras qui obsèdent les patriotes pour les induire à croire que ces trois réagisseurs, que ces hommes qui ont toujours trahi le peuple, sont maintenant prêts à le servir & à se mettre à sa tête pour l'aider à reconquérir ses droits, dont ils ont été les plus actifs détracteurs. Les vues de ces misérables sont faciles à pénétrer : ils apperçoivent la force croissante de l'opinion éclairée qui menace de son ascendant terrible tous les oppresseurs ; ils veulent, pour sauver leurs têtes, s'emparer du mouvement qu'ils distinguent bien devoir être prochain & inévitable. Ils veulent uniquement le faire tourner à l'affermissement de leur domination. Placés, comme ils le sont, entre deux feux, entre la coalition des royalistes & celle des démocrates, ils sentent leur extrême faiblesse, même leur impuissance de résister long-temps ; ils calculent qu'ils se fortifieroient beaucoup en renversant la faction des royalistes, parce qu'ils n'auroient plus que notre parti à combattre : voilà pourquoi ils voudroient d'abord se servir de nous pour les anéantir. Ils s'efforcent de détourner l'attention du peuple sur les seuls royalistes ; ils voudroient nous faire oublier, par cet unique objet, la conquête de nos droits & l'anéantissement de nos oppresseurs ; ils nous congédieroient, de même qu'en vendémiaire, après la défaite de ce parti : ils seroient consister en cela le salut de la patrie, & ce ne seroit que leur salut à eux ; ce ne seroit que la mesure partielle qui ne leur laisseroit plus que nous à exterminer, & ils ne balanceroient pas long-temps pour le faire. C'est eux-mêmes qui ont l'astuce de faire semer hautement qu'après nous être servis d'eux dans le mouvement, nous pourrions les anéantir ; cette ruse grossière aveugle les esprits bornés, & par conséquent la multitude ; mais les perfides qui l'exposent savent bien à quoi s'en tenir à cet égard. Ils savent qu'à raison des postes qu'ils occupent déjà, qu'à raison de l'influence & des moyens de toutes espèces que cette situation leur donne ; qu'à raison de leurs talens & de leurs habitudes dans l'art des insurrections, ils ne seroient point mis à la seconde place dans celle-ci, & ils en pren-

droient l'initiative comme ils ont eu celle de toutes les autres ; ils en auroient la direction exclusive ; tout autre directeur s'effaceroit, seroit neutralisé devant le leur ; & ils savent encore que l'on n'assassine pas aisément les premiers conducteurs d'opérations de ce genre : ils savent de plus que le peuple s'engoue fort vite pour ceux qui ont seulement l'apparence de faire quelque chose pour lui, & qu'alors il oublie tout ce qu'il avoit à leur reprocher de plus loin. C'est-là, citoyens, tout ce qu'il faut tâcher de faire entendre au peuple, pour le détromper de la prétendue assistance que les insidieux courtiers de nos traitres en chef lui disent qu'il auroit à attendre de ces scélérats, dont nous déjouerons par là le nouveau complot. C'est dans les groupes qu'il faut vous attacher à faire répandre ces explications ; faites comprendre au peuple qu'il ne fera jamais de révolution pour lui, pour son véritable bonheur, que quand il ne mêlera point dans son mouvement de gouvernant quelconque. Il faut qu'il ne se méfie pas tant de ses propres moyens, & qu'il se persuade que lui peuple & les hommes du peuple suffisent pour pouvoir exécuter une grande entreprise : ainsi, dans celle que nous préparons, ayons soin d'écartier tout ce qui n'est pas peuple. Cette première des deux machinations annoncées par cette lettre est la plus redoutable & ne peut pas être déconcertée par vous seuls ; il faut adjoindre tout le peuple avec vous pour le faire. C'est pourquoi le n°. 42 du Tribun du Peuple, qui paroît en même temps que cette circulaire, & qui roule uniquement sur cet objet important, seulement avec des développemens plus étendus, & qui peut-être vous convaincront encore mieux ; ce n°. 42 du Tribun, avons-nous dit, peut être considéré comme une instruction faite à cet égard à tout le peuple. Le soin que nous vous recommandons est de l'appuyer & d'en répandre généralement l'esprit : c'est *dépopulariser* ces hommes dangereux qu'il faut absolument faire.

Le second écueil contre lequel vous devez vous garantir n'est pas précisément si dangereux : il n'est question que

d'atténuer les efforts d'un comité d'insurrection qui veut naître à côté du nôtre, mais qui n'est pas en mesure, qui est sans moyens sous tous les rapports, & que nous ne croyons pas qui pourroit faire le bien, quoique nous soyons éloignés de supposer à ses auteurs des intentions précisément mauvaises. Ce comité veut se composer des Amar, Vadier Laignelot, Javogues, Choudieu, Ricord & autres, tous personnages qui ont déjà tâté du pouvoir, & qui, les uns par l'usage qu'ils en ont fait, les autres par le peu de caractère qu'ils ont mis à le conserver intact dans leurs mains, nous donnent lieu à de justes méfiances, nous forcent à les séparer de nous, tout au moins, avec d'autant plus de raison que nous doutons fort qu'ils aient pour objet précisément un but aussi accompli que le nôtre, c'est-à-dire, le plus grand triomphe des principes démocratiques & le bonheur de tous. Cependant ces insurrecteurs particuliers ont déjà, dit-on, quelques émissaires qui vont pronant en leur faveur & qui cherchent à leur former un parti. Dans tous les cas, vous sentez le mal qui ne pourroit manquer de résulter de deux directoires rivaux qui, ne marchant pas de concert, s'entraveraient & nuiraient à la chose publique. Il faut encore contrebarrer cela; & si vous en apercevez quelque chose, détournez l'opinion de cet objet, à l'aide des motifs de défiance que nous vous exposons: vous pourrez y ajouter toutes les circonstances analogues qui se présentent naturellement. Ces hommes ont bu dans la coupe du pouvoir; ils ne se sont pas montrés tous & toujours rigoureusement démocrates. Il faut des hommes neufs; il faut des hommes purement sans-culottes, de véritables hommes du peuple. Ces hommes encore ont donné tant de fois la preuve de leur faiblesse à se livrer aux plus perfides insinuations, sous le spécieux prétexte de bien public, qu'il est à craindre qu'ils ne soient encore aujourd'hui les jouets & les instrumens de quelques combinaisons atroces du gouvernement, &c.

Mais, comme nous l'avons dit, ils ne sont que faible-

ment à craindre, parce qu'ils n'ont presque pas de moyens d'aucune espèce: ils n'ont ni journaux, ni popularité, ni confiance, & ils ne sont pas en mesure; c'est pourquoi il suffira que la mission de surveillance à leur égard soit particulière & secrète de nous à vous: vous pourrez suffire à les neutraliser, & nous ne parlerons point d'eux dans nos écrits.

Dix septième pièce.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Paris, 19 germ., an 4 de la Rép.

(De la main de Pillé, & scellée en cire noire du sceau du comité insurrecteur.)

LE DIR. SEC. DE SAL. PUB.

Aux principaux agens révolutionnaires des arrondissemens municipaux.

Nous ajoutons, citoyens, aux premières instructions que vous avez reçues de nous, les objets de recommandation qui suivent:

1°. Vous nous rendrez compte des dépôts & magasins de subsistances, d'armes & de munitions, qui peuvent exister dans votre arrondissement à chacun.

2°. Vous nous donnerez le même compte des ateliers qui peuvent s'y trouver, du nombre des ouvriers qui y sont employés, du genre de leurs travaux, de leur opinion connue, &c.

3°. Vous ferez un recensement des patriotes aisés qui pourroient recevoir & héberger chez eux des frères des départemens, que le Directoire secret va s'occuper de faire

arriver pour aider les Parisiens à renverser le trône des tyrans.

4°. Vous engagerez les mêmes patriotes aisés à se coriser pour subvenir aux frais énormes des impressions que sont obligés de faire les révolutionnaires; vous inviterez, d'un autre côté, les patriotes instruits à s'occuper de différens écrits énergiques, dont vous nous ferez passer les manuscrits, & que nous nous chargerons de faire imprimer.

5°. Vous nous fournirez la liste des mouchards de la police que vous découvrirez être domiciliés dans votre arrondissement. Il est des espions très-patriotes; vous les distinguerez, & vous nous les ferez connoître.

6°. Vous organiserez des compagnies de groupeurs qui devront se rendre journellement aux Tuileries principalement, & quelquefois dans les autres points de rassemblement ordinaire; &, comme nous l'avons dit dans la première instruction, vous leur insinuerez de parler toujours dans le sens des numéros plus récents des journaux populaires, c'est-à-dire, ni plus haut ni plus bas que ces mêmes journaux; vous irez vous-mêmes aux groupes, lorsque vous le pourrez, & vous nous en transmettez l'esprit journalier & progressif, tant d'après vos propres observations que d'après les rapports de vos groupeurs.

7°. Vous organiserez de même des compagnies d'afficheurs des écrits libres, auxquels il faudra en même temps recommander d'arracher les écrits du royalisme & du patriotisme.

Votre zèle actif garantit au Directoire de salut public tout l'empressement que vous mettez à l'exécution de ces dispositions.

Dix-huitième pièce.

La dix-huitième pièce est l'acte portant création du comité insurrecteur, commençant par ces mots : *Des démocrates français* (1).

Dix-neuvième pièce.

5 Bortel.

(Celle date paroît être de la main de Babœuf.)

Un magasin considérable de fusils existe dans la salle du Conseil des Cinq-Cents, & environ 18 à 20 pièces de canon dans le jardin entre la salle & le bâtiment des Feuillans.

Il y a un fort magasin de farines, dans le bâtiment de l'Assomption.

Il y a un magasin de vins, rue Thomas du Louvre, à côté de la maison garnie de Genève.

Une réunion de braves militaires s'est formée depuis quelque jours à la *montage* (ou montagne) du désert, près Versailles: il y a beaucoup d'officiers; ils ont déjà à leur disposition l'artillerie légère & le grand parc d'artillerie; ils n'agissent que d'après l'impulsion de *l'Éclaircur*, que je leur fais passer. J'en ai reçu des nouvelles avant-hier, à dix heures du soir, & j'ai appris avec plaisir qu'ils ont fait & font tous les jours beaucoup de pro-félytes.

Les patriotes directoriaux sont très-mécontents depuis quelques jours, parce que, dit-on, on a réformé des

(1) Cette pièce est expédition de l'organisation du comité insurrecteur, de celle des agens, des instructions aux agens principaux, en tout semblable à la 6.^e pièce, 7.^e liasse ci-dessus.

leurs dans quelques municipalités & comités de bienfaisance nouvellement composés de patriotes, notamment les officiers municipaux de la section des Gravilliers, & le comité de bienfaisance de celle des Piques; j'en connois d'autres qui par dépit ont donné hier leur démission.

Noms des patriotes purs & propres à aider à régénérer.

Burguburu, rue du Chantre, n^o. 60.

Il a des talens en administration.

Le franc, architecte, rue Thomas du Louvre, écuries d'Orléans; il a été officier dans les canonnières de l'armée révolutionnaire & a quelques talens.

Piory, ex-député, est patriote, mais très-foible & un peu directorial; n'aimant pas la doctrine du *Tribun*.

+ *Lacombe*, tailleur, rue Nicaise, n^o. 481, sans beaucoup de moyens, mais ferme & propre à donner un grand coup de main.

+ *Mauque*, fils du portier des écuries Égalité, sans moyens, mais vigoureux & capable de marcher à la tête d'un détachement, & de tailler les scelerats qui lui seroient désignés; il n'a que dix-huit ans, & a déjà fait toutes les campagnes comme canonnier.

+ *Vanneck*, ci-devant commandant de la Cité, peut être d'un grand prix dans l'entreprise future: tout le monde fait qu'il n'a jamais cessé de jouir de la confiance de tous ceux qui composoient la section de la Cité, & qu'il a marché plusieurs fois à sa tête.

La Vicomterie, rue de l'Échelle, coin de celle Honoré, un peu poltron, mais vertueux & capable de prendre de grandes mesures pour amener à la pure démocratie, quoiqu'il ne soit pas pour le bonheur commun, parce qu'il le regarde comme impossible.

Ingrand, député, Cour du Manège; ses vertus & ses talens sont connus; il est ami de la doctrine du *Tribun*.

Élie Lacoste, ex-député, rue des Champs - Elysées, très-

très-directorial suivant ce que l'on m'a assuré; il étoit homme à grandes mesures lorsqu'il étoit au comité de sûreté générale.

Feneaux, l'aîné, rue du fauxbourg Montmartre près le boulevard, dans une porte cochère, à côté de l'épicier, démocrate vertueux & propre à remplir quelques missions; il a, dans les temps, caché Marat chez lui, & fut long-temps secrétaire-agent du comité de sûreté générale.

+ *Feneaux*, le jeune, rue du fauxbourg Martin, coin de celle Nicolas: il fut juré au tribunal révolutionnaire; il — du courage & peut être mis à la tête d'un détachement pour, &c.

+ *Bizey*, bottier, rue de Chartres, n^o. 342. — Peut aussi être mis à la tête d'un détachement; il a trois fusils chez lui & beaucoup de cartouches; il a servi pendant long-temps.

Malassigné, tailleur, rue Thomas du Louvre, Écuries Égalité, lieutenant de sa compagnie, peut encore être mis à la tête d'une compagnie.

Je me réserve plus tard de donner une liste des royalistes.

Vingtième pièce.

(La vingtième pièce est l'acte d'insurrection (1).)

(1) Cette pièce sera imprimée troisième partie, troisième numéro.

Vingt-unième pièce.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Paris, 18 floréal, l'an 4 de la République.

Le directoire de salut public aux agens des douze arrondissemens.

CITOYENS,

Jamais conjuration ne fut si sainte que la nôtre dans ses motifs & dans son but; jamais non plus il n'en fut une dont les agens se montrèrent aussi dignes de la confiance dont le dépôt sacré leur fut confié. On ne travailla jamais dans le secret contre un gouvernement perfide, aussi longtemps & aussi heureusement que nous l'avons fait. Son inquiète vigilance a eu beau se mettre à la torture & épuiser tous les ressorts de la plus atroce inquisition, il n'a pu encore pénétrer rien de positif.

Ce résultat honore le choix que nous avons fait de vous, & nous donne la plus grande garantie pour une confiance plus grande encore, s'il est possible.

VINGT-DEUXIÈME LIASSE,

INTITULÉE

RÉUNION, L'HOMME - ARMÉ, DROITS-DE - L'HOMME,
ARCIS,*(Ce titre paroît être de la main de Babeuf.)**Contenant vingt-six pièces.**Première pièce.**Septième arrondissement.*

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

17 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babeuf.)

AU DIRECTOIRE.

Les ordres sont donnés pour fabriquer des couronnes civiques, & demain au matin vous aurez la note des fusils & cartouches de mon arrondissement.

Ce matin, chemin faisant, un militaire démocrate m'a invité à monter chez lui; il m'a communiqué ses opinions sur un mouvement insurrectionnel; & comme il connoît le soldat, que par sa position avant thermidor il a dû connoître parfaitement Paris, j'ai pensé qu'il étoit utile d'en faire note & de vous la faire passer: je l'ai écrite sous la dictée:

1^o. Il faut commencer par s'assurer de la demeure & de la personne des généraux du gouvernement & du comité militaire.

M 2

2°. Que les généraux démocrates prennent un uniforme semblable, ainsi que leur état-major, qui doit être égal en nombre; qu'ils se fassent une escorte de cavalerie de même uniforme que celui des cavaliers du gouvernement.

3°. Que, le jour de l'expédition, l'on se procure le mot d'ordre; que les généraux démocrates montent à cheval nuitamment, ainsi que leur état-major & leur escorte, le plus près du camp possible; que pour ne faire naître aucun doute, ils fassent la ronde des postes devant lesquels ils passeront, & qu'ils ordonnent à toutes les patrouilles qu'ils rencontreront sur leur passage de les accompagner, en ayant soin d'en laisser une partie sous la surveillance d'hommes sûrs, à quelque distance du camp, pour ne pas lui donner à penser.

4°. Que, rendus au camp, ils en fassent venir le commandant, auquel ils exhiberont un faux ordre qui lui enjoigne de garder les arrêts chez lui, en lui laissant une garde sûre: faire lever le camp sans tambour ni trompette, & le faire marcher avec son artillerie sur deux colonnes, en disposer une pour entourer le gouvernement sous prétexte de le défendre; le général en chef en grand uniforme, escorté par ses cavaliers affidés, monte dans l'appartement des cinq Directeurs, &, au nom du peuple, les met en état d'arrestation.

5°. La seconde colonne en même temps se divise en pelotons qui s'emparent du comité militaire, des ministres de la guerre, de la police générale, des finances, &c.; & de même les chefs de ces détachemens, qui doivent être sûrs & résolus, montent dans l'appartement de chacun d'eux & les mettent en état d'arrestation.

6°. Faire rassembler aussitôt les membres purs de la ci-devant Convention, ainsi que toutes les autorités provisoires; proclamer à l'instant la constitution de 1793, & annoncer à la troupe, en lui distribuant des couronnes civiques & au peuple, que la patrie est sauvée.

Je n'ajoute rien, vous en prendrez & laisserez ce que vous jugerez convenable.

Un cordonnier qui n'est pas militaire, mais qui a du bon sens, m'a donné une idée qu'il me paroît utile de vous rendre; il pense que les consignes des divers postes, sur-tout de ceux des barrières, devroient être imprimés d'avance, portant l'empreinte d'une nouvelle carte que l'on distribueroit au vrai démocrate au moment du mouvement, & sans lesquelles il seroit impossible de circuler dans Paris & sur-tout d'en sortir: par ce moyen, il seroit facile d'arrêter tous les malveillans de toutes nuances.

Autant j'ai applaudi aux précautions de sagesse, de prudence, que vous nous avez annoncées, autant le moindre relâchement m'inquiétoit. Dans le paquet que vous m'avez fait passer ce matin, étoient trois missives différentes: l'une d'elle seulement portoit l'empreinte du salut. Ne seroit-il pas possible qu'un accident fit remplacer ces papiers par d'autres? je suis loin de soupçonner l'agent intermédiaire d'aucune infidélité; mais on ne peut être trop prudent en pareille circonstance. Je vous invite donc de ne m'envoyer que papier écrit, en ayant soin de mettre sur chaque feuille ou feuillet: séparez l'empreinte du comité.

Salut, prudence & courage. Paris, le 17 floréal, 4^e. année Républicaine.

Deuxième pièce.

DROITS DE L'HOMME.

(Ces mots paroissent être de la main de Babeuf.)

Lecrer, père & fils, rue Bourtibourg, cordonniers, n°. 25.

Vallet, marché Jean, n°. 114, ceinturonnier.

Fouque, rue des Écoules, fruitier.

Charbonnier, rue *idem*, cordonnier.

Millet, rue Antoine, n^o. 113.
 Diversin, rue de Bercy, cordonnier.
 Robert, rue de la Tixeranderie, n^o. 113, tailleur.
 Boison, même rue, tapissier.
 Pavas, rue Bourtibourg, n^o. 25.
 Dassin, rue des Mauvais-Garçons, peintre.
 Chevalié, rue (*un mot effacé.*) Bourtibourg, n^o. 25, employé.
 Varlet, rue Tiron, n^o. 1.
 Chevalié, rue Bourtibourg, n^o. 22, ferrurier.
 Creps, même rue, n^o. 15.
 Boisaul, même rue, n^o. 24, employé.
 Bougon, rue des Pessiers.
 Dariencourt, père & fils, même rue.
 Monna, rue des Juifs, ferrurier.
 Cadot, marché Jean, employé en bâtimens.
 Legros, *idem*.
 Refcé, rue Croix-Blanche, maçon.
 Roger, vieille rue du Temple, menuisier, n^o. 113.
 Imeldas, rue Bourtibourg, n^o. 4, cordonnier.
 Berlioz, rue de la Tixeranderie, n^o. 113, employé.
 Duclos, rue de la Tixeranderie, n^o. 114, perruquier.
 Douzel, rue Bourtibourg.
 Pommez, marché Jean, dentiste.
 Mozin, tapissier, rue de la Verrerie.
 Houdaille, rue de la Verrerie, n^o. 15.
 Tamponnet, maçon, vieille rue du Temple.
 Bachelier, cordonnier, rue Bourtibourg.
 Gervais, marché Jean, n^o. 114.
 Fayolle, rue des Juifs.
 Dufour, chirurgien, rue des Rosiers, n^o. 114.
 Seguin, toiseur, marché Jean.
 Gervais, toiseur, vieille rue du Temple.
 Huguet, rue des Juifs, toiseur.

Au dos est écrit: M. (*Un mot effacé en tête*).

Duhamel, vieille rue du Temple.
 Bergeret, rue de la Verrerie (*un mot effacé*), patriote.
 Thion, rue Antoine, n^o.
 Giraut, rue Antoine, n^o.
 Chevalié, rue Antoine, n^o.
 Caron, rue de Bercy, patriote.
 Vouschrist, marché Jean, n^o. 141.
 Pipeland, cul-de-fac Coquerel, rue des Juifs.

(Sur le second recto est écrit:) A. Et. R.

Rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

Ladaubé, md. de vin, n^o. 32.
 Baron, tapissier, n^o. 30.
 Joly, huissier-priseur, n^o. 19.
 Chambert, avocat, n^o. 19,
 Postel, parfumeur, n^o. 14.
 Marlioux, employé, n^o. 14.
 Poncet (*un mot effacé*) fils, n^o. 3.

Vieille rue du Temple.

Lemoine, notaire, n^o.
 Grandjean, avoué, n^o.
 Pelletier de Morfontaine, ancien prévôt des marchands, n^o.
 Thiebar, *idem*, n^o.
 Doimmager, avoué, n^o.

Rue Bourtibourg.

Thierry, horloger, n^o. 37.
 Juge, boucher, n^o. 29.

Legrand, pâtissier, n°. 16.
 Lamotte, avocat, n°. 15.
 Doublet, vitrier, n°. 1.
 Lendot, aubergiste, n°. 1.
 Franquelin, limonnadier, n°. 1.
 Auzole, commissaire, n°. 37.
 Chappe, ancien procureur, n°. 31.
 Renaudin, agioteur, n°. 34.
 Grand'homme, n°. 26.
 Lelorgne, n°. 27.
 Coche, employé, n°. 26.

Rue des Mauvais-Garçons.

Reubel, ci-devant marquis, n°. 1.
 Leroy, greffier, n°. 1.
 Dumont, ancien procureur-syndic du département du Cher.
 Richebourg, juge-de-peace, n°. 1.

Rue de la Tixeranderie.

Rives, écrivain, n°. 113.
 Boudard, procureur, n°. 1.
 David, mercier, n°. 1.

Rue de la Verrerie.

Saffroy, procureur, n°. 1.
 Dufresnoy, tapissier.
 Bardou, charcutier, n°. 1.
 Lambin, aubergiste, n°. 1.
 Lafne, ex-commandant, rue des Droits-de-l'Homme.
 Chaillon, rue, n°. 1. ancien avocat.
 Penard-Flavigny, ancien procureur, n°. 1.

Rue Bar-du-Bec.

Gorguereau, avocat, n°. 7.

Lacroix, limonnadier, n°. 1.

Marché St. Jean.

Dupré, garde du roi, n°. 1.
 Brivatd, épicier, n°. 1.
 Vincent, fruitier, n°. 1.
 (Une ligne effacée.)
 Sauvegrain, boucher, n°. 1.
 Bagnon, épicier, rue Regnault-le-Fer.

Rue St. Ant.

Ganier, épicier, à côté du petit St.-Antoine.
 St.-Hubert Cheval, employé, n°. 1.
 Viard, employé.

Rue des Droits de l'Homme.

Ker, limonadier, n°. 1.
 Flusin, avocat, n°. 1.
 Michon, agioteur, n°. 1.
 L'abbé Paullet, instituteur, n°. 7.

Rue des Juifs.

Boussière, avocat, rue des Juifs, n°. 19.
 Rossignol, rue des Juifs, n°. 1.

Rue des Ecouffes.

Dommager jeune, procureur, n°. 18.

Rue Pavée.

Blondel, avocat.
 (Un mot rayé.)
 Haugard, rue des Rosiers.
 Andry, rue des Ecouffes.
 Bouvrain, maison de Chelles, marché Jean.

Troisième pièce.

Il ces établis dans Paris une trentaine de maison fois disant de commerce qui font le même commerces que le fameux Vauvineux sefois il i a 4 ans. Il fut mis en prison par le gouvernement d'alors comme voleur public.

Voicis le fait : Un particulier portes son argent pour qu'on lui falces valloir : on lui fait sur le champ remise du 5me, tous les mois on lui conte la même somme; au bout des 5 mois, il tient son capital, & on lui fait toujours la même rante ou on le rembourse sy leveux. Celui qui menne un preiteur dans ces maison, on lui donne 30 pour cents sur le champ, & on payes le preiteur le 5me de la somme : on nest sur qu'avec ces fons il acapare des marchandise & même les comestible en mille la chaireté par tous, les vante publique qui se font maison l'egalité & alieur font le même effet : cest un rat de fripon qui ne vande que lorce qui trouve a trompe. Nous crojon quan anpechant ces sorte de friponerie que les marchandise prendroit un tor fize est que les comestible diminuerois par degrés, ce n'est pas empêcher le commerce, cest pupir les fripons.

Au dos est écrit : A. Rebour.

Adresse du trésorier des Chouans

15 floréal.

L.c n°. de la rue des vieux Ogustains, n°. 264., c'est ce que nous tavon dit hier au soir.

*Quatrième pièce.**Neuvième arrondissement.*

EGALITÉ.

LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

15 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babeuf.)

J'ai vu aujourd'hui le général G.^{er}; il m'a parlé des mesures à prendre pour s'assurer des deux Conseils sans être sûr de la troupe, que je crois important de vous communiquer: il pense que le mouvement doit avoir lieu à la pointe du jour; que les troupes de garde ne voyant pas les élémens de l'autorité rassemblés, ne feront pas de résistance; que l'important seroit de faire garder par un petit peloton l'entrée de chaque pont, & de chacune des rues & issues qui communiquent au Carrousel & aux Tuileries pour en empêcher le rassemblement; qu'il faudra de même s'emparer de la demeure des ministres pour intercepter toute correspondance avec le Directoire; garder en même temps les sorties du Luxembourg, même souterrain & les barrières; qu'à chacun de ces postes le chef soit un homme sûr & entreprenant; qu'il y eût dans la foule des hommes bien armés qui pussent tirer sur tous les députés qui voudroient se présenter dans les rues ou ailleurs en costume & influencer le peuple & les troupes; s'emparer sur-tout de ceux que l'on croit pouvoir être choisis pour commander la force armée, & ne pas souffrir sous aucun prétexte que les Chouans, muscadins & riches marchands se rassemblent. Tout son secret consiste, à ce qu'il paroît, à empêcher la communication des autorités avec les agens subalternes. Son opinion ne serviroit-elle qu'à vous faire naître de nouvelles idées, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous la communiquer.

Je vous fais passer un manuscrit qui me paroît propre

éclairer le peuple ; vous le ferez imprimer si vous le jugez convenable.

J'y joins encore une note sur des maisons de commerce d'accaparement, l'adresse précise du trésorier des Chouans.

Donnez nous promptement de vos nouvelles : nos ennemis vont jusqu'à publier que le Tribun est payé par les deux partis, pour neutraliser les mesures de salut public.

Les royalistes font faire, dit-on, des habits d'uniforme pour introduire dans les rangs des soldats de la patrie, des scélérats qui, tirant sur le peuple, donneroient le signal de la guerre civile : quand ce ne feroit qu'un faux bruit, il est important de le détruire..

Du courage, de la prudence, & nous sauverons la patrie.

Paris, 15 floréal, quatrième année républicaine,

Cinquième pièce.

15 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babœuf.)

D.

Monnier, tailleur, rue Jean-pain-mollet, n^o. 10, au troisième étage.

Froicier, *idem.* n^o. 30 au quatrième étage.

Caron, *id.* n^o. 15.

Perrio, corroyeur, *id.* n^o. 32.

Collo, employé, *id.* n^o. 10, au deuxième étage.

Fournelle, cordonnier, rue Jacques, n^o. 217 au troisième étage.

Joignaux, doreur sur métaux, *id.*

Fontaine, orfèvre, rue de la Tannerie. } canonniers.

Meunier, chapelier, rue de la Vannerie, n^o. 25 au premier étage.

Joli, teisturier, *id.*, n^o. 40 au premier étage.

Poignon, perruquier, *id.*, n^o. 28 au deuxième étage, détenu trois mois.

Rousselle, cordonnier, *id.*, n^o. 18.

Lucas, tailleur, rue des Arcis, n^o. 179 au quatrième étage.

Courtois, cordonnier, rue de la Tixeranderie, n^o. 3 au troisième étage, détenu trois mois.

Fremy, commissaire de police, *id.* (trois chiffres grattés.)

Brunet, tailleur, *id.*, n^o. 81 au quatrième étage.

Lebourg, cordonnier, rue de la Poterie, n^o. 14.

Roude, parfumeur, *id.* : timide.

Levée, *id.*, *id.*

Baron, limonnadier, rue Haute-Vannerie.

Lejeune, mercier, *id.*

Grenier, peintre, *id.*

Mimiotti, tail., rue Tannerie.

Camus, quai Peletier.

Mercier, *id.*

Millever, cordonnier, rue Poterie, n^o. 21 au cinquième étage.

Champon, rubanier, rue Jean-de-l'Epine, n^o. 4 au cinquième étage, détenu trois mois.

Cabrolle, cordonnier, *id.*

Bernard, tailleur, *id.*

Henri, fourbisseur, quai Peletier, n^o. 27 au quatrième étage, détenu six mois.

Mercier, bonnetier, rue Planche-Mibray, au deuxième étage.

Leclerc, brocanteur, rue Saint-Bon.

Tous ces patriotes sont sûrs : il en est dix fois plus ; mais on n'a pas eu le temps d'y joindre le reste.

A. & R.

Deneux, place de Grève.

Doucet, marchand de vin, rue de la Vannerie.
 Coiff, batteur d'or, rue des Arcis.
 Monpallant, marchand de toile, rue de la Verrerie,
 n^o. 165.
 Tournais, limonnadier, quai Pelletier.
 Fouquet (*un mot rayé*), rue de la Tixeranderie, mu-
 nicipal.
 Girous, marchand d'eau-de-vie, rue de la Vannerie.
 Guerin, *id. id.*
 Cabours, marchand bonnetier, rue Planche - Mibray.
 Sinat, négociant, rue de la Verrerie.
 Profit, commis, rue des Coquilles.
 Desjement, employé, rue de la Poterie.
 Mercier, quai Pelletier.
 Jubelin (*un mot rayé*), rue des Coquilles.
 Guillio, rue du Mouton.
 Piffot, *idem.*
 Clément, rue de la Tixeranderie.
 Cizenne, adjudant, quai Pelletier.
 Orio, boucher, Place aux veaux.
 Lebelle, tapissier, rue de la Verrerie.
 Vaugeois, tabletier, rue des Arcis, au finge verd.
 Boudin, rue de la Poterie.
 Debiernes, tabletier, rue des Arcis.
 Jacotto, quai Pelletier.
 Lavallo aîné, } vitrier, rue Saint - Bon.
 Lavallo jeune, }
 Maillet, flippier, quai de Gèvres.
 Pinelle, teinturier, rue du Mouton.

Nota. Tous ces individus sont royalistes & réacteurs; l'on
 a jugé inutile d'y joindre les gens suspects: ceux-ci sont pro-
 noncés; ils sont tellement connus, qu'il est inutile de joindre
 le numero de leurs maisons.

Sixième pièce.

E G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Neuvième arrondissement.

15 floréal.

(*Date qui paroît être de la main de Babouf.*)

AU DIRECTOIRE SECRET DE SALUT PUBLIC.

Je vous envoie la liste des démocrates & des royalistes de
 la section des Arcis. Quoique les premiers soient très-nom-
 breux dans cette section, j'ai eu toutes les peines à me pro-
 curer la petite liste que vous voyez, faute d'hommes qui
 voulût ou qui pût me les indiquer; cependant tous m'ont
 dit qu'aussitôt qu'il (*un mot rayé*) faudroit paroître, l'on
 pouvoit compter sur un très-grand nombre. Je n'ai pu me
 procurer non plus tous les détails que vous m'avez demandés.
 Il est bien important de s'emparer des issues des souterrains
 du Luxembourg: il y en a un à l'Observatoire, un au Val-
 de-Grace, un à la Maison de Santé hors la barrière Saint-
 Jacques, & un aux carrières au dessus du Petit-Gentilly.

Enfin Letailleur, ci-devant administrateur de l'habille-
 ment avant le 9 thermidor, peut donner à cet égard les
 détails les plus intéressans: il est bien important que le Tribun
 écrive pour neutraliser tous les propos que l'on fait courir &
 que son silence semble confirmer.

Voici encore un nom d'un royaliste de la section des
 Droits de l'Homme, Crépin, homme de loi, vieille rue du
 Temple, n^o. 114.

Paris, le 15 floréal 4^e année républ.

Septième pièce.

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Septième arrondissement.

14 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babœuf.)

AU DIRECTOIRE SECRET DE SALUT PUBLIC.

Vous trouverez ci-joint la liste des démocrates de la section des Droits de l'Homme, ensuite celle des mouchards, & enfin celle des aristocrates & royalistes : elles ne sont pas aussi détaillées que je l'eusse désiré ; mais tous ces patriotes n'ont pas le même zèle & le même courage. J'espère que demain je vous ferai passer celle des Arcis ; je presse tant que puis, & je gémis de ne pouvoir aller plus vite.

Hudin, bijoutier, rue Pastourelle, n^o. 34, au troisième, ci-devant aide-de-camp d'Henriot & excellent canonnier, démocrate énergique, peut être joint aux canonniers de l'Homme-Armé.

L'on peut joindre aux royalistes de la même section :

1. Lamarnière, homme de loi, passage Soubise.
2. Tronson du Coudray, rue Porte-foin.
3. Bournisien, rue de Poitou.
4. Deseize, *idem*.
5. Cœffer, rue Pastourelle.
6. Léonard, maison des Blancs-Manteaux.
7. Dandin, rue de Paradis, n^o. 7, au premier.
8. Viollet, *idem*, n^o. 1, au deuxième.
9. Pinier, *idem*, n^o. 1, au deuxième.
10. Michaut, rue du Grand-Chantier, n^o. 12.

H

Il seroit bien important que le Tribun écrivît un mot pour calmer l'impatience des démocrates. Je sens bien qu'en allant trop vite on manqueroit peut être son but, que toutes considérations doivent céder à la certitude de réussir ; mais peu de démocrates savent faire taire en eux la soif de la fin de leurs maux : quelques-uns vont jusqu'à croire qu'on les promène, qu'on les joue (*deux mots rayés*) ; & peut-être les imprimés parus coup-sur-coup, qui sembloient annoncer le mouvement comme très-prochain, l'éveil donné à tous, contrastent-ils trop fort avec le silence actuel & le dénuement de nouvelles : vite donc deux mots du *Tribun* ou de l'*Éclaireur*.

L'on vient de me dire que les royalistes faisoient fabriquer des habits de gros drap d'uniforme.

L'on m'assure aussi qu'un dragon a été arrêté, entrant rue Culture-Catherine, chez F. P.

L'on est venu me prévenir que les tyrans, sous prétexte de découvrir la retraite des ex-conventionnels qu'ils vouloient faire partir, font des visites domiciliaires avec l'intention d'enlever tous les papiers des patriotes.

Un officier de cavalerie conduisant avec cinq ou six cavaliers soixante légionnaires, & voulant courir après l'un d'eux, est tombé de cheval, s'est froissé la jambe ; les légionnaires ont profité de l'accident pour disparaître, & l'on n'a pu en retrouver que quatre.

Une compagnie de forts du port ont été déjeuner au camp ; j'en saurai le résultat, & je vous en ferai part.

Il est sous le Luxembourg des galeries souterraines, de l'issue desquelles il seroit important de s'assurer.

L'on dit qu'il vient encore trente mille hommes, & que Pichegru est parti.

Paris, le 14 floréal, quatrième année républicaine.

Huitième pièce.

Septième arrondissement.

E G A L I T É . L I B E R T É .

B O N H E U R C O M M U N .

13 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babeuf.)

Ce matin un citoyen (1) vint me dire (deux mots rayés) que l'on avoit découvert d'où partoit la fausse alerte de décadi dernier ; que les thermidoriens l'avoient excitée ; mais que l'on connoissoit , & leur comité , & le général qu'ils ont choisi ; que c'est le général Dutertre : j'ai pensé qu'il étoit important que vous connussiez ce propos.

Il n'y a pas de cloches dans mon arrondissement ; mais peut-être celle de la commune peut-elle servir : vous vous en informerez près l'agent de cet arrondissement.

Des patriotes que j'ai vus aujourd'hui paroissent inquiets sur le sort des légionnaires , & craignent qu'on ne les abandonne : je pense qu'il est nécessaire de les éclairer sur ce qui se passe , & de ranimer leur courage.

Je joins ici des notes que l'on m'a remises ce matin ; elles ne signifient pas grand'chose.

Salut en la patrie.

Paris, le 12 floréal, quatrième année.

Je joins ici 250 liv. , dont 50 liv. du quatrième arrondissement.

(Au dos est écrit) : A. D. S. de S. P.

(1) Maffart. (Note qui fait partie de la pièce.)

Neuvième pièce.

Septième arrondissement.

CANONNIERS DES DROITS DE L'HOMME.

(Ce titre paroît être de la main de Babeuf.)

Brabant , allumeur de réverbères , rue Culture-Catherine , n^o. 54 , rez-de-chaussée.

Imbart , horloger , rue du Marroi , n^o. 33 , au deuxième.

Toulouze , tourneur , rue des Droits de l'homme ; n^o. 62 , rez-de-chaussée.

Eude , fort du port , rue de la Mortellerie , n^o. 34 , au troisième : il peut être employé avec sûreté au commandement de deux pièces.

Imbault , *idem* , rue Geoffroy-Lafnier , n^o. 12 , au quatrième.

Guyon , peintre , rue Bourtibourg , n^o. 6 , au troisième.
Frey , ferrurier.

Doucet , maçon , en campagne à Vileraine près Briecomte-Robert , chez le citoyen Sarazin , marchand de bois.

Sarnois , gardien à la Force , rue des Rosiers , n^o. 3 , au premier.

Ferot , fruitier , *idem* , n^o. 41.

Chafarous , frotteur.

Ham , porteur d'eau , rue de Bercy.

Suikers , cordonnier , rue Tixeranderie , n^o. 103 , au second.

Beudet , peintre , *idem*.

Fontaine aîné , paveur , quai des Ormes , n^o. 63 , au troisième.

Fontaine jeune , *idem* , *idem* , au second.

Pignec , *idem* , rue des Nonaindières , n^o. 42.

Lamoureux, maçon, *idem*, n^o. 37.

Bazin, plombier, rue Verrerie, n^o. 104.

Francey, limonadier, rue de l'Egout-Paul, boutique.

Picard, ciseleur, pourtour Gervais, n^o. 6, au quatrième.

Larose, cordonnier, quai des Miramionnes, n^o. 114, au quatrième.

Jollivet, employé, rue Antoine.

Deveaux, peintre, *idem*.

Cornevillier, chaudronnier, rue des Vieilles-Garnisons, n^o. 5, au second.

Danan, rue Antoine, n^o. 300, boutique.

Manfard, maçon.

Servais, scieur de bois, rue de la Mortellerie, n^o. 126, au quatrième.

Eade, ex-capitaine, horloger, rue des Droits de l'homme, n^o. 1, au premier.

(*De la main de Babœuf.*)

Au dos est écrit : (*cinq mots rayés*) La guerre contre les tyrans ont, & celle qui s'oppose le plus à la paix générale. Ceux des (*un mot rayé*) braves (*deux mots rayés*) défenseurs de la liberté, qui, (*cinq mots illisibles*) à la terminer, seront libres de retourner (*cinq mots rayés*) avec armes & bagages dans leurs foyers ; ils y jouiront en outre immédiatement des récompenses (*un mot effacé*) depuis si longtemps promises. Ceux d'entre eux qui (*deux mots illisibles*) (*deux mots rayés*) ceux qui (*deux mots rayés*) seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande nation.

12 floréal.

Dixième pièce.

13 floréal.

(*Date de la main de Babœuf.*)

Septième arrondissement.

D. HOMME ARMÉ.

Dufour, épicier, rue de la Bretonnerie, n^o. 34, premier étage (instruit).

Demagnet, employé, *id.*, n^o. 36, premier étage (instruit).

Nolleau, employé, *id.*, n^o. 55, deuxième étage.

Noury, chirurgien, *id.*, n^o. 40, premier étage.

Maurice, perruquier, *id.*, n^o.

Durand, chapelier, rue de l'Homme armé, n^o. 3, quatrième étage.

Gemelle, jouaillier, *id.*, n^o. 3, deuxième étage.

Mulot d'Angers, vivant de son bien, rue du Plâtre, n^o. 18, deuxième étage.

Forestier, fondeur, *id.*, n^o. 3, premier étage.

} très-instruits.

Lefevre, vitrier, *id.*, n^o. 11, premier étage.

Forelle, perruquier, *id.*, n^o. 11, premier étage (instruit).

Servent, *id.*, n^o. 8, deuxième étage.

Lenormant, porteur d'eau, rue des Blancs-Manteaux, n^o. 62, deuxième étage.

Perrier, ex-administrateur, *id.*, n^o. 16, deuxième étage.

Viollat, commissionnaire, *id.*, n^o. 25, troisième étage.

Marzière, marchand, *id.*, n^o. 25, premier étage.

Duval, ouvrier, *id.*, n^o. 50, troisième étage.

Herouard, limonadier, *id.*, n^o. 50, premier étage.

Herouard, tailleur, *id.*, n^o. 50, deuxième étage.

Deux, cuisinier, *id.*, n^o. 52, troisième étage.

Erard, rue du Chaume, n^o. 3, troisième étage. (*une ligne rayée.*)

Camus, *id.*, n^o. 3, troisième étage.

N 3

Biot, tailleur pour femme, *id.*, n^o. 1, troisième étage.
 Baudequin, tailleur, rue Paradis, maison Soubise.
 Viard, employé, *id.*, n^o. 6, deuxième étage.
 Piat, employé, *id.*, n^o. 6, premier étage.
 Petiellé, sellier, *id.*, n^o. 16, premier étage (instruit).
 Leclerc, ferrurier, *id.*, n^o. 14, premier étage.
 Ledoux, journalier, rue vieille du Temple, n^o. 135, deuxième étage.
 Morelle, journalier, *id.*, n^o. 141, deuxième étage.
 Chalot, cordonnier, *id.*, n^o. 134, deuxième étage.
 Raimont, cordonnier, *id.*, n^o. 172, premier étage.
 Léonard, ferrurier, rue des Quatre-Fils, n^o. 6, premier étage.
 Clandelle, employé, *id.*, n^o. 2, deuxième étage (instruit).
 Vignon, adjudant, *id.*, n^o. 2, deuxième étage (très-instruit).
 Rouelle, limonnadier, rue du Perche, n^o. 2, premier étage.
 Dieux, mercier, *id.*, n^o. 13, premier étage.
 Cazenave, fouleur, *id.*, n^o. 13, quatrième étage (instruit).
 Kruber, bonnetier, rue de Poitou, n^o. 36, deuxième étage (instruit).
 Masson, employé, *id.*, n^o. 37, deuxième étage (instruit).
 Chapuis, *id.*, n^o. 18, cinquième étage (instruit).
 Savart, rentier, *id.*, n^o. 29, troisième étage.
 Trescon, épicier, *id.*, n^o. 31, premier étage.
 Guichard, rue de la Marche, n^o. 16, quatrième étage.
 Laguerlay, poélier, rue de Bretagne, n^o. 6, premier étage (instruit).
 Carbonneau, doreur, *id.*, n^o. 2, premier étage (instruit).
 Gobert, bonnetier, marché des Enfans-Rouges, n^o. 1, deuxième étage.

Simoneau, boucher, *id.*, premier étage.
 Renard, employé, marché des Enfans-Rouges, n^o. 1, deuxième étage (instruit).
 Martin, journalier, *id.*, n^o. 1, troisième étage.
 Maréchal, trois fils, rue de la Corderie, n^o. 2, troisième étage.
 Boncotte, peintre, rue du Temple, n^o. 43, deuxième étage (très-instruit).
 Hunique, employé, *id.*, n^o. 23, deuxième étage (instruit).
 Potin, menuisier, rue Pastourelle, n^o. 31, premier étage (instruit, l'ouie dure).
 Lefort, cordonnier, *id.*, n^o. 24, premier étage.
 Charton, éventailiste, *id.*, n^o. 3, troisième étage.
 Montellu, chapelier, *id.*, n^o. 3, deuxième étage.
 Asseler, coutelier, rue Ste-Avoye, n^o. 2, premier étage.
 Bagnard, employé, rue de Bracque, n^o. 20, deuxième étage (très-instruit).
 Garnier, peintre en bâtimens, rue du Chaume, n^o. 3, premier étage.
 (On n'a mis ici que les canonnières sur lesquels on peut compter).
 Prevost, vieille rue du Temple, n^o. 156, premier étage.
 Bernard, vitrier, *id.*, n^o. 165, premier étage.
 Quillier, } maréchaux, *id.*, n^o. 162.
 Quillier jeune, } *id.*, n^o. 162.
 Roche, vitrier, rue des Blancs-Manteaux, n^o. 26, premier étage.
 Lagnie, marchand fruitier, rue Pastourelle, n^o. 3, premier étage (peut indiquer le L. de 3).
 Chalendon, cordonnier, rue de Buffe, n^o. 386, deuxième étage.
 (L'on a pensé qu'il étoit inutile d'inscrire les modérés, ou seulement suspects; ainsi ceux dont les noms sont ici, &

au bas de la page d'autre part, sont royalistes ou aristocrates gangrenés, & les plus outrés réactionnaires.

La plupart sont dans des maisons à porte cochère, qui sont remplies de subsistances, ou autres effets de commerce.

Il est bon d'observer encore que dans cette section sont les rues des Enfans-Rouges, du grand Chantier (*un mot rayé*) entièrement occupées par des chouans étrangers arrivés depuis le 13 vendémiaire : de sorte que ceux qui y étoient à cette époque n'y sont plus).

Merillion, homme de loi, rue de la Bretonnerie, n^o. 38, premier étage.

Faucot fils, homme de loi, *id.*, n^o. 48, deuxième étage.

Gouion, homme de loi, *id.*, n^o. 64, premier étage.

Faucon, homme de loi, *id.*, n^o. 58, deuxième étage.

Foulon, homme de loi, *id.*, n^o. 58, deuxième étage.

Dupleissy, homme de loi, *id.*, n^o. 58, premier étage.

Navier de Lille, *id.*, n^o. 55, deuxième étage.

Coutu aîné, *id.*, n^o. 55, deuxième étage.

Coutu jeune, *id.*, n^o. 55.

Coutu fils, rue *id.*, n^o. 55, deuxième étage.

Legros, marchand, rue *id.*, n^o. 55, premier étage.

Lerheneur, père & fils, médecins, rue *id.*, n^o. 52, premier étage.

Doutreseau, rue *id.*, n^o. 50.

Bouvet, homme de loi, rue *id.*, n^o. 43.

Dupart, homme de loi, rue *id.*, n^o. 47, deuxième étage.

Bordier - Martineau, homme de loi, rue *id.*, n^o. 63, premier étage.

Vernier, ex-noble, rue du Chaume, n^o. 8, premier étage, âgé.

Durand, homme de confiance, rue *id.*, n^o. 8.

Davoye, marchand, rue *id.*, n^o. 19, premier étage.

Mathée, adjudant, rue *id.*, n^o. 10, deuxième étage.

Josse, marchand, rue des Blancs - Manteaux, n^o. 58, premier étage.

Berly, marchand, employé, rue *id.*, n^o. 11, premier étage.

Guerin, rentier, rue *id.*, n^o. 58.

Daleret, ex-noble, rue *id.*, cul-de-fac Pequay, premier étage, âgé.

Forot père, homme de loi, rue du Puits, n^o. 5, deuxième étage.

Dupontel, chirurgien, rue *id.*, n^o. 2, premier étage.

Bonnardeaux, employé, rue *id.*, n^o. 12, deuxième étage.

Dreux, employé, rue des Singes, n^o. 3, deuxième étage.

Lecoque, employé, rue *id.*, n^o. 3.

Boniface, employé, marchand, rue *id.*, n^o. 3.

Barré, marchand, rue *id.*, n^o. 2, premier étage.

Dardoize, employé, vieille rue du Temple, n^o. 119, deuxième étage.

Darmé, rue *id.*, n^o. 120.

Augoran, rue *id.*, n^o. 122.

Laboure père, rue *id.*, n^o. 131.

Durarte, ex-noble, rue *id.*, n^o. 137, premier étage.

Clavial, ex-prêtre, rue *id.*, n^o. 143.

Fougaret-Delaumet, rentier & marchand, rue Paradis, n^o. 3, premier étage.

Gaudemeau, empirique, rue *id.*, n^o. 5, premier étage.

Croncée, marchand, rue *id.*, n^o. 9, premier étage.

Rocque, apothicaire, rue Avoie, n^o. 34, premier étage.

Milla, marchand, rue *id.*, n^o. 12, premier étage.

Gaillard, homme de loi, rue *id.*, n^o. 7, premier étage.

Lamichaudière, ex noble, rue de Bracque, n^o. 14, premier étage, âgé.

Foucault, rue Vieilles-Audriettes, n^o. 6.

Poissonnier père & fils, médecins, rue *id.*, n^o. 6, premier étage.
 Dupont, banquier, rue *id.*, n^o. 9, premier étage.
 Tholozan, père & fils, ex-nobles, rue du Grand-Chantier, n^o. 6, premier étage; deux âgés.
 Machaut père, ex noble, rue *idem*, n^o. 10, premier étage.
 Gervillier, ex-noble, rue *id.*, n^o. 9, premier étage; âgé.
 Monpassant père & fils, ex-nobles, rue *id.*, n^o. 7, premier étage.
 Larneon, rue *id.*, n^o. 1, premier étage.
 Joly, ex - ministre, rue Pastourelle, n^o. 12, premier étage.
 Dambrun, limonnadier, rue *id.*, n^o. 20, premier étage.
 Richebraque, employé, rue *id.*, n^o. 27, deuxième étage.
 Chasselot, homme de loi, rue des Enfants-Rouges, n^o. 3, troisième étage.
 Proix, employé, rue *id.*, n^o. 11, troisième étage.
 Mangin, ex-noble, rue *id.* n^o. 2, troisième étage; âgé.
 Delorme, ex-noble, rue Porte-Foin, n^o. 9, deuxième étage.
 Dangereux, rentier, rue *id.*, n^o. 13, premier étage.
 Rolle, ex-prêtre, rue *id.*, n^o. 13, troisième étage.
 Menou, ancien général, rue *id.*, n^o. 1.
 Porchel père & fils, limonnadiers, rue du Temple, n^o. 10, premier étage.
 Floriot, employé, rue *id.*, n^o. 46.
 Deplute, ex-noble, rue Danjou, n^o. 19, premier étage.
 Demoussay, rentier, rue *id.*, n^o. 19.
 Brion de Marolles, ex-noble, rue d'Orléans, n^o. 10, premier étage.
 Guillaume, notaire, rue *id.*, n^o. 14, premier étage.
 Brevanne, ex-noble, rue *id.*, n^o. 8, premier étage.
 Leprince fils, rue *id.*, n^o. 10.

Debrais, ferblantier, coin de la rue des Quatre-Fils, premier étage.
 Grandin, rentier, rue *id.*, n^o. 13, deuxième étage.
 Lefèvre, rue *id.*, n^o. 15.
 Barbier, ex-capucin, rue de Berry, n^o. 33.
 Chabono, chirurgien, rue *id.*, n^o. 31.
 Courret, tenant maison garnie, rue *id.*, n^o. 19, premier étage.
 Duguet père & fils, ex-nobles, rue *id.*, n^o. 6, premier étage.
 Gautier, vétérinaire, rue *id.*, n^o. 5, premier étage.
 Fremenville, ex-noble, rue des Quatre-Fils, n^o. 27, premier étage.
 Brosse, rentier, rue *id.*, n^o. 27.
 Füllior, employé, rue *id.*, n^o. 27.
 Gaudoin, notaire, rue *id.*, n^o. 18, premier étage.
 Duplessy, rue *id.*, n^o. 19, premier étage.

M.

Tenadé, vitrier, rue des Blancs - Manteaux, n^o. 50, deuxième étage.
 Duval, rue *id.*, n^o. 48, deuxième étage.
 Metré, rue de Bracque, n^o. 20.
 Douce, rue de la Marche, n^o. 16. (Démocrate.)
 Bienvenue, mercier, vieille rue du Temple, n^o. 146, premier étage.
 Gobert, rue de Poitou, n^o. 5.

A. & R.

Neudant, marchand, rue de Poitou, n^o. 2, premier étage.
 Blondin, perruquier, rue *id.*, n^o. 25, premier étage.
 Chevesy, chirurgien, rue *id.*, n^o. 24.
 Giot, mercier, rue *id.*, n^o. 15, premier étage.
 Martin, mercier, rue *id.*, n^o. 18, premier étage.
 Daliquet, perruquier, rue *id.*, n^o. 7, premier étage.

Mouzard, employé, rue *id.*, n^o. 37, quatrième étage.
 Picardeaux, comédien, rue *id.*, n^o. 8, deuxième étage.
 Picard, orfèvre, rue du Porche, n^o. 6, premier étage.
 Boffe, ferrurier, rue *id.*, n^o. 12, premier étage.
 Leduc, médecin, rue de Limoges, n^o. 14, deuxième étage.
 Guérin-Précourt, agent-de-change, rue de l'Homme armé, n^o. 5, deuxième étage.
 Hurion, marchand, maison de Soubise, cour du fond, côté de la rue du Chaume, tout en haut.
 Aubry-Parent, du département, réputé marchand, rue des Blancs-Manteaux, n^o. 53, premier étage (tient magasin de vin & toutes sortes de marchandises.)
 Bonnet, rue Croix-Brettonnerie, n^o. 58.
 Dreut, père & fils, rue du Grand-Chantier, n^o. 3.
 Enfoc, commis, rue de Paradis, n^o. 21, troisième étage.

Onzième pièce.

13 floréal.

Septième arrondissement.

(*La date & les mots septième arrondissement, sont de la main de Babouf.*)

A. & R.

Vermeille, homme de loi, rue Geoffroy-Langevin, n^o. 328, premier étage.
 Collicz, *idem*, rue *id.*, n^o. 320, deuxième étage.
 Prignot, bonnetier (à Troies; il est parti de Paris après les journées de prairial.)
 Charlot, rue Martin, n^o. 34.
 Callier, tapissier, rue Méry, n^o. 402 (en porte cochère.)

Vimard, tailleur, rue *id.*, n^o. 442, troisième étage.
 Gobert-Baugé, ancien marchand, rue Transnonain, n^o. 214.
 Guillaumot, rue Michel-Lepelletier, n^o. 251.
 Michel, mécanicien, rue *id.*, n^o. 253.
 Germain, ancien tailleur, rue Simon-le-Franc, n^o. 366.
 Baboult, graveur sur métaux, rue de la Réunion, n^o. 711 (on assure qu'il est en campagne).
 Villemonot, orfèvre, cour de la Réunion, n^o. 4 (en boutique).
 Lesdits dénommés sont tous hommes nommés pour vérifier les opérations de l'ancien comité révolutionnaire, qui ne trouvant rien sur leur conduite, on a réuni avec eux une (*un mot rayé*) autre commission de trois individus qui, d'un commun accord, ont dénoncé les membres dudit comité, sans aucun fait sur leur compte.

Les trois individus sont :

Gual, homme de loi, rue André-des-Arts.

Fournier aîné.

Gibert-Delile, notaire, rue Méry, n^o. 686, troisième étage (président de l'assemblée primaire de vendémiaire, an quatrième).

Talocho, bijoutier, rue Martin, quatrième étage.

Chafagnol, architecte, cour de la Réunion, n^o. 1, troisième étage.Debruge, homme de loi, rue Michel-Lepelletier, n^o. 264, premier étage.

Lefèvre aîné, notaire, rue Méry.

Lachevalerie, homme de loi, rue Geoffroy-Langevin, n^o. 328, troisième étage.Choulaire, *idem*, rue *id.*, n^o. *id.*, deuxième étage.Sibot, receveur de l'enregistrement, rue *id.*, n^o. 473, premier étage.Poupar, menuisier, rue Méry, n^o. 473, premier étage.Leduc, homme de loi, cloître Méry. (*Un mot rayé.*)

Debruc, secrétaire du juge-de-peace, rue Grenier-Lazare, no. 665, deuxième étage.

Fournier, négociant, cloître Méry.

Guiard fils, tapissier, rue Méry, no. 443, en boutique.

Lamy, négociant, rue Michel-Lepelletier, no. 233, deuxième étage.

Bordin, vinaigrier, rue Simon-le-Franc, no. 374, en boutique.

Serre, éventailiste, rue Martin.

(Toutes les portes cochères dans lesquelles sont logés la plupart des scélérats ci-dessus, sont pleines de subsistances & autres objets de commerce.)

M.

Molière, rentier, rue du Cimetière Nicolas, maison du vitrier, deuxième étage, sur le devant.

Gonor, employé à la police, rue de la Verrerie, chez le marchand de papier, à la tête noire.

D. Réunion.

Septième arrondissement.

Simon, marchand papetier, rue Martin, no. 88, en boutique.

Cassel, orfèvre, rue *id.*, en boutique.

Petit, éventailiste, rue *id.*, quatrième étage (bon en place pour toute administration).

Gullière, rentier, rue des Ménétriers, no. 586, troisième étage.

Davrouche, cordonnier, rue Simon-le-Franc, no. 373.

Tard, chapelier, rue Beaubourg, no. 341, deuxième étage.

Peltier, chapelier, rue Méry, en boutique (membre de la municipalité).

Guidamour, tenant maison garnie, rue Beaubourg, no. 639 (propre aux fonctions militaires).

Rodier, chirurgien, rue des Petits-Champs Martin, no. 621, troisième étage (ex-municipal du 10 août).

Payeis, remouleur, rue Martin, no. 64, quatrième étage.

Leblond, fabricant de cuirs à rasoir, rue des Petits-Champs-Martin, no. 631, cinquième étage.

Labrue, employé, rue Martin, no. 51, premier étage.

La Chevalerie, employé, rue Geoffroy-Langevin, no. 328, troisième étage (propre aux fonctions insurrectionnelles).

Dolizy, cordonnier, rue des Vieilles-Etuves, no. 365, deuxième étage.

Chardin, émailleur, rue des Ménétriers, no. 602, quatrième étage.

Vaucher, tenant maison garnie, rue Beaubourg, no. 639, (reçoit des démocrates des départements, ainsi que Guidamour.)

Garnon, émailleur, rue des Ménétriers, no. 23, troisième étage.

Jahyer, doreur, rue Beaubourg, no. 583, troisième étage.

Mercier, journalier, cimetière Nicolas, no. 7, quatrième étage.

Guillaume, employé, Passage des Vivans, no. 638, deuxième étage.

Gannot, cordonnier, *idem*, no. 638, quatrième étage.

Auglar, employé, rue Martin, no. 68, troisième étage.

Mascau, employé, rue des Ménétriers, no. 600, deuxième étage.

Delaporte, rentier, rue de la Réunion, no. 200, deuxième étage.

Favereau, employé, rue Grenier-Lazare, no. 690.

Roché, marchand de charbon, rue Beaubourg, no. 333, (en boutique.)

Mensuy, instituteur, rue du Poirier, n°. 495, cinquième étage.

Delaunay, bijoutier, rue Martin, n°. 51, quatrième étage.

Miel, écrivain, rue Mery, n°. 402 (au rez-de-chaussée).

Dorléans, chapelier, cul-de-sac Berteaux, n°. 289, premier étage.

Mallebranche, architecte, rue Michelle-Peletier, n°. 219, quatrième étage.

Matte, cordonnier, rue Simon-le-Franc, n°. 368, troisième étage.

Hardy, tireur au banc, rue du Poirier, n°. 378 (en boutique).

Dimay, cordonnier, rue Simon-le-Franc, 375, troisième étage.

Porquet, employé à la trésorerie, rue Martin, n°. 35, troisième étage (propre aux fonctions insurrectionnelles).

Peligot, ex-juge-de-peace, rue de Beaubourg, premier étage.

Moutardier, chaudronnier, rue Geoffroy-Langevin, n°. 327 (en boutique).

C.

Gariot, capitaine, fondeur, rue Petits-Champs-Martin, n°. 632, premier étage.

Nivel, lieutenant, bijoutier, rue Grenier-Lazare.

Millet, capitaine

Blaise Boza, chapelier, rue Aubry-le-Boucher (section des Lombards, dont il n'est point connu).

Bontems, lapidaire, rue Geoffroy-Langevin, n°. 332, deuxième étage.

Nivel aîné, bijoutier, rue Beaubourg, n°. 345 (en boutique).

Denoel St. Mor., peintre en miniature.

Scoupennau

Scoupennau, cordonnier, rue Geoffroy-Langevin, n°. 328 (portier).

Bazin, plombier, rue de la Verrerie, au coin de celle du Renard.

Douzième pièce.

13 floréal.

Septième arrondissement.

(La date & ces mots, septième arrondissement, paroissent être de la main de Babœuf.)

Madame Tallien-Cabarus fait son paquet pour passer en Espagne : l'on tient ce fait de la blanchisseuse de la maison.

J'ajoute ici la liste des canonnières démocrates répandus dans Paris, dont je ne connois pas parfaitement l'adresse.

Canonnières.

1. Borel, rue de la Cossonnerie, chez le citoyen Martin, rôtisseur.

2. Chevalier, rue de Lille.

3. Dupont, perruquier, rue de la Convention.

Guiard, mercier, *idem*.

4. Fleuret, tailleur, rue de Vernueil.

5. Bertaux, horloger, rue Montagne-des-Champs, maison Laval, n°. 1393.

6. Chauvin, cordonnier pour femme, rue du vieux Colombier, maison du marchand de vin, n°. 389.

7. Cecile, poëlier, rue des Canettes.

8. Fabre, menuisier, rue du Four-Germain, n°. 297.

9. Lecerf, section des Invalides.

10. Hannerer, rue Denis, section Bon-Conseil.

11. Monvoisin l'aîné, capitaine,

12. Monvoisin le jeune, rue Cassette, } n°. 134.

13. Joseph, porte-faix, rue Montagne-des-Champs, n°. 1364.

2^d. volume. Copie des pièces de Babœuf.

O

14. Maffuet, Cour du Dragon, n°. 590.
 15. Joubert, rue Montorgueil, cul-de-sac de la Bou-
 teille, n°. 145.
 16. Mouton, menuisier, rue de Rohan.
 17. Manque, aux Ecuries d'Orléans.
 18. Robert, rue Chabanois, au petit café à gauche.
 19. Rapin, cordonnier, rue neuve Guillemain, n°. 421.
 20. Rouffard, section du Temple.

Je crois devoir aussi vous donner le nom des principaux agens qui ont ma confiance, afin que si j'étois arrêté, le mouvement ne le soit pas.

Section de la Réunion, le citoyen Moutardier, le dernier sur la liste.

Section de l'Homme-Armé, le citoyen Biot, le vingt-troisième sur la liste.

Section des Droits de l'Homme, le citoyen Heude, horloger, rue des Droits de l'Homme, n°. 1.

Section des Arcis, le citoyen Chopi, cordonnier, rue de la Poterie, chez le tourneur, au quatrième.

Donnez-moi promptement des nouvelles, car votre silence m'inquiète.

Salut & courage.

Paris, le 10 floréal, 4^e année républicaine.

N. B. Donnez-moi sur-tout votre dernier mot sur les guidons.

Treizième pièce.

13 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babœuf.)

Le citoyen Petit, tapissier, rue Antoine, n°. 355, maison
 du citoyen Pernot, tapissier, ex-capitaine de canonniers,
 procurent de quoi servir une pièce.

(Au dos est écrit.) (Rue, n°. , étage, notes ou obser-
 vations des Petits-Champs).

Martin.

Avril, le 6 thermidor.

Quatorzième pièce.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

12 floréal.

(Date qui paroît être de la main de Babœuf.)

Septième arrondissement.

J'ai reçu hier votre lettre un peu tard, & j'ai couru de suite chez les sans-culottes qui ont ma confiance dans mon arrondissement. La curiosité les avoit attirés sur les boulevards, de sorte que je n'ai trouvé personne. Je les ai vus ce matin; mais ils pensent, ainsi que moi, que l'occasion est manquée pour le moment. Pour la confection des guidons, j'éprouve des difficultés; l'achat des cartons & des bâtons demande des facultés que je n'ai pas, & que l'on ne m'offre pas; je les écrirai volontiers: cependant il me semble que si vous faisiez imprimer sur du papier les inscriptions que vous voulez y mettre, & que vous les fassiez passer à chaque agent principaux, qui les feroit coller au moment de s'en servir sur les cartons, ceux chez qui ils seroient déposés courroient moins de dangers: quant à moi, je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi.

J'ai parlé au général Ger. Il trouve les questions que je lui ai faites trop vagues pour y répondre utilement. Il n'y a, m'a-t-il, que deux manières de s'emparer des deux dépôts de Vincennes & de Meudon, par force ou par surprise. Dans ces deux hypothèses, il faut commencer par s'assurer de la situation actuelle de ces deux postes: on y parviendra.

O 2

en envoyant plusieurs citoyens de confiance pour tâter la garde, savoir le nombre d'hommes dont elle est composée, quelle est leur opinion : il seroit à désirer que ces citoyens fussent en uniforme, attendu que le soldat se confie plutôt à un militaire qu'à un autre ; il faudra en envoyer plusieurs & à diverses époques, pour savoir si leurs rapports coïncident & sont vrais ; il faudra ensuite tâcher, si l'on peut compter sur le courage & l'intelligence de quelques hommes, de se procurer le mot d'ordre, & aller ensuite en nombre au moins égal à celui qui garde ce dépôt, avec un faux ordre, relever le poste ; il faut que cette expédition soit dirigée avec le plus grand secret, & n'en instruire ceux qui doivent la faire, que dans le lieu du rendez-vous, qui ne doit pas être loin du poste à enlever, & où ils doivent se rendre par plusieurs chemins différens. Quant au moyen de l'enlever par force, il seroit plus difficile. Il faut non-seulement connoître la force de la garde de ces dépôts, tant morale que physique, mais encore les forces disposées dans les environs pour les protéger, y envoyer un détachement au moins égal en force, commandé par un chef instruit, qui sache profiter des circonstances, & soutenu par quelque autre détachement ; enfin si, connoissant le local, on lui faisoit des questions analogues aux connoissances qu'on auroit acquises, il donneroit des instructions plus détaillées.

J'oubliois de vous dire que si vous voulez que tous les sans-culottes de l'intérieur marchent, il faut commencer par faire mouvoir le faubourg : car j'ai cru découvrir à travers tout ce qu'ils disent, qu'ils se mettoient sans cela difficilement en mouvement. Je vous envoie les listes des démocrates, des canonniers, des aristocrates & royalistes, & celles des mouchards des sections de la Réunion & de l'Homme-Armé. Demain j'espère vous faire passer celles des sections des Droits de l'Homme & des Arcis. Les lettres majuscules qui sont à la tête de chaque page désignent, le D. démocrates, le C. canonniers, & A. R. aristocrates & royalistes, & M. mouchards. Dans les listes de la section de la Réunion,

X. signifie qu'ils sont propres à toute espèce d'administration. Si j'avois eu le temps, j'aurois fait moi-même ces listes, & y eus mis des notes plus détaillées ; mais il paroît que le temps presse.

Il paroît que les légionnaires ont eu de l'énergie ; & quoique nous n'ayons pas été en mesure, il est sûr, je crois, qu'ils auroient été soutenus, & sur-tout que les autres troupes n'auroient pas fait feu, & auroient prouvé aux tyrans qu'il est un terme à la patience.

Des renseignements que m'a remis hier un démocrate de Creteil, à qui j'avois dit de prendre des notes sur l'esprit du soldat du camp de Vincennes, portent que d'entre 12 qui y ont couché, a dit, chez le citoyen Charpentier, de Creteil :

« Ces scélérats croient nous faire tirer sur le peuple ; ils se trompent : qu'ils craignent plutôt pour leur tête. » Chez le citoyen Gobert ils ont tenu le même langage, & ont ajouté : « Il en est parmi nous qui sont assez scélérats pour tirer sur le peuple ; mais nous les connoissons bien ».

Hier, étant à boire bouteille à Creteil, il passa trois volontaires du camp de Grenelle : en parlant affaires politiques, ils dirent : Il circule parmi nous des papiers, tel que Babœuf, une lettre de la Terreur à Franc-Libre : vous me paroissez un bon patriote ; que pensez-vous de cela ? Le démocrate profita de l'interpellation pour leur faire remarquer les vices de la constitution aristocratique de 1795, & les avantages de celle démocratique de 1793, & l'intérêt que les riches & les fripons ont de soutenir la première. C'est donc cela, répondirent-ils, que l'on voit derechef des tresses, des nageoires : hé bien ! c'est bon, nous les reconnoissons. Il a terminé en leur donnant un paquet de papier : ils ont promis de venir en chercher d'autres tridi prochain.

Un légionnaire du faubourg Marceau, qui m'a compté comment ils ont arraché le drapeau à leur commandant.

hier matin, comment ils ont souffleté & donné du pied au cul de leurs officiers; a ajouté qu'ils avoient reçu plusieurs lettres des armées de Rhin & Moselle & d'Italie; que dans la première plusieurs bataillons, irrités du mauvais traitement qu'on leur faisoit éprouver, avoient refusé le service; que dans celle d'Italie dix-huit bataillons avoient mis les armes bas: tant ils étoient rebutés par le dénuement total dans lequel on les laisse.

Quinzième pièce.

Septième arrondissement.

É G A L I T É L I B E R T É .

B O N H E U R C O M M U N .

12 floréal.

(*Date de la main de Babœuf.*)

AU DIRECTOIRE SECRET DE SALUT PUBLIC.

Les détails les plus minutieux en apparence sont, dans des momens aussi difficiles, d'une importance majeure. Je viens d'apprendre par des patriotes qui méritent confiance, qu'ils avoient vu près les Tuileries un légionnaire tirer une pomme de sa poche, la présenter à un autre militaire alors de garde, lequel mordit dans la pomme & la rendit au légionnaire; l'on pense que c'est un signe de ralliement: tâchez d'éclaircir ce fait.

Croifon, cordonnier, rue Trousevache, n°. 8 au deuxième, premier escalier à droite, peut indiquer un logement sûr, où quatre démocrates purs peuvent être hébergés, cachés & nourris.

Il y a au chef-lieu de la section des Droits de l'Homme, rue du même nom, 240 fusils en bon état.

Il y en a autant hôtel d'Anières, rue du Temple, chef-lieu de la section de la Réunion.

Vous trouverez d'autre part une liste des patriotes de la section de l'Homme - Armé qui étoient de la société du Panthéon; leur nom m'a été fourni par le premier d'entre eux qui mérite la plus grande confiance; vous la comparerez avec celle que je vous ai envoyée hier; il peut y en avoir qui n'y soient pas portés: & quand ils y seroient tous, ce seroit une sûreté de plus; car ils m'ont été donnés par une main pure.

Patriotes démocrates.

Laquier, fruitier, rue Pastourelle, n°. 3, en boutique.
 Moutessus, chapelier, *idem*, au deuxième.
 Chatton, tabletier, *idem*, au troisième.
 Cayeu, bonnetier, *idem*, au quatrième.
 Potin, menuisier, *idem*, n°. 31.
 Lefort, cordonnier, *idem*, n°. 34, en boutique.
 Boucotte, peintre en miniature, rue du Temple.
 Hanique, employé, rue *idem*, n°. 23, au troisième.
 Gardon, mercier, *idem*, n°. 24, en boutique.
 Degouffe, vieille rue du Temple, n°. 25.
 Lagrelet, palier, rue de Bretagne, n°. premier.
 Servant, rue du Plâtre Avoye, n°. 8, au deuxième.
 Leclerc, ferrurier, rue de Paradis, n°. 16, en boutique.
 Claudelle, rue des Quatre-Fils, n°. premier.
 Verdieu, légionnaire, *idem*, n°. 11.
 Biot, tailleur pour femme, rue du Chaume, n°. 1.
 Gamier, peintre, *idem*, n°. 3.
 Robillard, rue des Blancs-Manteaux, n°. .
 Perrier, chapelier, *idem*, n°. 16, au deuxième.
 Eloy, rue des Mauvais-Garçons, n°. 378.

Paris, le 11 floréal, quatrième année républicaine.

(Sur le deuxième recto est écrit.)

P. S. Donnez-nous le plutôt possible de vos nouvelles pour nous tirer d'inquiétude.

Je bous de ne pouvoir vous envoyer tous les renseignements que je vous ai promis ; mais ce n'est pas ma faute.

Dans la rue des Vieux-Augustins, la porte-cochère à côté du passage à droite, est un particulier qui paie les Chouans à bureau ouvert ; demain on me donnera des détails plus circonstanciés.

Rue de la Huchette, maison & cour de l'Ange, on fabrique des poignards.

60 légionnaires de l'Ecole Militaire ont été, dit-on, conduits au Plessis, & 17 de Versailles ont été conduits à la Force.

Je vous envoie deux imprimés. L'auteur du moins volumineux qui n'a jamais écrit, & qui en cet instant n'a suivi que l'élan de son cœur, vous laisse libres de faire tels changemens que vous jugerez convenables. Le premier l'a fait à la hâte, & vous laisse libres d'en corriger les négligences.

J'y joins encore ici la liste des canoniers des Droits de l'Homme, qui ont été commandés par le bon démocrate Heude. Quoiqu'ils ne soient pas tous aujourd'hui sur la section, il espère les avoir en cas de besoin.

(Sur l'enveloppe est écrit). A. D. S. D. S. P.

Seizième pièce.

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

10 floréal.

(Date de la main de Babœuf.)

AU DIRECTOIRE SECRET DE SALUT PUBLIC.

Hier, vers les sept heures du soir, le citoyen Petit, ci-devant capitaine de canoniers de la section de Bon-Conseil, demeurant actuellement rue Antoine, & dont j'ai glissé l'adresse sous enveloppe de ma lettre d'hier, est venu me dire que le coup devoit avoir lieu cette nuit ; qu'il en étoit sûr ; que l'on le lui avoit dit au café chinois. Comme je ne connoissois pas ses opinions depuis le 9 thermidor, je lui répondis que je ne savois rien de cela ; que, cependant, si les patriotes étoient sages ; ils se tiendroient prêts, & que si le peuple se levoit, il falloit se réunir à lui afin de le diriger vers la conquête de ses droits. Je le soupçonnois d'un peu de perfidie ; cependant il me quitta en me disant qu'il étoit sûr d'un nombre de canoniers suffisant pour servir une ou deux pièces de canon, & je joignis cette note à son adresse, que je portai sur le champ à l'agent intermédiaire. A mon retour, chez moi, je trouvai Chalendon, canonier, qui étoit avec mon agent de la section de l'Homme-Armé, & à qui il avoit également dit que c'étoit pour cette nuit : il y avoit le brave Heude, celui des Droits de l'Homme, qui avoit entendu propager le même éveil sur le port, & qui venoit près de moi s'informer de ce qui en étoit : je les dissuadai en leur recommandant cependant de se tenir prêts à tout événement. Je n'ai pu, je vous l'avoue, me défendre d'un peu de défiance dans le zèle

affecté de Chalendon, & j'en ai témoigné quelque chose à Heude, qui mérite la confiance des hommes purs, ainsi que son frère, avec lequel il est allé à minuit dans le fauxbourg dans l'intention de voir s'il y avoit un mouvement; ils sont revenus chez moi à une heure & demie, & m'ont dit avoir trouvé le fauxbourg calme; ils ont rencontré le bataillon de la légion qui étoit à Vincennes, allant rue Mouffetard, fauxbourg Marceau; ils ont accosté plusieurs des soldats légionnaires. Le premier étoit seul; ils ont ensuite parlé à quatre autres qui étoient ensemble; ils en ont reconduit un qui étoit gris: tous en un mot leur ont paru dans les meilleures dispositions, décidés à ne pas souffrir que leurs camarades soient victimes, & décidément prêts à renverser la tyrannie; ils m'ont dit que les légionnaires leur ont paru être certains des bonnes dispositions des autres troupes qui sont tant à Antoine que dans Paris. Heude leur a donné rendez-vous ce matin; il doit venir me rendre le résultat de leur entretien, & je vous en ferai part. En revenant chez moi hier à neuf heures du soir, j'ai vu entrer aux Tuileries une douzaine de chariots d'artillerie & caissons chargés de boîtes de mitrailles.

Je vais courir pour vous avoir les autres renseignements que vous attendez. Salut & courage.

Paris, le 11 floréal, 4me. année républicaine.

(Au dos est écrit : A. D. S. de S. P.)

Dix-septième pièce.

Septième arrondissement.

É G A L I T É.

LIBERTÉ.

B O N H E U R C O M M U N.

8 floréal.

(Date de la main de Babeuf.)

Au directoire secret de salut public.

On auroit trop à faire de rendre compte des on dit favorables aux mouvemens régénérateurs, & j'ai pensé que ne devant calculer que sur des faits certains, il étoit inutile de vous instruire des autres.

Hier matin, l'affiche *Soldat, arrête encore*, a fait le plus grand effet dans le septième arrondissement; entr'autres lieux au coin de la rue Cloche-Perche, rue Antoine, plus de deux mille lecteurs étoient à la queue. Une patrouille de cavalerie, passant par-là, voulut voir ce qui attiroit un si grand concours; le commandant mit pied à terre, la lut en son entier, & auroit désiré l'arracher pour la faire lire, *disoit-il*, à ses camarades. Comme on lui représenta qu'il ne pourroit l'avoir entière, il dit: En ce cas il vaut mieux la laisser lire au peuple. Il remonta à cheval & s'en alla du côté du boulevard. On voulut l'arracher, mais un groupe de lecteurs s'y opposèrent, en disant qu'elle contenoit vérité.

Je joins ici un petit écrit sur la proclamation du Directoire; je l'ai parcouru, il me paroît un peu foible: l'auteur desire que l'impression faite, si vous l'en jugez digne, son manuscrit lui soit rendu.

J'ai parcouru aussi l'imprimé inclus, ayant pour titre *la fuite aux Cerfs rouges, ou gare le Pot-au-noir*. On le soupçonne être de Julien de la Drôme: je l'ai trouvé bien

perfide ; c'est aussi le jugement de ceux qui me l'ont remis ; & comme je pense qu'il est important d'en détruire l'effet , je vous le fais passer.

Voici la copie d'une lettre de Duhem , en date de la Haye , le 26 germinal ; si vous lui donnez quelque publicité , l'auteur desire n'être pas connu.

« Je ne suis pas surpris de voir les chefs de thermidor se » repentir de leurs promesses ; ils en auront bien plus de » motifs plus tard , s'ils aiment leur patrie , lorsqu'ils » verront toutes les trahisons éclater à-la-fois : car je ne » doute nullement , d'après tout ce que je vois & entends , » que l'armée de Jourdan ne soit livrée cette campagne ; » il est détesté à la droite , & sur-tout ici à la . . . où » l'on n'adora que Pichegru , & où l'on fait l'éloge » d'Houchard , Custine , & autres traîtres. Où en sommes- » nous ? O patrie ! ô liberté ! ô peuple ! »

J'observe qu'il est à même de savoir ce qui se passe , attendu qu'il mange fort souvent chez Noël , ambassadeur de France , & avec l'état-major de l'armée française.

Le citoyen Toulotte , de Saint-Omer , a reçu ordre du ministre de la guerre de se rendre à l'armée d'Italie. Cet ordre le surprit d'autant plus , qu'il avoit été jusqu'alors protégé par M. Carnot frère : il se transporta donc , avec Lefage-Senault , chez le ministre , & lui demanda le motif de cet ordre. Le ministre lui répondit qu'il en avoit reçu l'ordre du Directoire. Il se transporta chez Carnot , pour lui témoigner sa surprise : celui-ci voulut rejeter cet ordre sur le ministre ; mais , comme Toulotte lui dit qu'il sortoit de chez le ministre avec Lefage , Carnot lui avoua qu'à la vérité il avoit connoissance de l'ordre du Directoire ; qu'il étoit la suite d'une note de la police , qui l'accusoit de conspirer contre le gouvernement. Toulotte répondit que c'étoit ainsi que l'on se débarrassoit des patriotes , sous des prétextes ridicules ; l'autre s'emporta & lui dit que le gouvernement avoit résolu de renverser les audacieux de tous les partis. Toulotte lui dit qu'il ne concevoit rien à ce lan-

gage ; que , d'ailleurs , il ne partiroit pas pour l'armée d'Italie ; dans des contrées où l'on toléroit l'assassinat des patriotes ; que s'il vouloit exposer sa vie , il préféreroit que le Directoire l'armât d'un poignard ; qu'il iroit , lui , chercher la tête de Pitt ou de Cobourg. L'autre lui répondit qu'il étoit apothicaire , qu'il devoit faire son métier. En ce cas , dit Toulotte , je le ferai à Paris ; ou bien , je retournerai chez moi. On ne vous laissera pas aller chez vous. En ce cas , faites-moi aller à l'armée du Nord. Vous n'irez pas à l'armée du Nord ; & c'est par considération pour moi qu'on veut bien vous donner le choix entre l'armée d'Italie & celle des Côtes de Brest.

Ce dialogue seroit minutieux , s'il ne peignoit le despotisme des monstres qui nous gouvernent. Vous en tirerez le parti que vous jugerez convenable ; mais je vous préviens que ma mémoire seule me l'a fourni : car Toulotte ne vouloit pas que j'en fisse part à personne , quoiqu'ayant Cochet pour témoin.

(En marge est écrit au dos du deuxième verso :)

Il y a , sur le Port au Bled , un bateau de mousquetons , que l'on dit être embarqués au Havre , le 5 floréal au soir.

Dix-huitième pièce.

(Cette pièce paroît être de la main de Babœuf.)

É G A L I T É L I B É R T É .

B O N H E U R C O M M U N .

(Paris , 6 floréal , l'an 4 de la République.)

L E D . D E S . P .

A l'agent du septième arrondissement.

(Deux lignes rayées.) Nous ne croyons pas que ce soit

le cas de présenter (*un mot rayé*) une série de questions à mi-marge pour l'objet sur lequel le général G. a promis des renseignemens. Il n'y a point, à cet égard, deux questions à faire; il n'y en a qu'une, la voici tout simplement: quelles sont les voies qui pourroient faciliter au peuple, dans la supposition d'un mouvement insurrectionnel, les moyens de s'emparer de *tels dépôts*? La simple transmission verbale de cette unique question nous semble suffire. (*Un mot rayé.*) Et nous l'invitons de hâter la réponse du citoyen G.

Salut fraternel.

É G A L I T É L I B E R T É .

B O N H E U R C O M M U N .

Dix-neuvième pièce

5 floréal.

(*Date qui paroît être de la main de Babœuf.*)

Septième arrondissement.

Je n'ai pu voir qu'hier le g^{al}. Ger., & lui ai demandé les renseignemens sur les moyens d'avoir les dépôts de Vincennes & Meudon; il m'a répondu qu'il faudroit lui faire des questions, & qu'il y répondroit. J'avois résolu de les lui faire à mi-marge, comme il me les a demandées; mais j'ai pensé qu'ayant déjà des renseignemens à cet égard, vous les feriez mieux que moi, & sur-tout plus conformes à vos intentions.

L'esprit public du peuple est on ne peut pas meilleur. L'on m'assure que celui des soldats du camp est tel, qu'il faut les retenir. On va même jusqu'à dire qu'ils ont refusé les promesses de mandat, la viande gâtée qu'on a voulu leur distribuer, & d'aller à l'exercice; qu'ils ont résolu de se débarrasser de leurs chefs des 2 C. du D.; qu'ils ont dit, enfin, qu'il étoit temps que la bombe éclate, & qu'il

falloit que tout soit terminé le 8 courant: je ne fais jusqu'à quel point on peut compter sur ces faits; mais ils me paroissent trop beaux pour y croire. J'ai cru, dans tous les cas, devoir vous en rendre compte.

L'on m'a remis hier soir l'anecdote suivante, que l'on m'a assuré être véritable. Je vous la transmets mot à mot.

L'ex-représentant Choudieu, s'étant transporté chez le ministre de la police générale, fut reçu avec cette dignité, cette hauteur ordinaire à des hommes aussi importants; mais la grandeur d'ame & les justes réponses de l'ex-député ayant fait rentrer le ministre Cochon dans la sphère précédente, il lui confia qu'il avoit ordre de faire arrêter trois de ses collègues, & qu'au moindre mouvement populaire ils seroient tous arrêtés comme otages.

L'écrivain patriote, qui est prié de faire connoître au peuple l'injustice atroce de cet ordre, commentera à son gré ce nouvel acte de despotisme, qui fait dépendre l'existence des hommes justes, de dignes représentans du peuple, des événemens suscités par des tyrans usurpateurs de ses droits.

Quando nam, juste Deus, tanta impleta erit mensura malitiæ!!!

Vous trouverez peut-être que je vous fais languir pour les renseignemens que vous m'avez demandés. Ce retard me peine; mais il a été forcé par la prudence nécessaire dans un arrondissement où je ne connoissois personne: ces jours-ci, vous serez satisfaits.

Salut, fraternité, courage.

Paris, le 5 floréal, 4^e. année républicaine.

(Sur l'enveloppe de la lettre est écrit:)

A. D. S.

*Vingtième pièce.**(Cette pièce paroît être de la main de Babœuf.)*

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, le 29 germinal, l'an 4 de la République.

L E D I R. D E S A L. P U B.

A l'agent du septième arrondissement.

D'après ce que nous annonce ton rapport du 25 germinal, nous attendons de toi, au plutôt possible, la suite de la liste seulement de ceux des canonnières sur lesquels tu acquerras des (*un mot effacé*) renseignemens qui t'assureront leur parfait civisme.

Ensuite, d'après la confiance motivée que tu parois mettre dans le citoyen Ganier, nous t'invitons à (*trois mots rayés*) le revoir & à (*un mot rayé*) tirer tout le parti possible de ses moyens & de son zèle. Presse-le pour ces renseignemens qu'il t'a promis sur les grenadiers sénatoriaux : transmets - nous aussi ce qu'il t'a confié sur les moyens de s'emparer de Vincennes & de Meudon : nous avons déjà à cet égard quelques notes importantes ; nous les rapprocherons de ce que tu vas nous fournir, & probablement nous y trouverons entre l'une & l'autre chose de la coïncidence.

Nous profiterons de ton important avis sur l'homme du fauxbourg, que nous n'avons jamais cru être parfaitement notre fait ; nous l'avons employé faute d'autres : si tu en avois un ou plusieurs (*deux mots rayés*) que tu pusses croire meilleurs, nous te (*un mot rayé*) prions de nous les indiquer.

*Vingt-unième**Vingt-unième pièce.*

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, le 29 germinal, 4^e année répub.*L'agent du septième arrondissement,*

A U C O M I T É S E C R E T D E S A L. P U B.

Le citoyen Laporte, ci-devant juge du tribunal révolutionnaire, m'a dit que l'on l'avoit assuré que les tyrans avoient organisé une compagnie d'assassins grassement payés, & armés de poignards pour les débarrasser des écrivains énergiques : l'on nomme même ceux que l'on honore les premiers de la couronne du martyr ; & vous les devinez sans doute. Ce propos peut être faux ; il peut n'être lâché que dans l'intention d'effrayer les écrivains courageux qui éclaireront le peuple & le conduiront au bonheur : je suis trop convaincu de leur vertu pour craindre cet effet, & dans tous les cas, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de vous en prévenir.

Aussitôt que j'aurai réuni tous les renseignemens que vous me demandez, je vous les ferai passer.

Salut en l'Égalité.

T. S. V. P.

Je rouvre ma lettre pour vous rendre un propos qui court & qui me paroît inventé par les ennemis du peuple : l'on se dit tout bas, que l'on a déterré les corps des précieuses victimes de thermidor & de prairial ; l'on va jusqu'à dire qu'ils étoient tout habillés, & que les municipaux avoient leurs écharpes dans leurs poches. Je ne crois pas que cela soit ;

2^e volume. Copie des pièces de Babœuf.

P

mais comme le peuple est calme, ceci me paroît être un moyen semblable à ceux dont on a fait usage en thermidor & prairial.

Il y a 300 fusils aux Miramionnes : quoique ce ne soit pas mon arrondissement, j'ai cru devoir vous en instruire.

(Sur l'enveloppe est écrit.)

Au D. S. D. S. P.

Vingt-deuxième pièce.

É G A L I T É. L I B E R T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Paris, 26 germ., l'an 4 de la Rép.

(Ces mots, ainsi que toute la pièce, paroissent être de la main de Babœuf.)

Première copie.

LE DIR. DE SAL. PUB.

A l'agent principal du septième arrondissement.

Si nous ne t'avions pas connu avant de te livrer notre confiance, ton rapport du 19 nous rendroit témoignage du bon choix que nous avons fait en portant nos yeux sur toi. Nous ne pouvons te recommander qu'une suite du même zèle & de la même activité dont tu nous a donné une première marque. Multiplie, s'il est possible, tes rapports, & hâte, autant que tu le pourras aussi, l'envoi de tous les renseignemens que tu nous as promis & de ceux que nous t'avons demandés.

La première ligne de ta lettre du 19 contient une erreur qui auroit pu être dangereuse, s'il eût été question d'un homme moins sûr que celui désigné par la lettre initiale T. Cette

première ligne est ainsi conçue : « Conformément à vos intentions, j'ai fondé le citoyen T... » Nous ignorons où tu as pris cette prétendue conformité de nos intentions. Nous ne t'avons pas signifié cela par nos premiers actes : au contraire, nous t'avons recommandé une discrétion imperturbable. Nous te répétons que nous croyons bien sans inconvénient la confiance que tu as faite; mais nous (*un mot rayé*) devons t'exhorter à n'en plus faire de semblables à qui que ce soit.

Vingt-troisième pièce.

Paris, le 25 germinal, quatrième année républicaine.

L I B E R T É. É G A L I T É.

B O N H E U R C O M M U N.

Au comité secret de salut public.

C I T O Y E N S,

L'esprit public reprend de jour en jour; il est excellent, entre autres endroits, au Pont-au-change. Je vois peu les autres groupes, attendu que ne connoissant pas encore l'arrondissement que vous m'avez assigné, les préparatifs que vous y desirez demandent tout mon temps, & vous pouvez vous reposer sur mon zèle. Je ne fais si l'on vous a dit que quelques cochons de la police, ayant voulu arracher la dernière affiche, appliquée derrière le corps-de-garde du Pont-au-change, reçurent une bastonnade bien appliquée; cependant on assure que l'officier du poste, bravant les murmures des assistans, l'a déchirée.

J'avois résolu de vous donner une liste complète de tous les canonniers démocrates de Paris, divisée par section ou arrondissement de commune; mais outre que cela seroit trop long, j'ai oui-dire que des patriotes du fauxbourg les

avoient déjà prévenus, & qu'ils étoient tous prêts. Je ne fais qui a été chargé de ce soin : mais je crois qu'il est important que vous surveilliez quelques-uns de ceux à qui vous avez donné votre confiance ; car s'il n'y a pas de surveillance, il y a à coup sûr de l'indiscrétion. Je me trompe peut être, & je le souhaite ; mais je crains que le citoyen Casin, tout en affectant beaucoup de prudence, ne soit, dans des momens où l'on n'est pas maître de soi, un peu indiscret : d'ailleurs son intimité avec quelques personnes, & notamment Bentabole, les éloges qu'il m'en a faits lui-même, me le rendent suspect.

Je pense donc, si cependant vous ne persistez pas à avoir le nom de tous les canonniers, qu'il seroit suffisant de s'assurer d'un canonnier par section, qui pourroit vous répondre d'un certain nombre de ses camarades. Par exemple, Boudry du café Chinois m'a dit être sûr d'une douzaine. Le citoyen Eudes, le plus précieux de tous, capitaine de la compagnie des Droits de l'homme, incarcérée toute entière pendant quatorze mois, répond du civisme & de l'énergie de la plupart des canonniers qui la composent ; il est plein d'intelligence, & porte sur sa physionomie la candeur de son ame. Il demeure rue des Droits de l'homme, vis-à-vis la rue Cloche-perche.

Le citoyen Chalendon, rue de Buffoy, n°. 386, est plein de zèle & passe généralement pour un excellent patriote.

Le citoyen Lecerf, actuellement section des Invalides, ci-devant section Grenelle, jouit aussi de la même réputation.

Le citoyen Massuet, cour du Dragon, n°. 590 : son civisme pur m'a été attesté par plusieurs patriotes en qui j'ai confiance.

J'en ai beaucoup d'autres encore dont je vous enverrai le nom & la demeure, à mesure que j'acquerrai la certitude de leur civisme. Vous avez non-seulement besoin de canonniers, mais encore de généraux. Il en est un qui, ci-devant garde française, a été invariablement attaché aux

principes & au peuple, sans ambition que de les servir ; il me parloit ces jours-ci des moyens militaires, ruses de guerre & autres, pour s'emparer de Meudon & Vincennes. Il s'est chargé, pour m'obliger, de me donner des renseignemens importans sur les grenadiers du Corps législatif. Je réponds de sa pureté d'intention, & son zèle me paroît mériter votre confiance. J'ai cru que je serois utilement ma patrie en vous l'indiquant ; il se nomme Ganier, & demeure rue Neuve-des-Petits-Champs chez le pâtissier (*un mot rayé*), la porte cochère à côté du perron de la rue Vivienne, au quatrième.

J'espère dans peu vous donner des détails plus étendus & plus conformes aux instructions que vous m'avez fait passer. Nous avons eu une première réunion, où nous n'avons encore pu juger des hommes assez pour vous donner des renseignemens exacts.

Je joins ici deux cent cinquante francs en assignats que l'on m'a fait passer ce matin.

Paris, le 25 germinal quatrième année répub.

(Au dos est écrit : *Au Directoire.*)

Vingt-quatrième pièce.

19 germinal.

(*Date de la main de Babœuf.*)

É G A L I T É. LIBERTÉ.

B O N H E U R C O M M U N.

Au Directoire de salut public.

Conformément à vos intentions, j'ai fondé le cit. T*** afin de connoître jusqu'à quel point il pourroit concourir

au salut public. Je ne crois pouvoir mieux faire que de vous transmettre mot à mot la réponse qu'il m'a faite.

« Citoyen, j'ai lu & médité, autant qu'il est en moi, l'ouvrage que tu m'as communiqué : je l'ai trouvé grandement & sagement conçu. Il paroît que les auteurs souhaitent ardemment le retour de l'égalité, & qu'ils ont été sur-tout profondément convaincus de l'idée qu'il ne falloit pas jouer à pair ou non, comme on l'a fait en prairial, la liberté du peuple français. La confiance d'hommes qui sont animés de pareils sentimens m'honore & m'est chère ; mais plus je mets de prix à cette confiance dont ils viennent de me donner une marque éclatante, plus j'ai dû examiner avec soin quels sont mes moyens d'y répondre. J'ai fait cet examen, & je me suis convaincu que je ne pouvois accepter les fonctions qui me sont proposées. J'espère que tu le penseras comme moi, après ce que je vais te dire.

« Je ne connois presque personne dans Paris, & sur-tout dans le quartier où je suis ; c'est là un très-grand défaut pour les travaux que j'aurois à faire.

« La nécessité de subsister & l'envie de ne point servir la caste patricienne m'ont conduit avec ma famille dans un atelier où je suis retenu toute la journée. Le peu de temps qui me reste est employé à des travaux qui ont la liberté pour objet. Si je faisois de fréquentes absences, comme il seroit nécessaire, je donnerois lieu à des reproches & peut-être à une expulsion que j'aurois probablement pour des raisons très-honorables, mais qui, dans le cas de négligence de ma part, seroit flétrissante, parce qu'on m'accuseroit avec quelque raison de dérober mon temps à la République qui me nourrit. Or, je crois que jamais un homme, & sur-tout un patriote, ne doivent avoir de pareils torts.

« Je m'occupe, comme tu le fais, d'un ouvrage tout entier consacré à soutenir la démocratie, à honorer ses défenseurs & ses martyrs : cet ouvrage a été jugé utile par

« des patriotes auxquels j'ai la plus grande confiance ; je brûle qu'il soit fini, j'y travaille quoique malade.

« Tu fais encore que d'autres travaux qui ont le même but doivent le suivre ; & je t'avoue que je pense qu'ils auront quelque influence utile sur l'esprit public, qu'il est si grand temps de réchauffer.

« Je ne puis donc accepter ce qui m'est proposé ; si je le faisois, je serois coupable, je trahirois la confiance que l'on m'accorde.

« Mais comme l'égalité m'est chère, comme je donnerois tout au monde pour la faire triompher, voici ce que je tâcherai de faire avec exactitude.

« Je composerai de temps à autre des écrits courts & simples pour le peuple, dans lesquels je tâcherai de lui faire connoître & aimer la constitution démocratique, de lui montrer le sort que lui prépare le recouvrement de ses droits & de son indépendance. Les circonstances, les discussions de l'assemblée, des actes du gouvernement, pourroient fournir aussi des textes heureux que l'on pourroit saisir ; & en graduant les choses, en proportionnant son ton, son langage, au temps, aux circonstances, aux personnes, à la position bien sentie des patriotes, il me semble que l'on pourroit produire beaucoup de bien.

« Je te promets encore, citoyen, de noter sur-tout ce que je pourrai remarquer d'utile à la cause populaire ; je ne ferai pas un pas sans m'occuper de ce soin patriotique.

« Voilà, citoyen, ma réponse ; tu la soumettras aux auteurs de la proposition : je t'ai parlé en ami sincère de la liberté, en honnête homme qui ne veut promettre que ce qu'il peut tenir.

Cette réponse n'a pas besoin de commentaire ; elle porte le caractère de la loyauté de son auteur. J'ajouterai cependant que je connois assez la pureté de ses intentions, son amour pour les principes & sa patrie, pour assurer que lors-

que le salut du peuple exigera que l'on paie de sa personne ; il ne sera pas le dernier au rendez-vous.

Quant aux canonniers que j'ai connus, je n'ai pu encore vous en envoyer la liste, parce que la plupart, dispersés, n'habitent plus dans le même quartier ; plusieurs ne sont même plus à Paris ; que d'ailleurs les évènements ayant changé les opinions de bien des gens, j'ai pensé qu'il étoit important que je m'en assurasse de nouveau afin de pouvoir vous en répondre : ces précautions ne peuvent qu'être conformes aux instructions que vous m'avez fait passer.

Paris, le 19 germinal, 4^e année républ.

Vingt-cinquième pièce.

17 germinal.

(Paroît être de la main de Babœuf.)

Le Dir. de S. pub. t'invite à lui fournir, dans le plus bref délai, la liste individuelle des canonniers démocrates que tu dois connoître.

Vingt-sixième pièce.

Paris, le 19 ventôse, 4^e année républ.

J'ai reçu, mon cher Babœuf, ton paquet & ta lettre ; tu ne seras pas trompé dans tes espérances : mon élan favori fera toujours l'égalité réelle, & toutes mes actions concourront toujours au bonheur commun.

Je t'ai fait passer un petit ouvrage mal rédigé, tu y verras cependant des faits très-détaillés. L'auteur desire qu'il soit le plus connu possible, sans cependant épargner les traits les plus frappans : il desire sur-tout des réflexions fortes sur l'arrêté du Directoire, qui établit, contre tous les principes

& contre toutes les lois, des autorités arbitraires, un gouvernement militaire, enfin, sur des peuples rebuté déjà par les horreurs de la guerre, dont ils sont depuis cinq ans les victimes.

Il prétend que la promptitude avec laquelle cet écrit doit paroître produira le meilleur effet : je t'engage donc à te dépêcher, sans cependant que cela nuise à tes importans travaux.

Quant à l'impression, tout papier est bon, celui que tu emploies au *Tribun* ; il n'y a de pressant que 800 exemplaires tant pour les deux Conseils que pour les Exécutifs.

Cette affaire, en servant la cause générale, pourra être très-utile encore aux rédacteurs du *Tribun* & de l'*Eclaireur* ; en attendant, compte sur moi comme sur toi-même.

Salut, patience & courage.

P. (1)

Je joins ici 200 francs.

Fin des pièces saisies au local occupé par Babœuf.

(1) Lettre initiale du nom *Paris*, qui effectivement est désigné comme agent du septième arrondissement dans les diverses listes des douze agens qui existent parmi les pièces. Voyez notamment la quatrième pièce de la vingt-troisième liasse ci-après.

SUITE DE PIÈCES DIVERSES
SERVANT A CONVICTION
CONTRE BABŒUF ET SES CO-ACCUSÉS.

Vingt-troisième liasse.

N^o. I.

Première pièce.

(De la main de Babœuf.)

13 floréal.

Vous êtes prévenu, citoyen, que Germain ira dans la journée, ou au plus tard demain matin, vous prendre pour aller à Grenelle, afin de s'aboucher avec ceux qui devront livrer des poudres à l'armée du peuple. Le moment est venu; il n'y a plus à retarder.

Salut fraternel.

(Au des est écrit) : Au citoyen Clerx, rue Babille, n^o. 10.

Deuxième pièce. (1)

21 floréal.

Ne mettons pas trop de monde dans le secret; il y en a déjà assez. Si tes secondaires ont confiance en toi, ils te croiront lorsque tu leur assureras l'existence d'un comité

(1) De la main de Babœuf. Elle est scellée du sceau du comité insurrecteur, en cire rouge.

libérateur du peuple & vengeur de son oppression; s'ils en pouvoient douter, le vu de cette lettre les en persuaderoit. On pourroit au reste leur procurer une entrevue particulière avec un des nôtres, mais non avec tous: cette entrevue est même, je crois, assez inutile: si ces braves soldats ont des renseignements à donner, ils pourront les transmettre par toi.

Plus bas est écrit: Le rassemblement est chez Dufour, menuisier, rue Papillon, n^o. 331.

Au dos est écrit: Rue Papillon, faubourg Poissonnière, n^o. 331.

Troisième pièce.

Paris, 23 floréal, l'an quatrième de la République.

G. Babœuf, au Directoire exécutif.

Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens Directeurs, de traiter avec moi comme de puissance à puissance? Vous avez vu à présent de quelle vaste confiance je suis le centre! vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre! vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent! j'en suis plus que convaincu, cet aperçu vous a fait trembler.

Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la patrie de donner de l'éclat à la conjuration que vous avez découverte? je ne le pense pas. Je motiverai comment mon opinion ne peut être suspecte.

Qu'arriveroit-il, si cette affaire paroissoit au grand jour? que j'y jouerois le plus glorieux de tous les rôles: j'y démontrerois avec toute la grandeur d'ame, avec l'énergie que vous me connoissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai jamais nié d'être membre. Sortant de cette route lâche

& frayée des dénégations dont le commun des accusés se sert pour parvenir à se justifier, j'oserois développer les grands principes, & plaider les droits éternels du peuple avec tout l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté de ce sujet; j'oserois, dis-je, démontrer que ce procès ne seroit pas celui de la justice, mais celui du fort contre le foible, des oppresseurs contre les opprimés & leurs magnanimes défenseurs. On pourroit me condamner à la déportation, à la mort: mais mon jugement seroit aussitôt réputé prononcé par le crime puissant contre la (*un mot rayé*) vertu foible; mon échafaud figureroit glorieusement à côté de celui de Barneveldt & de Sidney. Veut-on, & dès le lendemain de mon supplice, me préparer des autels auprès de ceux où l'on révère aujourd'hui comme d'illustres martyrs, les Robespierre & les Goujon? ce n'est point-là la voie qui assure les gouvernemens & les gouvernans.

Vous avez vu, citoyens Directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main; je ne suis pas toute la conspiration, il s'en faut bien: je ne suis même qu'un simple (*un mot rayé*) point de la longue chaîne dont elle se compose. Vous avez à redouter toutes les autres parties autant que la mienne: cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi; vous les frapperiez toutes en me frappant, & vous les irriteriez.

Vous irriteriez, dis-je, toute la démocratie de la République française; & vous savez encore que ce n'est pas si peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer: reconnoissez que ce n'est pas seulement à Paris qu'elle existe fortement; voyez qu'il n'est pas un point des départemens où elle ne soit puissante. Vous la jugeriez bien mieux, si vos captureurs avoient saisi la grande correspondance qui a mis à portée de former des nomenclatures dont vous n'avez apperçu que quelques fragmens. On a eu beau vouloir comprimer le feu sacré; il brûle, & il brûlera; plus il paroît, dans certains instans, anéanti, plus sa flamme menace de se réveiller subitement forte & explosive.

Entrepreriez-vous de vous délivrer en total de cette vaste secte sans-culottide qui n'a pas encore voulu se déclarer vaincue? il faudroit d'abord en supposer la possibilité; mais où vous trouveriez-vous ensuite? vous n'êtes pas tout-à-fait dans la même position que celui qui déporta, après la mort de Cromwel, quelques milliers de républicains anglais. Charles II étoit roi, & quoi qu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore; vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir; & ôtez celui des patriotes, vous êtes exclusivement vis-à-vis du royalisme. Que de chemin croyez-vous qu'il vous seroit voir, si vous étiez seuls contre lui?

Mais, direz-vous, les patriotes nous sont aussi dangereux que les royalistes, & peut-être plus. Vous vous trompez; remarquez bien le caractère de l'entreprise des patriotes, vous n'y distinguerez pas qu'ils vouloient votre mort, & c'est une calomnie de l'avoir fait publier. Moi, je puis vous dire qu'ils ne la vouloient pas; ils vouloient marcher par d'autres voies que celles de Robespierre: ils ne vouloient point de sang; ils vouloient vous forcer à confesser vous-mêmes que vous avez fait du pouvoir un usage oppressif, que vous en avez écarté toutes les formes & les sauvegardes populaires, & ils vouloient vous le reprendre: ils n'en seroient point venus là, si, comme vous aviez semblé le promettre après vendémiaire, vous vous étiez mis en mesure de gouverner populairement.

Moi-même, par mes premiers numéros, je vous en avois voulu ouvrir la porte: j'avois dit comment j'entendois que vous auriez pu vous couvrir des bénédictions du peuple: j'avois expliqué comment il me paroissoit possible que vous fissiez disparaître tout ce que le caractère constitutionnel de votre gouvernement offre de contraste avec les véritables principes républicains.

Eh bien! il en est temps encore: la tournure de ce dernier événement peut devenir profitable & salvatrice pour vous-mêmes & pour la chose publique. Dédaigneriez-vous mon avis & mes conclusions, qui sont que l'intérêt de la

patrie & le vôtre (*deux mots rayés*) consistent à ne point donner de célébrité à l'affaire présente. J'ai cru appercevoir que c'est aussi déjà votre avis de la traiter politiquement : il me semble que vous ferez bien. Ne croyez pas intéressée la démarche que je fais : la manière franche & neuve dont je ne cesse de me déclarer coupable dans le sens que vous m'accusez, vous fait voir que je n'agis point par faiblesse : la mort ou l'exil seroient pour moi le chemin de l'immortalité, & j'y marcherai avec un zèle héroïque & religieux : mais ma proscription, mais celle de tous les démocrates ne vous avanceroient point & n'assureroient pas le salut de la République. J'ai réfléchi qu'au bout du compte vous ne fûtes pourtant pas constamment les ennemis de cette République ; vous fûtes même évidemment républicains de bonne foi : pourquoi ne le seriez-vous pas encore ? pourquoi ne croiroit-on pas que vous, qui êtes (*un mot rayé*) hommes, ne vous seriez pas temporairement égarés comme d'autres par l'effet (*un mot rayé*) assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres, dans lesquelles les circonstances vous ont jetés ? pourquoi enfin ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême, & n'embrasserions-nous pas un terme raisonnable ? Les patriotes, la masse du peuple, ont le cœur ulcéré ; faut-il le leur déchirer encore plus ? qu'en fera le dernier résultat ? ne mériteroient-ils pas bien, ces patriotes, au lieu qu'on aggrave leurs blessures, qu'on songe enfin à les guérir ? Vous aurez, quand il vous plaira ; l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force de l'administration publique. Citoyens Directeurs, gouvernez populairement ; voilà tout ce que ces mêmes patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix ; je suis sûr de n'être pas par eux démenti. Je ne vois qu'un parti sage à prendre : déclarez qu'il n'y a point eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands & généreux, peuvent aujourd'hui sauver la patrie. Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps, & vous n'aurez

plus besoin d'armées entières pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires : je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes, je veux dire les patriotes : je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

Il ne seroit pas si malheureux que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'intérieur de la France. En prévenant l'éclat de l'affaire dont elle est le sujet, ne prévient-on pas en même temps (*un mot raturé*) ce qui s'opposeroit au calme de l'Europe ? Signé, G. Babœuf.

Quatrième pièce.

(De la main de Babœuf.)

1. Morel. (Baptiste)
2. Bodman.
3. Meneffier.
4. Bouin.
5. Guilhem.
6. Fiquet. (Vannec)
7. Pâris.
8. Cazin.
9. Deray. (Vacret)
10. Labarre.
11. Jos. Bodson.
12. Montoy.

1. Fyon, inval.
2. Ch. Ger. leg. de fol. & ant. co. arm.
3. Grizel, B.^{on} de lig. & ant.
4. Vannec, B.^{on} (*un mot rayé*) *intra & extra muros*.
5. Masley, B.^{on} des environs de St.-Denis.

Cinquième pièce secrète au crayon.

Tour du Temple, 10 prairial.

C I T O Y E N,

Le concierge de cette maison m'a dit que lorsqu'il vous a remis ma première note crayonnée, vous lui aviez fait réponse que vous reviendriez exprès incessamment pour recevoir les dépositions que j'y annonçois. Je vous rappelle cette promesse, en vous observant que je crois essentiel que vous possédiez les éclaircissémens annoncés, avant de commencer votre rapport au jury d'accusation. Au surplus, on ne refuse pas ordinairement des lumières offertes par un prévenu; il en est peut-être trop souvent de qui l'on en voudroit tirer, & qui n'en donnent point.

Salut & fraternité. G. Babœuf.

*Au dos est écrit: Au citoyen Girod, directeur du jury.**Fin de la vingt-troisième liasse.*

N°. I I.

Levée de scellé chez Babœuf.

L'an quatrième de la République française, une & indivisible, le 13 prairial, trois heures de levée, nous André Gérard, juge, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, département de la Seine, en vertu & pour l'exécution de notre ordonnance de ce jourd'hui, par laquelle il est dit que nous nous transporterions ce jourd'hui, assistés comme ci-après, en la maison où a été arrêté le nommé Babœuf, sise rue de la Grande-Truanderie, n°. 21, pour, en présence dudit Babœuf & du citoyen Etienne Renel, commissaire de police de la division de Brutus, être procédé à la reconnaissance & levée des scellés apposés par ledit commissaire de police, suivant son procès-verbal, en

en date du 21 floréal dernier, & être procédé à la perquisition & enlèvement des papiers qui pourroient se trouver sous lesdits scellés, & autres opérations énoncées en ladite ordonnance; nous sommes, assistés des citoyens Charles Denonvilliers greffier, & Claude Debelle commis-greffier assermenté, du tribunal de police correctionnelle & des directeurs de jury y réunis, transportés susdite rue de la Grande-Truanderie, n°. 21, en une maison à porte bâtarde, appartenante au citoyen Letellier, ancien marchand; & étant montés au troisième, compris l'entre-sol, sommes entrés dans la première pièce d'un appartement qu'on nous a indiqué être loué & occupé par le citoyen Tissot, tailleur d'habits, ladite première pièce éclairée par deux croisées sur la rue; & où étant, y avons trouvé le citoyen Renel, commissaire de police susdit, la citoyenne Anne Martin, épouse du citoyen Tissot, occupant ledit appartement, & entourée de cinq enfans en très-bas âge; le citoyen Aubry, huissier du tribunal, assisté des citoyens Dossionville, inspecteur-général-adjoint près le ministère général de la police; le citoyen Lafueur, agent d'exécution près le même ministère; ensemble le citoyen *Gracchus Babœuf*. pour ce par eux extrait de la maison d'arrêt du Temple où il est détenu, & amené en l'appartement où nous sommes, à l'effet des susdites opérations, comme étant la maison & appartement où ledit Babœuf a été arrêté; & en la présence des susnommés, est comparu le citoyen Jean François, l'un des gardiens établis à la garde des scellés apposés dans ledit appartement, lequel a représenté & ont été, par lesdits commissaires de police & le citoyen Babœuf, reconnus sains & entiers les scellés apposés 1°. sur une porte à deux battans, donnant dans une pièce ayant vue sur la rue; 2°. sur la porte à un seul venteau, donnant dans un petit cabinet formant entrée dans un cabinet dont la porte est à coulisse, & éclairé sur la cour par une seule croisée. Lesdits scellés ayant été levés, sommes entrés d'abord dans cette dernière pièce, dont la porte a été ouverte avec la clef par

2^e volume. *Copie des pièces de Babœuf.* Q

ledit gardien, & en présence de tous les susnommés, notamment dudit citoyen Babœuf; il a été fait une recherche & perquisition exactes des papiers trouvés dans différens cartons, au nombre de six de différentes grandeurs, étant dans ledit cabinet, & à nous successivement représentés par ledit gardien, toujours présence que dit est; il ne s'y est trouvé que des papiers relatifs à l'état civil & aux intérêts du citoyen Tissot, comme aussi des quittances de finance, expéditions, quittances & autres pour la liquidation de rentes, offices & maîtrises, & autres pièces de la même nature, appartenantes audit Tissot, & qui avoient été extraits des premières & secondes pièces, & mis sous les scellés pour la conservation des droits de qui il appartiendroit: ouverture faite, présence que dit est, d'une caisse en bois de sapin, sous corde, trouvée dans ledit cabinet, & clouée pour assujettir le couvercle; ladite caisse ayant été trouvée remplie d'imprimés, forme in-8^o, ayant pour titre: *Le comité insurrecteur de salut public au peuple*, & est acte d'insurrection, contenant huit pages d'impression, dont nous avons extrait deux exemplaires: ouverture faite, même présence que dit est, d'un grand sac double, composé de toile & treillis, fermé par une simple ficelle, & étant dans ledit cabinet, y avons trouvé des imprimés semblables à ceux trouvés dans la caisse ci-dessus énoncée, duquel sac avons retiré un exemplaire; ouverture faite d'un second sac pareil à celui ci-dessus, il s'est trouvé rempli de pareils imprimés, dont il en a été extrait un exemplaire: ouverture faite d'un plus grand sac de pareille toile que ceux ci-dessus, y avons trouvé mêmes imprimés, dont il en a été extrait un exemplaire, comme dit est; ensuite perquisition faite dans les autres pièces, soupentes, armoires & endroits dudit appartement, il ne s'est rien trouvé de relatif à l'objet de nos recherches: après qu'il ne s'est plus trouvé aucune recherche à faire, attendu que les lieux par nous ci-dessus visités sont les seuls qui nous aient été indiqués & déclarés avoir été & être occupés, tant par lesdits citoyen & citoyenne Tissot que par ledit

Babœuf, nous avons fait reclouer & ficeler la cassette ci-dessus énoncée; sur les deux bouts de la corde d'attache, nous avons apposé le cachet du tribunal & l'empreinte d'un petit cachet en acier représentant un, &c., & dont l'empreinte est ci-dessus: ledit cachet donné par nous juge directeur susdit au citoyen Babœuf, qui nous a déclaré n'en avoir point à lui pour le moment; lesdites empreintes sur cire d'Espagne rouge.

Nous avons pareillement fait fermer les trois sacs ci-dessus énoncés, & sur la fermeture d'iceux fait apposer les mêmes scellés que dit est. Le même scellé a pareillement été apposé sur un carton renfermant un registre, quelques lettres & papiers concernant ledit Babœuf, & pouvant servir de renseignements sur les faits à lui imputés.

À l'égard des cinq exemplaires imprimés de l'acte d'insurrection, ci-dessus énoncés avoir été extraits des sacs & cassettes, ils ont été paraphés de nous & du citoyen Babœuf, & du greffier & commis-greffier seulement.

Ce fait, le greffier susdit est demeuré chargé des caisse, sacs & carton, sur lesquels les scellés viennent d'être apposés, pour les déposer au greffe du tribunal, & les représenter toutefois & quand il en sera requis.

À l'égard d'une once & demie ou environ de poudre à tirer, trouvée dans ledit cabinet, elle a été par nous remise au citoyen Dollonville, inspecteur susnommé.

Et perquisition faite dans un petit cabinet en forme de garde-robe, ouvrant dans la susdite pièce où nous sommes, y avons trouvé des imprimés; savoir, quatorze placards, contenant ces mots: *Constitution de mil sept cent quatre-vingt-treize; liberté, égalité, bonheur commun*, & les imprimés suivans: *Doit-on obéissance à la Constitution de mil sept cent quatre-vingt-quinze? Adresse du Tribun du peuple à l'armée de l'intérieur; Opinion sur nos deux Constitutions; Dénonciation d'un Belge; la Rive gauche du Rhin, limite française, en trois cahiers; Réponse à une lettre signée M. V.; Essai sur la Justice primitive*; desquels il a été fait un

paquet ficelé & scellé des deux cachets susdits, & restés en la charge & garde dudit greffier, pour en faire le dépôt comme dit est.

Ce fait, les autres cartons, papiers & effets mobiliers trouvés tant dans ledit cabinet où nous sommes que dans les autres pièces dudit appartement, sont restés en la disposition de ladite citoyenne Tissot, ainsi qu'elle le reconnoît, & s'en charge; au moyen de quoi les gardiens des scellés apposés sur les portes desdites chambres, levés & ôtés comme il est énoncé ci-dessus, en sont & demeurent bien & valablement déchargés, & peuvent se retirer.

Lecture faite du présent, fait, clos, & terminé à six heures de relevée, les susnommés ont signé avec nous & ledit greffier & commis-greffier, & le citoyen Babœuf est resté en la charge & garde des citoyens Dossionville & Aubry, pour le réintégrer au Temple. *Signé*, G. Babœuf, Gerard, Dossionville, François, Aubry, Renel, commissaire de police de Brutus, Lafleur, M. femme Tissot, Debelle, Denonvilliers.

N^o. III.

LE COMITÉ INSURRECTEUR DE SALUT PUBLIC,

Au Peuple.

ACTE D'INSURRECTION. (1)

EGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Des démocrates français, considérant que l'oppression & la misère du peuple sont à leur comble; que cet état de tyrannie & de malheur est du fait du gouvernement actuel;

(1) Les milliers d'exemplaires compris aux sacs & caisses mentionnés au procès-verbal de levée de scellés chez Babœuf existent au procès.

Considérant que les nombreux forfaits des gouvernans ont excité contre eux les plaintes journalières & toujours inutiles des gouvernés.

Considérant que la constitution du peuple jurée en 1793 fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus;

Qu'en conséquence, lorsque le peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides, à prendre l'initiative de l'insurrection, & à diriger l'affranchissement de la masse;

Considérant que les droits de l'homme reconnus à la même époque 93 tracent au peuple entier; ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré & le plus indispensable des devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits; & qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent la souveraineté;

Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale librement & légalement exprimée dans les assemblées primaires de 1793, en imposant au peuple français, sous les auspices des persécutions & de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un code exécrationnable, appelé constitution de 95, à la place du pacte démocratique de 1793, qui avoit été accepté avec tant d'enthousiasme;

Considérant que la Convention nationale n'a jamais été dissoute; qu'elle ne fut que dispersée par la violence & la volonté tyrannique d'une faction contre-révolutionnaire; qu'elle existe toujours de droit; qu'elle n'auroit pu être remplacée que par un corps législatif librement élu par le peuple; & conséquemment à sa constitution démocratique;

Considérant que le code tyrannique de 95 viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les lois, de changer la constitution & de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agens publics, & ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernans, &c.;

Considérant que les auteurs de cet affreux code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, lorsqu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la nation seule pouvoit leur confier; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée de factieux & d'ennemis du peuple, les uns, rois sous un nom déguisé; les autres, législateurs indépendans;

Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple; après avoir outragé, avili & fait disparaître les attributs & les institutions de la liberté & de la démocratie; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la République, rappelé & protégé les plus atroces ennemis, pillé & épuisé le trésor public; pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnoie républicaine, effectué la plus infame banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux du malheureux, qui, depuis près de deux ans, meurt, chaque jour, affamé; non contents de tant de crimes, viennent, par un raffinement de tyrannie, de ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre;

Considérant qu'ils ont ourdi & favorisé des complots pour entretenir la guerre civile dans les départemens de l'Ouest, en trompant la nation par une pacification plâtrée, dont les articles secrets stipuloient des conditions contraires à la volonté, à la dignité, à la sûreté & aux intérêts du peuple français;

Considérant que, tout récemment encore, ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, & que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris pour contommer le dernier acte de la contre-révolution;

Considérant qu'ils viennent de licencier & de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, & qu'ils joignirent à cette infamie celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans;

Considérant qu'il seroit difficile & trop long de suivre &

de retracer complètement la marche populicide de ce gouvernement criminel, dont chaque pensée, chaque acte est un délit national; que les preuves de tous ces forfaits sont tracées en caractères de sang par toute la République; que de tous les départemens, les cris qui appellent la répression sont unanimes; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs d'attaquer l'oppression; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'Etat entier, & qu'un trop long silence la rendroit complice de la tyrannie;

Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts:

Après s'être constitués en comité insurrecteur de salut public, prennent sur leurs têtes la responsabilité & l'initiative de l'insurrection, & arrêtent ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

I I.

Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité, & du bonheur de tous.

I I I.

Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens & les citoyennes partiront de tous les points, en désordre & sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront, au son du tocsin & des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante:

Constitution de 1793.

É G A L I T É. L I B E R T É.
B O N H E U R C O M M U N.

D'autres guidons porteront ces mots :

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple ,
 » l'insurrection est pour le peuple , & pour chaque portion
 » du peuple, le plus sacré & le plus indispensable des
 » devoirs.

» Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à
 mort par les hommes libres. »

Les généraux du peuple seront distingués par des
 rubans tricolores flottant très-visiblement autour de leurs
 chapeaux.

I V.

Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à
 défaut d'armes, avec tous autres instrumens offensifs, sous
 la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef-lieu de
 leurs arrondissemens respectifs.

V.

Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés
 par-tout où elles se trouvent.

V I.

Les barrières & le cours de la rivière seront soigneu-
 sement gardés : nul ne pourra sortir de Paris sans un
 ordre formel & spécial du comité insurrecteur ; il n'entrera
 que les couriers, les porteurs & conducteurs de comestibles,
 auxquels il sera donné protection & sûreté.

V I I.

Le peuple s'emparera de la trésorerie nationale, de la mon-
 noie, de la poste aux lettres, des maisons des ministres, & de

tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des
 munitions de guerre.

V I I I.

Le comité insurrecteur de salut public donne aux lé-
 gions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré
 de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir par-tout les
 efforts du peuple.

I X.

Les patriotes des départemens réfugiés à Paris, & les
 braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans
 cette lutte sacrée.

X.

La Convention se réunira à l'instant, & elle reprendra
 ses fonctions.

X I.

Les deux Conseils & le Directoire, usurpateurs de
 l'autorité populaire, seront dissous. Tous les membres
 qui les composent seront immédiatement jugés par le
 peuple.

X I I.

Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul pré-
 tendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur,
 administrateur, juge, officier, sous-officier de garde na-
 tionale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne
 pourront exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun
 ordre; ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à
 mort.

Tout membre du prétendu Corps législatif, ou Directeur,
 trouvé dans les rues, sera arrêté & conduit sur-le-champ à
 son poste ordinaire.

Les membres de la Convention seront reconnus à un

Signe particulier : ce sera celui d'une enveloppe en couleur rouge autour de la forme du chapeau.

X I I I.

Toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force. Les opposans seront exterminés.

Seront également mis à mort :

Ceux qui battront ou feront battre la générale ;

Les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, qui seront trouvés dans les rues ;

Tous les présidens, secrétaires & commandans de la conspiration royale vendémiaire qui oseroient aussi se mettre en évidence.

X I V.

Il est ordonné à tous envoyés des puissances étrangères de rester dans leurs domiciles durant l'insurrection ; ils sont sous la sauve-garde du peuple.

X V.

Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

X V I.

Tous les boulangers seront en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué *gratis* au peuple ; ils seront payés sur leur déclaration.

X V I I.

Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

X V I I I.

Tous les biens des émigrés, des conspirateurs & de tous les ennemis du peuple, seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie & aux malheureux.

Les malheureux de toute la République seront immédiatement logés & meublés dans les maisons des conspirateurs.

Les effets appartenans au peuple, déposés au Mont-de-Piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus.

Le peuple français adopte les épouses & les enfans des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise ; il les nourrira & entretiendra ; il en fera de même à l'égard de leurs pères & mères, frères & sœurs, à l'existence desquels ils étoient nécessaires.

Les patriotes pros crits & errans dans toute la République recevront tous les secours & moyens convenables pour rentrer dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes.

La guerre contre la tyrannie intérieure étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouvent avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes & bagages dans leurs foyers ; ils y jouiront, en outre, immédiatement des récompenses depuis si long-temps promises.

Ceux d'entre eux qui voudront continuer de servir la République, seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande nation libre.

X I X.

Les propriétés publiques & particulières sont mises sous la sauve-garde du peuple.

X X.

Attendu le vuide dans le sein de la représentation, qui résultera de l'extraction des usurpateurs de l'autorité nationale, & à raison de l'impossibilité actuelle de faire, par la voie des assemblées primaires, des choix dignes de la confiance du peuple, la Convention s'adjoindra sur-le-champ un membre par département, pris parmi les démocrates les

plus prononcés, & sur-tout parmi ceux qui auront le plus activement concouru au renversement de la tyrannie. La liste en sera présentée par des délégués de la portion du peuple qui aura pris l'initiative de l'insurrection.

X X I.

Le comité insurrecteur de salut public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

Signé à la minute. . . .

N^o. IV.

Extrait de l'interrogatoire subi par Babœuf le 21 floréal, an quatrième, devant le ministre de la police générale.

D. Reconnoissez-vous le cachet en cuivre, de forme carré long, à manche de bois noir, sur lequel est gravé un niveau, & les mots, *Salut public*, pour avoir été trouvé chez vous, au moment de votre arrestation? ce cachet vous appartient-il?

R. C'étoit le signe reconnu dans la correspondance entre la nombreuse coalition des démocrates, qui tous haïssent comme moi l'horrible oppression sous laquelle gémit le Peuple Français.

D. Lui a été fait la représentation d'un carton ficelé & scellé du sceau de son cachet, & a été interpellé de déclarer s'il reconnoît le carton pour lui appartenir, & si le scellé qui y est apposé est bien le même qui fut mis en sa présence, au moment de son arrestation.

R. Le reconnoître pour lui appartenir; qu'il reconnoît le scellé qui y est apposé, pour être sain & entier, & de suite en a brisé lui-même le scellé.

D. S'il reconnoît tous les papiers renfermés dans le susdit carton; pour lui appartenir & pour avoir été trouvés en sa chambre, lors de son arrestation.

R. Les reconnoître pour avoir été trouvés dans sa chambre au moment de son arrestation.

N^o. V.

Extrait de l'interrogatoire subi par Babœuf le 3 prairial, an quatrième, devant le directeur du jury d'accusation du canton de Paris.

D. Reconnoissez-vous la lettre que je vous représente pour être de vous, laquelle est datée du 23 floréal, commençant par ces mots, *Regardez-vous au dessous de vous, Citoyens Directeurs*; & finissant par ceux-ci, *ce qui s'opposeroit au calme de l'Europe*, avec la signature G. Babœuf, & voulez-vous la parapher?

R. Je la reconnois; je l'ai écrite chez le ministre de la police, pour l'envoyer au Directoire, & je consens de la parapher.

A lui représenté une lettre datée du vingt-un floréal, commençant par ces mots, *ne mettons pas trop de monde dans le secret*; & finissant par un post-scriptum contenant une adresse de *Dufour*, rue Papillon, n^o. 331: à lui demandé si cette lettre est de l'écriture de lui répondant, & s'il veut la signer & la parapher avec nous.

R. Je reconnois ladite lettre pour être de mon écriture & je consens de la parapher.

A lui représenté les vingt-sept pièces de la première liasse des papiers trouvés dans la chambre où il a été arrêté, paraphées de lui répondant, chez le ministre de la police, & à lui demandé s'il n'en reconnoît pas plusieurs, pour être écrites de sa main, & plusieurs autres, pour les avoir données à copier au nommé Pillé, qui lui avoit été donné comme copiste par Félix Lepeletier.

R. Il y en a quelques-unes écrites de ma main, qui sont les onzième, douzième, treizième, vingtième, vingt-unième, vingt-troisième & vingt-sixième; je ne reconnois pas les autres; je n'en ai point donné à copier à Pillé, qui n'étoit

pas mon copiste, mais celui de l'association des démocrates composant le comité.

A lui représenté les dix-neuf pièces de la seconde liasse des papiers trouvés dans le même endroit que les précédentes; & a lui demandé quelles sont celles qu'il reconnoît pour être de son écriture, & notamment si la douzième n'est pas en partie de son écriture, & en partie de l'écriture de Buonarotti; comme aussi, si la dixième n'est pas en entier de l'écriture dudit Buonarotti.

Après avoir examiné lesdites pièces, répond: Je reconnois pour être de mon écriture le second feuillet de la onzième pièce; parce qu'il m'est arrivé quelquefois de travailler, comme copiste, dans le comité, lorsque je n'étois pas livré à ma principale opération de la direction de l'esprit public; je connois toutes les autres pièces, ainsi que toutes celles du carton, puisque j'ai déjà déclaré que j'étois au courant de toutes les opérations: mais toutes ces autres pièces ne sont point de mon fait, je n'y ai participé ni moralement, ni physiquement.

A lui représenté la pièce unique, formant la quatrième liasse des papiers trouvés comme dit est; sommé de nous dire si elle est de sa main.

R. Je la reconnois pour être en entier écrite de ma main, & comme une copie de lettre.

A lui représenté la pièce unique de la cinquième liasse des papiers trouvés comme dit est, & fait la même interpellation que dessus.

R. Je la reconnois comme la précédente, étant une lettre, dont le comité voulut garder copie.

A lui représenté les vingt-quatre pièces composant la sixième liasse, paraphées comme les précédentes, & fait les mêmes interpellations que dessus.

R. Je reconnois la dix-neuvième, la vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, pour être de mon écriture, & lesquelles ne sont que des notes & des commencemens

de discours relatifs à mes écrits imprimés; la vingtième est encore une copie, comme les précédentes, aussi écrite de ma main.

A lui représenté les cent pièces composant la septième liasse desdits papiers, paraphées comme les précédentes, & demandé: 1°. quelles sont celles qu'il reconnoît pour être de son écriture, & 2°. si les listes qui composent depuis la deuxième inclusivement, jusqu'à la dixième inclusivement, ne sont pas, ainsi que les onzième & douzième pièces, copiées sur des minutes écrites de sa main ou données par lui.

Après avoir examiné toutes lesdites pièces, a répondu: Les quarantième & quarante-unième pièces sont de moi, & ne forment qu'une seule & même pièce: c'est le commencement d'un travail non-achevé qui n'a point de rapport à l'objet pour lequel on m'interroge; ce qui confirme l'assertion que j'ai déjà donnée plusieurs fois, que je m'occupois essentiellement de la partie de l'esprit public & de littérature politique. La trente-neuvième pièce est de moi; ce sont de simples notes non digérées & vagues. La quarante-huitième pièce est copiée par moi. La cinquantième pièce est la minute d'une lettre particulière que j'écrivis le premier floréal au représentant Drouet, pour lui reprocher d'avoir fait des changemens à un discours que je lui avois fait, & qui devoit être imprimé: cette pièce n'a encore aucun rapport à l'affaire pour laquelle je suis interrogé. J'observe, à cet égard, que cette pièce hétérogène se trouve ainsi confondue avec quantité d'autres relatives à cette même affaire, par un arrangement qui n'est pas de mon fait. L'enlèvement de ces pièces n'a pas été fait par moi; il paroît qu'on les a rassemblées pêle-mêle, & qu'on les a mélangées lorsqu'on est venu m'arrêter, en prenant ce qui étoit sur ma table, & les mettant dans le carton où étoient les pièces du comité; d'où il résulte que différens écrits littéraires & étrangers à cette affaire se trouvent faire partie de liasses, partie dans d'autres: les listes n'ont pas été composées par moi.

A lui représenté les trente-cinq pièces de la cote huit, paraphées comme les précédentes, & à lui demandé quelles sont celles écrites de sa main, & si les quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième & vingt-sixième, ne sont point la minute de l'ouvrage intitulé, *Création d'un Directoire insurrecteur*, écrite de sa main.

Examen fait de dites pièces, a dit : Ce n'est pas moi qui ai fait l'écrit intitulé, *Création d'un Directoire insurrecteur*. La minute de cet ouvrage est cotée dans la liasse, sous les numéros vingt à vingt-cinq inclusivement ; les cotes quinze à dix-neuf ne contiennent qu'un extrait de cette minute, comme il est prouvé par quantité de &c. au bout de plusieurs périodes. J'ai fait cet extrait pour me mettre au courant des opérations, ainsi que je l'ai dit, pour pouvoir baser sur cette connoissance l'esprit de mes écrits, n'ayant été appelé par les membres du comité secret d'insurrection, que lorsqu'il étoit déjà avancé dans la marche de ses opérations. Les numéros vingt-huit & vingt-neuf contiennent le commencement d'un projet du numéro quarante-quatre de mon ouvrage périodique intitulé, *le Tribun du peuple* ; le numéro trente-trois, un autre projet du même numéro de mon ouvrage ; & les cotes trente-une & trente-deux, encore le commencement d'un ouvrage qui n'a point de rapport à l'affaire pour laquelle on m'interroge.

A lui représenté la pièce unique de la neuvième liasse desdits papiers, cotés & paraphés comme les précédens, & à lui demandé si elle est de son écriture.

R. Elle est de mon écriture, & c'est encore une de ces copies que le comité gardoit, & que je transrivois lorsqu'il n'y avoit personne autre pour le faire, & que j'en avois le loisir.

A lui représenté les trente pièces composant la dixième liasse des mêmes papiers, également cotées & paraphées comme dit est : sommé de nous dire s'il en reconnoît quelques-unes pour être écrites de sa main, & de qui sont les autres qu'il n'auroit pas écrites.

Après

Après examen a dit : Les pièces dix-neuf, vingt-deux & vingt-trois, sont de ma main ; elles sont des copies comme celles dont j'ai parlé dans les précédentes réponses.

A lui représenté neuf pièces composant la onzième liasse desdits papiers : sommé de nous dire s'il en reconnoît pour être écrites de sa main.

Après examen d'icelles répond : La seule pièce sixième est de moi : mêmes observations qu'aux précédentes réponses.

A lui représenté deux pièces composant la douzième liasse des mêmes papiers paraphés comme dit est ; & fait les mêmes interpellations.

Examen fait d'icelles, a dit : Ces deux pièces sont de moi : mêmes observations qu'aux précédentes réponses.

A lui représenté six pièces composant la treizième liasse des mêmes papiers paraphés comme dit est, & fait les mêmes interpellations que dessus.

Après examen d'icelles a dit : Les pièces quatre & cinq sont de moi : mêmes observations qu'aux précédentes réponses.

A lui représenté les vingt-quatre pièces composant la quatorzième liasse desdits papiers également paraphés ; & fait les mêmes interpellations.

Après examen d'icelles a dit : Les pièces dix-huit, dix-neuf, vingt & vingt-trois, sont de moi : mêmes observations qu'aux précédentes réponses.

A lui représenté les cent-deux pièces composant la quinzième liasse des mêmes papiers paraphés comme dit est, & fait les mêmes interpellations.

Après examen d'icelles a répondu : Les numéros de cinq à treize inclusivement, forment une seule & même pièce qui est de moi : c'est le projet d'une longue lettre au journal des *Hommes libres*, qui n'a certainement aucun rapport à la présente affaire. La onzième pièce est de moi : c'est encore une pièce de ma correspondance particulière : ce qui

2^d. volume. Copie des pièces de Babœuf. R

prouvé ce que j'ai déjà dit, qu'on a confondu ici mes papiers personnels & de littérature politique qui formoient l'objet le plus important de mes occupations. La pièce vingt-deux, une autre indiquée sous les numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, est encore dans ce cas; les cotes vingt-sept, vingt-huit & vingt-neuf, forment encore une pièce qui n'est qu'un article de journal; les cotes trente-sept à quarante-deux font une autre pièce qui offre un projet d'article de journal. La pièce quarante-huit est une lettre de ma correspondance particulière, étrangère à la présente affaire; la pièce cinquante-deux, de même celles soixante-cinq à soixante-neuf, sont des notes tirées de Machiavel, de Rousseau, & d'autres auteurs, pour servir de citations; les pièces quatre-vingt-quatre à quatre-vingt-quinze inclusivement sont des matériaux de mon ouvrage périodique intitulé, *le Tribun du peuple*; les cotes quatre-vingt-dix-sept à cent sont d'autres matériaux pour un numéro du *Tribun du peuple*; les pièces cent une & cent deux sont encore le projet d'un article du journal. Je ne reconnois rien dans toute cette liasse qui ait du rapport à l'affaire pour laquelle je suis interrogé: tout y est matériaux d'écrits politiques.

A lui représenté treize pièces composant la seizième liasse des mêmes papiers, également paraphées comme dit est, & fait les mêmes interpellations que dessus.

Après examen d'icelles, a dit: Les pièces neuf & onze sont des copies de lettres du comité, transcrites par moi.

A lui représenté la dix-septième liasse composée de trois pièces des susdits papiers trouvés comme dit est, aussi paraphées comme dessus, & lui avons fait les mêmes interpellations.

Après examen, a dit: La seule première pièce est une copie de lettre du comité, transcrite pour mémoire, par moi.

A lui représenté treize pièces desdits papiers composant

la dix huitième liasse, aussi paraphées comme dessus, & fait les mêmes interpellations.

Examen fait d'icelles, répond: Les sixième, onzième & treizième sont des copies de lettres du comité, transcrites par moi, pour mémoire.

A lui représenté les dix pièces composant la dix-neuvième liasse desdits papiers, aussi paraphées, & fait les mêmes interpellations.

Après examen d'icelles, a répondu: Les deux pièces six & neuf sont transcrites par moi; & fait mêmes observations que ci-dessus.

A lui représenté huit pièces composant la vingtième liasse des mêmes papiers, & fait les mêmes interpellations.

Après examen, a dit: La septième pièce est transcrite par moi.

A lui représenté vingt-une pièces composant la vingt-unième liasse des mêmes papiers, & fait les mêmes interpellations.

Après examen d'icelles, a dit: Il n'y a rien de moi dans cette liasse.

A lui représenté vingt-six pièces composant la vingt-deuxième liasse des mêmes papiers, & fait les susdites interpellations.

Après examen, a dit: Les vingtième & vingt-deuxième pièces sont des transcriptions faites par moi.

D. Si l'empreinte en cire noire, apposée au bas de la soixante-sixième pièce de la septième liasse, n'est pas celle du cachet que le comité avoit fait graver, & qui a été trouvé dans le lieu de son arrestation.

R. Oui, & je l'ai déclaré dans mon premier interrogatoire.

Extrait du second interrogatoire subi par Robert, le 28 prairial an 4, devant le même directeur du jury du canton de Paris.

A lui représenté un paquet cacheté & ficelé, énoncé au procès-verbal de perquisition faite chez lui le treize de ce mois; & après que les scellés ont été reconnus sains & entiers, ouverture faite dudit paquet, il a été reconnu qu'il renfermoit: *primò*, quatre-vingt-un exemplaires, intitulés, *Doit-on obéissance à la constitution de 1793?* *secundò*, six exemplaires du même numéro, trois de l'*Eclaireur du peuple*; *tertio*, cinquante-quatre exemplaires d'une brochure intitulée, *Opinion sur deux constitutions*; *quartò*, quatre parties de la brochure intitulée, *La rive gauche du Rhin*; *quintò*, huit exemplaires imprimés, intitulés, *Réponse à une lettre signée M. V.*, publiée & adressée le trente pluviôse dernier à Gracchus Babœuf; *sextò*, vingt-trois exemplaires de l'imprimé, intitulé, *Adresse du Tribun du peuple à l'armée de l'Intérieur*; *septimò*, deux brochures in-8^o: l'une, intitulée, *Essai sur la justice primitive*; & l'autre, *Dénonciation d'un Belge*; *octavò*, quatorze exemplaires d'un placard imprimé, portant ces mots, *Constitution de 1793, Liberté, Egalité, Bonheur commun*; & à lui demandé s'il reconnoît ces objets, & si c'est d'après ses ordres qu'ils ont été imprimés.

A dit qu'il reconnoît ces objets, & qu'ils se trouvoient dans la chambre où il a été arrêté, comme y ayant été apportés par le comité insurrecteur, soit que les uns aient été imprimés en partie par les ordres, ou que d'autres y aient été réunis par lui comme relatifs à l'esprit public dans le sens qu'on vouloit lui imprimer, ce que lui répondant ignore, ne se mêlant pas des détails d'impression.

A lui représenté les neuvième, dixième & douzième pièces de la huitième liasse des papiers par lui paraphés chez le ministre de la police générale, desquelles il résulte

qu'il se mêloit de l'impression de ces ouvrages, dont lesdites pièces contiennent les mémoires & quittances par le citoyen Lamberté; & à lui demandé s'il reconnoît lesdites pièces, & si tous les imprimés que nous venons de lui représenter ont été également faits par ledit Lamberté.

A dit que les pièces neuf & dix ne lui sont pas adressées individuellement, & que la douzième pièce paroît avoir rapport à un de ses numéros du *Tribun du peuple*, qui étoit le seul ouvrage dont il payoit l'impression.

A lui représenté la deuxième, la seizième pièces de la deuxième liasse des papiers ci-dessus, & à lui demandé s'il les reconnoît pour être de lui.

Après avoir vu & examiné lesdites deux pièces, a dit que ces deux pièces sont de sa main & sont des copies ou minutes gardées par le comité, & transcrites par lui comme celles sur lesquelles il s'est expliqué dans son interrogatoire pardevant nous.

A lui représenté la deuxième pièce de la troisième liasse des mêmes papiers; sommé de la reconnoître, & de nous déclarer si elle est de sa main.

A dit qu'il reconnoît cette pièce, qu'elle est de lui, & que c'est une copie de lettre comme celles dont il a parlé dans ses interrogatoires.

A lui représenté la vingt-quatrième pièce de la sixième liasse desdits papiers; sommé de la reconnoître & de s'expliquer, & à lui demandé par quel motif il vouloit connoître de quel département étoient les personnes indiquées sur ladite vingt-quatrième pièce?

A dit que cette note est encore une copie dont il n'est pas l'auteur de la minute, laquelle note est la vingt-quatrième pièce; que ces deux pièces sont de sa main: la septième est relative à l'ordre de distribution des différens écrits que le comité faisoit circuler, & marque les jours où chacun d'eux devoit être publié: ces objets concernant la direction de l'esprit public, regardoient lui répondant; & il l'avoue pour être tout entier de lui.

A lui représenté la troisième pièce de la quatorzième liasse, & à lui demandé si elle est de sa main.

A dit qu'il reconnoît cette pièce, qu'elle est de sa main, & est une pièce comme celles sur lesquelles il s'est expliqué dans son précédent interrogatoire.

A lui représenté les pièces quarante-trois, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept & soixante-quinze de la quinzième liasse, les dix-huit & vingt-cinquième de la vingt-deuxième liasse des papiers ci-dessus cités : sommé de les reconnoître.

A répondu que les pièces quarante-trois, cinquante-cinq, cinquante-six & cinquante-sept, ainsi que la pièce soixante-quinze, sont des notes évidemment relatives au travail personnel & du journal de lui répondant, aucunes relatives à ses affaires & arrangemens domestiques, & que les pièces dix-huit & vingt-cinquième sont des copies pareilles à celles dont il est mention dans sa précédente réponse.

A lui représenté une lettre commençant par la date du treize floréal, & par ces mots, *Vous êtes prévenu*; & finissant par ceux, *Salut fraternel*, avec un B pour paraphe; & à lui demandé s'il la reconnoît, ainsi que l'adresse, pour être écrite de sa main, & pour avoir été envoyée par lui au citoyen Clerx, n°. 10, rue Babilie.

A répondu qu'il ne peut la nier, qu'il l'a écrite comme chargé par les membres du comité qui l'en ont prié, étant occupés par d'autres objets, au moment qu'il l'a fait.

No. VII.

Extrait de l'interrogatoire subi par Babœuf le 4 brumaire, an 5 de la République, devant le président de la haute-cour de justice.

Représenté au comparant la quarante-neuvième pièce de la septième liasse chiffrée par lui de la lettre B, écrite à mi-marge, commençant à la marge gauche par ces mots, *une*

motion sur les sociétés populaires, & à la gauche par ceux-ci B. s'en occupe, & écrite au verso, jusques à environ le milieu de la page; n'ayant cependant que sept lignes, & un mot dans la marge droite de ce verso; sommé de reconnoître si les sept lignes de la marge gauche du recto, celles qui occupent la marge droite du même recto, & tout ce qui est écrit au verso est de son écriture, à l'exception des chiffratures faites lors de ses précédens interrogatoires.

A répondu qu'il reconnoît pour être de lui les parties de la pièce que nous indiquons dans cette pièce cotée quarante-neuvième.

A lui représenté une lettre du 21 floréal reconnue par lui, & chiffrée lors de son interrogatoire du 3 prairial, dans le post-scriptum de laquelle on lit : *le rassemblement est chez Dufour, menuisier, rue Papillon, n°. 331*; à lui demandé qui l'avoit instruit de ce rassemblement, quel jour, & à quelle heure il en avoit été instruit.

A répondu qu'il ne se rappelle pas qui l'a instruit du rassemblement de plusieurs patriotes chez Dufour; mais qu'il le fut peu d'heures avant d'avoir écrit la lettre en question.

A lui représenté une lettre commençant par ces mots, *neuf floréal à midi & demi, le D. de S. P. à Ch. G. nous sommes réunis au nombre de trois*; & finissant par ceux-ci, *tu peux montrer cette lettre aux meneurs dont tu es sûr*; interpellé de déclarer si cette lettre n'est pas écrite de sa main, & si les lettres initiales, *le D. de S. P. à Ch. G.* ne signifient pas *le Directoire de salut public à Charles Germain*.

A répondu qu'une fois pour toutes, il n'avoit pas d'autres éclaircissemens à donner sur aucune pièce qu'on lui représentoit que ceux qu'il avoit fournis lors de ses interrogatoires devant le directeur du jury; que là il s'étoit expliqué en détail sur tous les objets; que de nouvelles questions sembloient n'avoir pour but que de le faire tomber en contradiction, avec d'autant plus de facilité qu'il lui seroit très-difficile d'appliquer les réponses qu'il avoit faites alors sur

chaque objet aux nouvelles demandes qu'on paroïssoit vouloir lui faire, d'autant qu'il est presque impossible de se reconnoître aux cotes des pièces qui sont ainsi énoncées; comme par exemple; *quarante-neuvième pièce de la septième liasse*. Cet arrangement de liasses n'ayant pas été fait par lui & sujet à variations, il est infiniment facile de s'y tromper. Il déclare qu'au reste il a donné des renseignemens infiniment étendus lors des interrogatoires ci-dessus cités, & il semble que l'on devroit s'en contenter.

A lui observé que cette manière de répondre ne convient aucunement aux dispositions par lui annoncées de vouloir subir interrogatoire; que l'on ne peut craindre de tomber en contradiction, lorsqu'il s'agit de déclarer si une pièce est ou non écrite de sa main; que cette reconnaissance est absolument indépendante du numéro de la cote dans laquelle cette pièce existe ou peut exister; que nous lui avons donné lecture de la déclaration par lui faite devant le directeur du jury, d'après l'examen de la deuxième liasse dans laquelle a toujours existé la lettre dont il s'agit; qu'il y a vu qu'il ne s'est point expliqué sur icelle, & qu'enfin aucune raison ne peut le dispenser de dire si elle est, ou si elle n'est pas de lui.

A lui répondu qu'il n'étoit pas de pièce sur laquelle il ne se fût expliqué lors de son premier interrogatoire; que sur la représentation qui lui avoit été faite alors de toute une liasse, il avoit indiqué celles qu'il reconnoissoit être de sa main; qu'en conséquence c'étoit avoir dit que les autres n'en étoient pas; qu'il lui paroïssoit inutile de donner de secondes explications; que les questions qui lui étoient faites ne tendoient pas seulement à reconnoître l'écriture, mais qu'elles donnoient lieu à d'autres questions secondaires qui le fatiguoient; qu'il étoit las d'interrogatoires, & qu'il n'avoit pas à donner d'autres éclaircissemens que tous ceux qu'il a produits.

A lui représenté qu'il ne faut qu'un mot pour avouer ou

nier que la pièce soit de sa main ou qu'elle n'en est pas: sommé de s'expliquer par oui ou par non.

A répondu que [cet interrogatoire répétoit le] précédent, & qu'en conséquence il renvoyoit aussi à la réponse précédente.

N°. VIII.

EXTRAIT de l'interrogatoire subi par Charles Germain, le 30 floréal an 4, devant le directeur du jury d'accusation du canton de Paris.

Représenté au comparant la cinquante-troisième pièce de la quinzième liasse des papiers trouvés chez Babœuf, paraphés par lui & par le ministre de la police générale, qui est une lettre datée de Paris, le vingt-six ventôse l'an quatre, commençant par ces mots, *Ch. Germain à G. Babœuf*; & finissant par ceux-ci, *qui le leur indiquera*.

R. Cette lettre est de moi, je la reconnois.

A lui représenté la cinquante-quatrième pièce de la quinzième liasse ci-dessus, énoncée, paraphée comme la précédente, qui est une lettre en date du vingt-six ventôse, commençant aussi comme la précédente, & finissant par la signature *Ch. Germain égal*, s'il veut la signer comme la reconnoissant.

R. Je la reconnois pour être de mon écriture, & je consens la signer & parapher.

A lui représenté la cinquante-neuvième pièce de la même quinzième liasse, paraphée comme les précédentes, commençant par ces mots: *Ch. Germain, tribun du peuple*, & finissant par un *post-scriptum* paraph. *Ch. G. égal*: sommé de nous dire s'il la reconnoît & s'il veut la parapher.

R. Je reconnois ladite pièce; ce n'est pas de mon écriture, mais je l'approuve & je consens de la signer & parapher.

A lui représenté la dix-huitième pièce de la deuxième liasse paraphée comme les autres, en deux parties: l'une écrite sur un carré, & commençant par la date du 9 floréal;

l'autre, sur une feuille entière, commençant par ces mots, à *midi précis*, & finissant vers le milieu du recto seconde page par le paraphe *Ch. G.* : sommé de les reconnoître & de nous dire s'il veut les signer & parapher avec nous.

R. Je reconnois ladite lettre en deux parties pour être de moi & de mon écriture, & je consens de la signer & parapher.

A lui représenté les trois, quatre, cinq, six, sept, treize, quatorze & première pièces de la cote deux des mêmes papiers ci-dessus cités, & à lui demandé s'il les reconnoît pour être de son écriture.

Après examen desdites pièces, a dit : Je reconnois la première pièce susdite, les cinq, six, sept & quatorzième pour être de mon écriture ; je ne reconnois point les treizième, troisième & quatrième.

A lui représenté les cinquante-huit & cinquante-neuf pièces de la quinzième liasse des mêmes papiers : sommé de nous dire s'il les reconnoît.

A répondu qu'il les reconnoît toutes deux pour être de son écriture, & qu'il l'a déjà déclaré dans son précédent interrogatoire.

A lui représenté les deuxième & troisième pièces de la dix-septième liasse des mêmes papiers : interpellé de nous dire s'il les reconnoît pour être de son écriture.

R. Qu'il les reconnoît pour être de son écriture.

D. S'il n'étoit pas tout à-la-fois agent civil & militaire du comité insurrecteur, comme cela paroît évident par les correspondances que nous venons de lui représenter.

R. Je n'étois ni l'un ni l'autre : seulement je donnois des renseignemens à Babœuf pour sa famille, & ma correspondance n'avoit pas d'autre objet, Babœuf ne pouvant pas sortir ; & je prenois note de différentes personnes qui, comme moi, avoient à se plaindre de la tyrannie qui pesoit sur le peuple.

A lui observé que cette réponse ne paroît pas exacte, d'après ce passage d'une de ses lettres qu'il paroît avoir écrite

comme agent civil du comité insurrecteur dans le cinquième arrondissement du canton de Paris, dans lequel il demeurait : « Je suis parvenu à découvrir plusieurs ateliers : on s'occupe, dans ce moment, à en travailler les ouvriers : le zèle, l'ardeur qu'y mettent mes hommes, me donnent une vaste espérance ; déjà j'en connois quelques-uns qui prétendent avoir arsouillé (vous savez toute la valeur de ce terme dans la révolution) & sont tous prêts à se remettre à la besogne, pourvu que ce soit pour tuer les coquins de riches, d'accapareurs ; de marchands, de mouchards, & de panachés du Luxembourg ; mes groupistes vont à merveille, &c. »

R. Que lorsqu'on lui a présenté ces deux lettres, il les a avouées, quoiqu'elles ne fussent pas de lui, mais de son écriture & faites sous une dictée.

A lui représenté une lettre adressée par Babœuf à Clerx, reconnue par ledit Babœuf, & trouvée dans les papiers dudit Clerx, par laquelle Babœuf prévient Clerx que lui répondant ira le prendre dans la journée, ou au plus tard le lendemain matin, pour aller à Grenelle, à l'effet de s'aboucher avec ceux qui devoient leur livrer des poudres : laquelle pièce, signée & paraphée Clerx & Babœuf, nous lui représentons, en l'interpellant de nous dire s'il la reconnoît pour être dudit Babœuf, & s'il veut la parapher.

R. Je crois que la lettre est de l'écriture de Babœuf ; mais je crois aussi qu'il lui a été permis d'écrire ce qu'il a voulu à Clerx sans ma participation ; & je consens de la parapher.

N^o. I X.

Extrait d'un interrogatoire subi par Nicolas Pillé, le 30 floréal, avant midi, l'an IV de la République, devant le directeur du jury d'accusation du canton de Paris.

D. Détaillez-nous, autant que vous le pourrez, la nomenclature des ouvrages que Felix Lepeletier vous a donné à copier ?

R. Ça été d'abord un écrit intitulé, *Création d'un Di-*

rectoire insurrecteur ; puis, successivement, diverses circulaires adressées aux agens des douze arrondissemens de la commune de Paris, créés par ce Directoire insurrecteur.

D. Quels sont ceux que Babœuf vous a fait copier ?

R. La continuation de cette correspondance avec les douze agens.

D. Parmi ces objets-là, n'y avoit-il pas des minutes des écrits des ouvrages destinés à être répandus parmi la légion de police & les troupes ?

R. Lors des mouvemens de la légion de police, j'ai copié chez Babœuf un écrit intitulé, *La Légion de police au Peuple* ; & un autre, intitulé, *Réponse du Peuple à la Légion de police*.

A lui représenté la septième liasse des pièces trouvées chez Babœuf, contenant cent pièces, toutes paraphées par ledit Babœuf, & par le ministre de la police.

R. La première, qui est une liste des députés à adjoindre à la Convention, & que j'ai paraphée chez le ministre de la police générale, est de l'écriture de Buonarotti, que j'ai vu travailler chez Babœuf, & que je n'ai connu par son nom que chez le ministre de la police générale : les onze pièces suivantes, allant jusqu'à la douzième, qui sont dix listes de ceux qui devoient composer les nouvelles autorités, sont de mon écriture, ayant été copiées par moi sur les minutes de Babœuf ; & la douzième, aussi écrite de ma main sur une minute de Babœuf, est la copie d'une circulaire à adresser aux douze agens du comité insurrecteur. La quatorzième, commençant par ces mots, *Soldats, le moment approche*, & finissant par ceux-ci, *De la Justice*, est de l'écriture de Buonarotti. La trente-neuvième est, en entier, de l'écriture de Babœuf, ainsi que les quarante & quarante-unième pièces. La quarante-deux, la quarante-troisième sont de la main de Buonarotti, ainsi que les quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept ; que les quarante-quatrième & quarante-huitième sont de l'écriture de Babœuf, l'écriture étant sur le recto, seconde colonne ; la quarante-neuvième

pièce, & l'écriture des deux colonnes, du verso sont de la main de Babœuf, ainsi que la totalité de la cinquantième pièce ; que les cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf & soixantième pièces, sont de la main de Babœuf ; que la soixante-unième pièce est la première copie que j'ai faite de la création d'un Directoire insurrecteur ; les soixante-deux & soixante-troisième sont de la main de Babœuf ; la soixante-quatrième est de Buonarotti, & la soixante-cinquième de Babœuf ; les vingt-neuf suivantes, depuis le n°. soixante-six, jusques & compris le n°. quatre-vingt-quatorze, sont des copies que j'ai écrites sur les minutes de Babœuf ; & que le sceau empreint en cire noire sur plusieurs d'entre elles, étoit le sceau du comité insurrecteur, à ce qu'il m'a paru. Je ne connois point le surplus des pièces de ladite liasse.

A lui représenté les vingt-sept pièces de la première liasse des papiers trouvés chez Babœuf, paraphées de ce dernier & du ministre de la police : sommé de nous dire s'il en reconnoît l'écriture.

R. Les sixième, septième, huitième, neuvième, dix-neuvième & vingt-neuvième, sont des copies faites de ma main sur des minutes de Babœuf ; les onzième, douzième, treizième, sont de la main de Babœuf ; je ne reconnois pas l'écriture des autres.

A lui représenté les dix-neuf pièces de la seconde liasse des papiers trouvés chez ledit Babœuf ; sommé pareillement de nous dire s'il en reconnoît l'écriture.

R. Je reconnois la seconde pour être de la main de Babœuf ; la dixième est de Buonarotti ; la onzième, partie de la main de Buonarotti, partie de la main de Babœuf ; la douzième, toute entière, est de Buonarotti ; la quinzième est la copie dont j'ai parlé plus haut, de l'écrit intitulé, *Le peuple sans-culotte de Paris à la Légion de police*, écrite de ma main sur une minute de Babœuf ; la seizième est de la main de Babœuf. Je ne reconnois pas l'écriture du surplus des pièces de ladite liasse.

A lui représenté les quatre pièces de la troisième liasse des papiers trouvés chez Babœuf, & fait pareille interpellation comme dessus.

R. La seconde pièce est de l'écriture de Babœuf. Je ne connois pas l'écriture des autres pièces de ladite liasse.

A lui représenté la pièce unique de la quatrième liasse.

R. Je la reconnois pour être de la main de Babœuf.

A lui représenté la pièce unique de la cinquième liasse, *idem.*

R. Je la reconnois pour être de la main de Babœuf.

A lui représenté les vingt-quatre pièces de la sixième liasse, *idem.*

R. La septième est de la main de Babœuf; la huitième est de ma main; la dixième est de Buonarotti; les six suivantes, depuis le n°. vingt jusques & compris le n°. seize, sont des copies écrites de ma main sur la pièce dixième précédemment énoncée, laquelle est de Buonarotti; la dix-septième est de Babœuf; la dix-huitième est de Buonarotti; la dix-neuvième, vingtième, vingt-unième, sur la première page, où se trouve le paraphe; la vingt-deuxième, vingt-troisième & la vingt-quatrième, sont de la main de Babœuf. Je ne reconnois pas l'écriture du surplus desdites pièces.

A lui représenté les trente-cinq pièces de la huitième liasse des pièces trouvées chez Babœuf.

R. La quinzième & les subséquentes, jusques & compris la dix-neuvième, sont les feuilles de la minute de l'écrit intitulé, *Création d'un Directoire insurrecteur*, sur laquelle j'ai fait la copie dont est parlé plus haut, laquelle minute est de la main de Babœuf; les vingt-six, vingt-huit, vingt-neuf, trente-une, trente-deux & trente-trois, sont des minutes écrites de la main de Babœuf. Je ne reconnois pas l'écriture du surplus.

A lui représenté la pièce unique de la neuvième liasse de papiers trouvés chez Babœuf.

R. Je la reconnois pour être écrite de la main de Babœuf.

A lui représenté les trente pièces de la dixième liasse des papiers trouvés chez Babœuf, & fait même interpellation.

R. Les dix-neuf, vingt-deux, vingt-troisième, sont écrites par Babœuf. Je ne reconnois pas le surplus.

A lui représenté les neuf pièces de la onzième liasse des papiers trouvés chez ledit Babœuf.

R. La sixième est de la main de Babœuf. Je ne reconnois pas l'écriture des autres pièces.

A lui représenté deux pièces composant la douzième liasse, & fait les mêmes interpellations.

R. Je les reconnois toutes deux pour être de l'écriture de Babœuf.

A lui représenté la treizième liasse, composée de six pièces & fait les mêmes interpellations.

R. Je reconnois les quatrième & cinquième pièces pour être de l'écriture de Babœuf. Je ne reconnois pas l'écriture des autres pièces.

A lui représenté les vingt-quatre pièces de la quatorzième liasse: sommé de nous dire s'il les reconnoît.

R. Je reconnois la dix-huit, dix-neuf, vingtième & vingt-troisième, pour être de l'écriture de Babœuf. Je ne reconnois pas les autres.

A lui représenté cent deux pièces, composant la quinzième liasse desdits papiers trouvés chez Babœuf.

R. Je reconnois le verso de la première, la cinquième, la sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quinzième, dix-huitième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-quatrième, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-une, quarante-deux, quarante-trois, quarante-huit, cinquante-deux, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-quinze, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf,

quatre-vingt, quatre-vingt-une, quatre-vingt-deux en partie, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-dix-sept, cent, cent-une & cent-deuxième, pour être toutes de l'écriture de Babœuf. Je ne reconnois pas l'écriture des autres pièces.

A lui présenté treize pièces, composant la seizième liasse, *idem*.

R. Je reconnois la neuvième & la onzième pour être de la main de Babœuf. Je ne reconnois pas les autres.

A lui présenté trois pièces composant la dix-septième liasse, *idem*.

R. Je reconnois la première pièce pour être de la main de Babœuf. Je ne reconnois pas les autres.

Lui avons représenté la dix-huitième liasse, composée de treize pièces, & fait les mêmes interpellations de nous dire s'il les reconnoît.

R. Je reconnois la sixième, la onzième & la treizième, pour être de la main de Babœuf; je ne reconnois pas l'écriture des autres pièces.

A lui représenté la dix-neuvième liasse desdits papiers, composée de dix pièces.

R. Je reconnois la sixième & la neuvième pour être de la main de Babœuf; je ne reconnois pas l'écriture des autres pièces de ladite liasse.

A lui représenté la vingtième liasse, composée de huit pièces, & après les avoir examinées comme toutes les précédentes.

A dit : Je reconnois la septième pièce pour être de l'écriture de Babœuf; je ne reconnois pas les autres.

A lui représenté la vingt-unième liasse, contenant vingt-une pièces.

A dit : Je reconnois les pièces depuis la septième jusqu'à la dix-huitième inclusivement, pour être des copies faites

de

de ma main; la vingtième & la vingt-unième sont également des copies de ma main; & la vingtième a été copiée sur l'imprimé du même ouvrage.

A lui représenté la vingt-deuxième liasse desdits papiers trouvés chez Babœuf, de vingt-six pièces.

Après examen pareillement fait d'icelles, a dit : Je reconnois la dix-huitième & la vingtième, la vingt-deuxième & la vingt-cinquième, pour être de l'écriture de Babœuf.

A lui représenté un imprimé en forme de placard, intitulé ; *Le comité insurrecteur de salut public au peuple*, faisant partie des papiers trouvés chez ledit Babœuf.

Après l'avoir examiné, dit : Je reconnois ledit imprimé pour l'avoir vu chez Babœuf; où j'en ai fait une copie par ses ordres.

N^o. X.

Extrait de l'interrogatoire subi par Juste Moroy, le 6 messidor an 4, devant le directeur du jury d'accusation du canton de Paris.

Demandé au comparant si ce n'est pas le nommé Goulard, commissaire de police de la division de l'Observatoire qui lui a remis la note que l'on lui présente, commençant par ces mots, *Goulard, électeur de 1792*, & finissant par ceux-ci, *chez beaucoup de particuliers*; portant, au bas du recto & du verso, une note commençant par ces mots, *Goulard a écrit cette note*, & finissant par ceux-ci, *toutes fonctions hors le militaire*; & voulez-vous la parapher?

R. Oui, c'est Goulard qui m'a remis la note représentée; l'écriture au bas d'icelle est de moi; je reconnois la totalité de ladite pièce, & je consens de la parapher.

D. Si ce n'est pas également Goulard qui a remis une autre note commençant par ces mots, *Le commissaire de police de la section de l'Observatoire*; & finissant par ceux-ci, au bas du recto du second feuillet, dont on peut administrer la preuve: portant sur le verso dudit second feuillet

2. volume. Copie des pièces de Babœuf. §

une note commençant par ces mots : *le cit. Goulard*, & finissant par ceux-ci : *est d'un zèle incroyable* ; laquelle pièce on lui représente : sommé de dire s'il veut la signer & parapher.

R. Je reconnois cette seconde note, comme la précédente, pour être de l'écriture de Goulard, & ce qui suit sur icelle, de mon écriture, & je consens de la parapher.

A lui représenté une lettre écrite sur une demi-feuille de papier à lettre, commençant par ces mots, *liberté, égalité, bonheur commun* ; finissant, aux deux tiers ou trois quarts du recto du second-feuillet, par ces mots, *courage, persévérance* ; & à lui demandé si cette lettre n'est pas de son écriture, & s'il veut la parapher.

R. Que la lettre représentée est de son écriture, qu'il consent de la parapher.

A lui représenté dix-neuf autres pièces de correspondance & notes, en date des 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29 germinal, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 17 & 19 floréal dernier ; à lui demandé si elles sont de son écriture, & s'il veut les parapher.

R. Je reconnois les dix-neuf pièces représentées pour être toutes de mon écriture, & je consens de les parapher.

D. Avec qui il entretenoit la correspondance que l'on vient de lui représenter ?

R. C'est ce que je ne savois pas ; & s'expliquant, a dit : Vers le 10 ou 12 germinal ; ne me rappelant pas précisément la date ; un particulier à moi inconnu m'a remis un paquet cacheté, contenant des instructions en huit pages à-peu-près ; & une commission d'agent, à moi donnée, laquelle étoit revêtue d'un cachet en cire rouge, portant l'empreinte d'un niveau, & au-dessous, *Salut public* ; qu'ayant trouvé ladite instruction fondée sur les principes & les vertus, je l'ai acceptée.

Lui a été, au même instant, représenté un cachet en cuivre de forme carré long, portant un niveau, & ces mots : *Salut public*.

R. Je ne connois point ce cachet, je ne l'ai point vu précédemment ; mais je vois que celui dont l'empreinte étoit sur les papiers dont je viens de parler, étoit semblable.

A lui représenté quatre listes sur quatre grandes demi-feuilles de papier marchand, rayé en rouge, & à lui demandé si ce n'est pas celle qu'il a fait passer au comité insurrecteur.

R. Je les reconnois pour être de ma main & pour les avoir envoyées audit comité, ainsi qu'une autre note que l'on lui représente, commençant par ces mots, *l'agent du deuxième arrondissement*, & finissant par ceux-ci, *courage, tout est prêt* ; & consent de les parapher.

D. Chez qui avoient été déposés les placards, guidons & couronnes qui devoient paroître au moment de l'insurrection ?

R. Chez moi.

D. Ce qu'il a fait de tous ces objets ?

R. Qu'il les a brûlés.

A lui demandé si, dans la séance tenue chez Massard, rue Neuve-Egalité, le 21 floréal dernier, vers les quatre à cinq heures de relevée, il n'a pas reçu, lui & Cazin, de l'ex-général Rossignol trois louis pour distribuer à ceux qui se mêleront les premiers dans ces rassemblements.

R. J'ai reçu ce jour-là trois louis ; mais j'ignore le nom de l'individu qui me les a donnés.

A lui représenté un exemplaire de tous les journaux & imprimés déposés au greffe pour servir à conviction dans le procès actuel : sommé de nous dire quels sont ceux de ces ouvrages qui lui ont été envoyés par le comité insurrecteur, & dont il a fait la distribution.

R. J'ai eu les imprimés ; intitulés : *Opinion sur nos deux Constitutions ; l'Eclaireur du peuple ; Doit-on obéissance à la Constitution de 1795 ? le Peuple sans-culotte de Paris, à la Légion de police ; la Légion de police, à elle-même ; le Tribun du Peuple ; la Lettre de Franc-libre à son ami la*

Terreur : à l'égard de l'Analyse de la doctrine de Babœuf, je ne l'ai eu qu'en placard.

A lui représenté une liasse de placards, portant ces mots, *Constitution de 1793, liberté, égalité, bonheur commun*; & un autre portant ces mots, *Ceux qui usurpent la souveraineté, doivent être mis à mort par les hommes libres.*

R. Qu'il a reçu des exemplaires du premier de ces placards, mais qu'il n'en a point reçu du second; & qu'il a reçu aussi des exemplaires d'un placard portant l'article de la déclaration des droits publiée en 1793, qui porte, *Quand un gouvernement viole les droits du peuple, & finissant par, Le plus indispensable des devoirs.*

N^o. X.

Extrait de l'interrogatoire subi par Jean - Baptiste Cazin, le 22 prairial an 4.^{me}, devant le ministre de la police générale.

A lui demandé s'il reconnoît le paquet que l'on lui présente, sur lequel est un cachet en cire molle, portant l'empreinte du cachet du commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, pour renfermer les papiers trouvés sur lui au moment de son arrestation, & s'il reconnoît le scellé sain & entier pour être celui qui fut apposé en sa présence?

R. Que oui.

A l'instant le scellé a été brisé; & examen des différens papiers qu'il renfermoit a été fait pour en distraire ceux qui pourroient avoir des rapports à la conspiration dont ledit Cazin est prévenu, & la visite la plus scrupuleuse dans ces papiers a été faite, & a été seulement distrait:

Premièrement, un billet déchiré en deux morceaux, commençant par ces mots, *Je prévois que le temps pourra nuire à nos projets*; & finissant par ceux-ci, *Je pense que s'il ne vient pas de Paris du monde, nous serons bien peu*; & à lui demandé qui a écrit ce billet?

R. Que c'est lui qui l'a écrit; mais qu'il n'a pas besoin de le signer, puisqu'il déclare lui appartenir.

N^o. XI.

Extrait de l'interrogatoire subi par Jean - Baptiste Cazin, le 23 prairial an 4.^{me}, devant le directeur du jury d'accusation du canton de Paris.

D. Reconnoissez - vous le billet que je vous présente, commençant par ces mots, *Je prévois*, & finissant par ceux-ci, *Serons bien peu*, pour être écrit par vous, & avoir été saisi dans vos papiers au moment de votre arrestation; & voulez-vous le signer comme vous étant représenté?

R. Je le reconnois pour être de mon écriture, & je veux bien le parapher.

A lui représenté une lettre en quatre pages, écrite sur papier à lettre, & par lui adressée le 8 prairial présent mois au Directoire exécutif; ladite lettre finissant par la signature Cazin, rue de Cotte, n^o. 7; & à lui demandé s'il la reconnoît pour être écrite & signée par lui, & s'il veut la parapher comme la reconnoissant?

R. Je reconnois ladite lettre pour être de mon écriture, & je consens de la parapher.

A lui représenté une lettre écrite en quatre pages, sur papier à lettre, commençant par ces mots, *Égalité, liberté*; & au-dessous, *Voilà la seule devise*; & finissant par ces mots sur la charge du verso dudit feuillet, *Voilà, en précis, une réponse: salut, amitié: signé, Cazin*; & à lui demandé s'il la reconnoît pour être écrite par lui, & s'il veut la parapher?

R. Oui, elle a été écrite par moi, & je consens de la parapher.

A lui représenté la première, troisième, sixième, huitième, neuvième, dixième, treizième, quinzième, seizième, dix-septième, vingt-unième & vingt-deuxième pièces de la quatorzième liasse des papiers saisis chez Ba-

bœuf au moment de son arrestation, & paraphées par ledit Babœuf chez le ministre de la police générale; & à lui demandé s'il ne les reconnoît pas pour être écrites en entier de la main de lui répondant, & en partie paraphées par lui, & s'il veut les signer?

Examen fait desdites pièces; a répondu: Toutes les pièces représentées sont écrites de ma main, excepté les huit, neuf, dix, douze & treize qui ne sont pas de moi; & que je ne connois pas; je veux bien parapher les pièces que je reconnois seulement.

D. Ces lettres & papiers, notamment les journaux du *Tribun du peuple*, & les autres écrits émanés du Directoire auquel vous adressez votre correspondance, n'étoient-ils pas mis en entrepôt chez Vacret, fabricant de bas, rue Marguerite, fauxbourg Antoine; & n'aviez-vous pas soin, de concert, de les faire distribuer dans les différentes réunions que vous aviez fait former dans le fauxbourg Antoine, ainsi que vous l'exposez dans cette même correspondance?

R. Je les ai distribués, moi, & non Vacret; si Vacret en a distribué, ce n'est pas à ma connoissance, ni qu'il y eût chez Vacret un entrepôt.

D. N'avez-vous pas une parfaite connoissance que l'ex-général Rossignol devoit avoir le commandement au fauxbourg Antoine, au moment de l'insurrection.

R. J'ai bien proposé Rossignol pour commandant; mais j'ignore s'il étoit accepté, & s'il devoit commander dans ledit fauxbourg Antoine.

D. Si dans la séance qui eut lieu chez Massart, le 20 floréal dernier, & où lui répondant étoit, l'on n'a pas proposé & discuté tous les moyens qui pouvoient assurer le succès de l'entreprise projetée, & n'y avez-vous pas notamment présenté différentes propositions qui se trouvent énoncées dans votre lettre du 17 floréal?

R. Oui.

D. Qui vous avoit donné les listes des citoyens à em-

ployer pour l'exécution du projet, & les listes de proscription que vous avez fait passer au comité insurrecteur?

R. Je n'ai envoyé que celles qui sont écrites par moi.

D. Depuis quand aviez-vous connoissance du projet d'insurrection dont il s'agit?

R. Je n'en ai pas eu connoissance antérieurement aux premières instructions, qui me furent envoyées le 12 germinal.

D. Ne connoissez-vous point qui est ce qui fournissoit des fonds, & n'avez-vous pas su, notamment dans la séance tenue chez Massart, que Félix Lepeletier en procurait?

R. J'ai bien reçu trois louis dans la maison où se tenoit l'assemblée dont il s'agit, rue Neuve-Egalité, n^o. 337. Je ne connois pas de nom celui qui me les a remis; je ne fais pas qui fournissoit les fonds; je n'ai point entendu parler de Lepeletier dans cette séance; j'observe que je ne suis pas resté pendant tout le temps qu'elle a eu lieu.

A lui demandé si ces mots, *Produite par Vacret*, qui se trouvent au bas de la liste formant la treizième pièce de la quatorzième liasse des papiers trouvés chez Babœuf, & ci-dessus à lui représentés, ne sont pas écrits de lui répondant?

R. Oui, je reconnois cette note pour être de mon écriture.

A lui demandé quels sont les différens écrits qui lui furent portés par l'agent secondaire du comité insurrecteur, pour être distribués dans les réunions qui se tenoient fauxbourg Antoine.

R. C'étoit l'*Ordre du jour*; l'*Eclaircur du peuple*; *Soldat, arrête*; *la Doctrine de Babœuf*; *la Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur*; *les Reflexions d'un démocrate*; *l'Adresse de la Légion de Police aux Sans-culottes de Paris*, & *la Réponse des Sans-culottes à la Légion de Police*, & autres écrits de cette nature, dont il ne se rappelle pas les titres.

A lui représenté un cachet en cuivre jaune, à manche de bois noir, représentant un niveau, & portant ces mots, *Salut public*, & à lui demandé si les pièces qui lui étoient

envoyées, & notamment la commission à lui envoyée, ne portoient pas l'empreinte de ce cachet en cire d'Espagne noire.

R. Je reconnois ce cachet pour être semblable aux empreintes du cachet apposé sur les papiers que je recevois dudit comité insurrecteur, & qui étoient en cire noire.

D. Quel jour & à quel effet devoit se faire la réunion qui devoit avoir lieu, & dont il parle dans le premier billet que nous lui avons ci-dessus représenté.

R. Cette réunion devoit se faire avant-hier, jour où on annonça qu'il arrivoit un camp de dix mille hommes sous Paris, & avoit pour motif d'inviter les troupes à ne pas nous abandonner, attendu que le bruit avoit couru que les deux Conseils & le Directoire exécutif alloient quitter Paris, & que cette commune seroit mise en état de siège.

Copie du billet saisi chez Cazin, dont est question dans l'interrogatoire ci-dessus.

Je prévois que le temps pourroit nuire à nos projets; le louis est à 5000 livres, ja ten des nouvelles; mes je ne prévois pas que nous pourront rehunir a cé de monde pour aller au camp vu le mauvais tant; répon moi ce qu'il peut caistre dis par les mouvements; je pence que ci il ne vien pas de Paris du monde nous ceront bien peux.

(Lors de l'arrestation de Clerx, on faisit chez lui différens papiers qui ont été reconnus par lui, au nombre desquelles se trouvèrent trois grands placards conçus ainsi:)

*Ceux qui
usurpent la souveraineté,
doivent être mis
à mort
par les hommes libres*

Plus, trois autres grands placards, imprimés comme les précédens, en gros caractères, conçus ainsi:

CONSTITUTION
DE
QUATRE-VINGT-TREIZE.
ÉGALITÉ.
LIBERTÉ.
BONHEUR COMMUN.

N^o. XII.

Copie d'une note trouvée sur la chaise où étoit assis Buonarotti au moment de son arrestation.

Tableau de la tyrannie raffinée, Coup-d'œil sur la Révolution & sur les causes qui l'ont fait manquer. Le comité insurrecteur de salut public: le Peuple avants; la tyrannie n'est plus, vous êtes libres.

Misère du peuple organisée, si les motifs.

Droits arrachés à ceux qui auroient pu réclamer.

Gouvernement des riches insolens:
La vertu ordonnoit de s'insurger.

Nota. Buonarotti, lorsque ce papier lui fut représenté par le ministre de la police, soutint ne le pas connoître, refusa de le parapher, il le fut par le ministre seul; mais l'écriture de Buonarotti est très-reconnoissable.

N^o. XIII.

Extrait d'un procès-verbal de représentation d'effets, faite à Charles Germain, détenu alors en la maison d'arrêt du Temple, par le directeur du jury d'accusation du canton de Paris, le 21 messidor, an 4^e.

Représentation faite audit Germain d'une redingote de drap bleu de ciel, à petits boutons d'huffard, de laquelle ont été détachés trois dedit boutons, dont un du côté gauche sur le devant, un autre à la poche droite, & le troisième au coin de la taille, dans lesquels boutons avoient été trouvés trois petits morceaux de papier, dont un plus long que les autres : le premier commençant par ces mots, *Ami, tu me négliges*, finissant par ceux-ci, *Parle-moi de la pauvre petite*; le second commençant par ces mots, *Dis-moi ce qu'on l'on a appris*, & finissant par ceux-ci, *geoliers & gardiens*; le troisième commençant par ces mots, *En tout quarante-six personnes*, & finissant par ceux-ci : *salut, vive la République!* plus un semblable billet, trouvé dans une calotte de pareils boutons, commençant par ces mots, *Mon ami, je ne peux encore*, finissant par ceux-ci, *ton ami*; un autre papier trouvé dans une autre calotte de bouton, commençant par ces mots, *Douze prairial, demain*, & finissant par ceux-ci, *Fiquet l'ainé*; un autre petit billet, commençant par ces mots, *Sur l'heure*, & finissant par ceux-ci, *bon jour à vos amis*. Sonmé de s'expliquer sur le tout.

A dit que la redingote lui appartient, & qu'il en requiert la remise pour se vêtir; qu'il reconnoît les écrits ci-dessus énoncés, à l'exception de celui commençant par ces mots, *Mon ami, je ne peux encore*, & finissant par ceux-ci, *ton ami*, pour être de son écriture; reconnoît pareillement les cinq calottes de boutons pour lui appartenir, & provenir de ladite redingote.

(Suivent les copies des billets mentionnées audit interrogatoire.)

Copie des billets trouvés sur les boutons de la redingote de Germain.

N^o. 1.

Ami, tu me négliges; voilà trois jours que je n'ai rien de nouveau. Je ne parle pas de manger : mais de l'état des choses, quel qu'il soit, bon ou mauvais, instruis-moi. Je ne fais si j'ai tort; un pressentiment me dit que je n'aurai rien encore aujourd'hui. Puis-je me tromper! car j'en souffre fort; sans doute, le vin de Coulange est coulé bas : & Fion n'as tu pa le voir encore? Je sens que tu as bien de la peine; mais quel bonheur qu'ils ne t'aient pas pris aussi! parle-moi de ta pauvre petite.

N^o. 2.

Dis-moi ce que l'on a pris chez toi; que disent les Feru, les Morin, &c.? La société chrétienne se tient-elle toujours, & les Chinois aussi? Ah! mon ami, mon cher ami, si je ne reçois des nouvelles, je suis foutu. Tu as une belle occasion pour m'en envoyer. Tu vois que moi, de tout bois je fais flèches; ne m'oublie donc pas : écris-moi, je te prie. Quand lâcheront-ils la petite, les scélérats? nous sommes six ici, Babœuf, Darthé, Massart, Didier, Buonarotti; nous sommes tous au secret, & nous avons une garde de quarante grenadiers distribués dans les deux cours. Il y a six personnes, geoliers & gardiens.

N^o. 3.

Trois : en tout quarante-six personnes; que les patriotes se gardent d'être dupes, ils perdroient la République : il vaut mieux que nous tombions qu'elle. J'ai été interrogé au palais de justice par le directeur du jury. J'ai avoué toutes mes lettres au Tribun, même celles qui, quoique de mon

écriture, n'étoient pas de moi. Je ne puis donc l'échapper : cependant j'insiste pour que les patriotes ne fassent rien que sous bonne & sûre caution : dis cela aux amis. Je t'embrasse & eux : où est détenue Julienne ?
Salut, vive la République !

N^o. 4.

Mon ami, je ne peux encore te donner réponse de Fion ; il me paroît même d'après ce que Coulange m'a dit, que Fion paroïssoit être sûr que l'on le soupçonnoit de demander cela pour moi ; je te prie donc d'écrire un mot pour que je puisse lui porter ; je n'ai pu encore avoir aucune entrevue avec lui . . . Il m'a fait dire tout-à-l'heure que je le verrois demain soir : ainsi tu peux m'écrire d'ici à ce temps. Demain sans faute, je reçois le vin de Coulange ; ma femme n'est pas encore libre, quoiqu'il m'avoit été assuré qu'elle alloit sortir.

Je cours ; je ne néglige rien pour la ravoir à la liberté ; on me promet qu'elle va être rendue à sa famille. Ainsi soit-il.

Rien encore n'est annoncé de nouveau : tous les partis paroissent s'observer ; on seroit embarrassé de savoir celui qui a eu le dessus ; on est assez embarrassé de ne rien trouver contre Drouet ; je crois qu'ils vont être obligés de le rendre à la liberté.

Ton ami.

N^o. 5.

SUR L'AIR : *Je m'en fous.*

Au terme d'une vie honteuse,	la mort.
Je le conçois, elle est affreuse,	la mort.
Mais qu'est-ce quand on a vécu	
Pour la patrie & la vertu?	la mort.

Lorsque des tyrans on médite	la mort ;
Qu'espérer de l'inréussite ?	la mort ;
Vainqueur j'aurois fait mon devoir ;	
Vaincu je saurois recevoir,	la mort.

Amis, voyons avec courage	la mort.
Chantons : Plutôt que l'esclavage,	la mort !
Le peuple un jour sur nos bourreaux	
Vengera de ses vrais héros	la mort.

Qu'importe comment on subisse	la mort ?
Sans honte elle n'est pas supplice,	la mort.
Les combats ou le turpégen,	
Illustrent du bon citoyen	la mort.

N^o. 6.

Amis, j'occupe maintenant les appartemens de Capet ; c'est-à-dire que ma savatte est traînée sur le parquet qu'ont foulé ses augustes pantoufles, & que des bouffées de ma jupe je purifie le lambris long-temps phlogistique par les vapeurs baulsiques de ses royaux soupirs : juge d'après cela si je suis bien.

Bon jour aux vrais amis.

12 Prairal, demain je t'enverrai ma redingote ; tu visiteras les boutons croisés ainsi X ; tu feras coudre de suite ce que & me la renverras.

Fais de suite aussi compléter les boucons ; je compte que tu useras de cette commodité pour me donner de longues nouvelles.

Que les patriotes se gardent & songent à vendémiaire ; nous préférons périr tous, ou aller à la Guiane, que de nous voir tomber dans le piège.

Tu envelopperas quelque chose avec du papier blanc. Bon jour, je t'embrasse de la part des amis.

Qu'est devenu Fiquet l'aîné? *Signé, Ch. Germain.*

N^o. X I V.

Copie d'un billet trouvé dans une soupe apportée par la femme Didier à son mari.

J'ai eu le plaisir de te voir, ainsi que ma compagnie; votre arrestation n'a pas eu l'effet (*deux mots illisibles*) n'a pu le changer cette fois; on connoît bien quel sont ceux qui sans arrêté, les affiches, les proclamations n'a pas eu l'effet qu'on attendoit; je ne connoît d'arrêté, d'une part Babœuf & Commis, Bonuarotte, ensuite toi; Darthé, Germain, Droit, Ricord, Laignelot & quelques autres; un invalide m'a dit qu'il y avoit quelque officier d'arrêté chez eux, qu'on disoit être aristocrates; on dit que Macé, bonnetier, a un mandat d'arrêt; il est caché, il ne devoit rien craindre: il a dîné avec Barras le jour de votre arrestation; d'Oppatte y est pour quelque chose; depuis l'arrestation des conspirateurs, le pain est augmenté de 5 liv.; dans des endroits 10 liv.; dans d'autre, & tout à proportion; Pelotier, Rosignolle, Fyon, Antonelle, ne sont pas arrêté comme on le disoit, & sûrement plusieurs autres conspirateurs de cette trempe; car je ne les connois pas tout: on ne parle pas de beaucoup d'accusation dans les sections qu'on a reconnu, l'état-major des sections; je voudrois savoir ce qu'il y avoit de numéraire dans l'armoire; je ne fais ce qu'ils en ont fait, il ne m'en ont pas donné; il sont venu six de la Butte-des-Moulins, il ont resté huit heures à la maison, & pour ne rien trouvé du tout, hors trois chansons écrit à la main; & qu'il ont fait mention sur le procès-verbal. Tissot n'étoit pas chez lui, & n'a pas été arrêté; on est venu ce matin chez Reys pour l'arrêter, il est sauvé; on a mis les scellés.

N^o. X V.

Du 22 messidor an 4.

DÉCLARATIONS DE TEMOINS.

C. BABŒUF ET AUTRES. (1)

Cejourd'hui vingt-deux messidor du matin, l'an quatre de la République française, une & indivisible, je soussigné André Gerard, juge, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, département de la Seine, réunis au Palais de justice, étant en mon cabinet, assisté du commis-greffier, assermenté dudit tribunal, aussi soussigné, ai reçu les déclarations de témoins ci-après nommés;

Est comparu le citoyen Alexis-Joseph Harger, âgé de soixante ans, expert-écrivain à Paris, lequel, après que lecture lui a été par nous faite des noms, surnoms, âge, qualités, pays de naissance & demeure des prévenus, & qu'il a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique desdits prévenus;

Et sur la remise à lui faite des pièces de comparaison ci-après énoncées, produites pour connoître par leur moyen les auteurs de différentes pièces à conviction qui sont au procès; lesquelles pièces de comparaison sont; savoir, 1^o. à l'égard du prévenu Babœuf, une lettre missive & par lui écrite au Directoire exécutif, en date du vingt-trois floréal an quatre, contenant trois pages & demie, signée *G. Babœuf*, commençant par ces mots: *Regarderiez-vous au-dessous de vous, &c.?*

2^o. A l'égard du prévenu Buonarotti, deux missives signées *Buonarotti*, l'une datée du vingt prairial an 4, l'autre du vingt-six dudit mois; la première, composée d'une

(1) Ces témoins sont des experts écrivains qui constatent que quelques-unes des pièces saisies avec Babœuf, sont de l'écriture des principaux accusés.

page, & la deuxième, de trois pages; plus un écrit tracé sur un linge, contenant douze lignes & demie: ces trois pièces signées & paraphées, au desir d'un interrogatoire du vingt-neuf dudit mois.

3°. A l'égard du prévenu Darthé, une lettre missive signée *Darthé*, datée du vingt-six floréal an quatre, adressée au ministre de la police; un écrit sur une bande de papier, contenant deux lignes, dont la première commence par ces mots: *Dufour, menuisier*; un petit carré de papier entièrement rempli d'écriture des deux côtés, n'ayant ni date ni signature, commençant d'un côté par ces mots: *On m'a représenté*; & finalement une petite bande de pareil papier, aussi écrite des deux côtés, laquelle est signée *Darthé*, & commence, au côté opposé à la signature, par ces mots: *J'avois conseillé*.

4°. A l'égard du prévenu Germain, cinq pièces: la première, sur une demi-feuille de petit papier écrite des deux côtés, commence par ces mots: *Ce matin les légionnaires*; elle est signée *Ch. G.*

La seconde, sur une feuille de petit papier, contient deux pages & demie; elle est signée comme la précédente, & commence par ces mots: *Paris, à huit heures du soir*.

Les trois autres sont sur des demi-feuilles de papier, & sont cotées cinq, six & septième pièces; leur contenu fait suite; la première page du premier feuillet commence par ces mots: *Ce n'est pas à nous à décider*; la première du second feuillet commence par ceux-ci, *Du Luxembourg*; & la première du troisième feuillet par ceux-ci, *Efficacement pour le jour*. Ces trois feuilles forment cinq pages & demie, & la demi page, composée de huit lignes trois mots, finit par ceux-ci: *Ils seroient nuls, à-peu-près*. Au-dessous de ces mots est un *G* majuscule jetté servant de signature.

Lesdites pièces remises audit expert, ainsi que toutes celles formant les vingt-deux liasses de pièces à conviction, à l'effet par lui de les examiner & comparer entre elles,

pour

pour déterminer celles que chacun de ces prévenus pourroit avoir écrites.

Déclare qu'examen fait de toutes ces pièces il en a reconnu un grand nombre être de la main du prévenu Babœuf, sur toutes & chacune desquelles ledit expert avoit fait diverses observations tendantes à la démonstration de ce fait; mais attendu la reconnaissance que ce prévenu en a faite depuis, ledit expert se borne, à l'égard dudit Babœuf, à la pièce intitulée, *Liste des démocrates à joindre à la Convention nationale*, faisant la première de la septième liasse, sur laquelle pièce, qui est à quatre colonnes, il y a beaucoup de mots tracés par ce prévenu.

D'abord, ceux formant l'intitulé, & d'autres, tels que ceux-ci *Réunion sur-Oise*, troisième ligne, deuxième colonne de la première page; *Dubreuil de Givet*, sixième ligne; *Colombet de Fréjus*, quinzième ligne; *Rhône & Loire*, trente-neuvième ligne de la troisième colonne. Plus, une quantité d'autres mots à la quatrième colonne de ladite première page; quelques mots de la seconde colonne, deuxième page, & les deux petites lignes de la troisième page: tous les caractères de ces mots & lignes ont la plus grande identité avec ceux de la missive de comparaison du vingt-trois floréal; c'est la même forme, le même goût, & le même ensemble. Pour se convaincre de l'unité d'auteur, il ne faut que comparer l'*R* du mot *Réunion*, troisième ligne, seconde colonne de ladite pièce, à celle du mot *Regarderiez* première ligne, première page, du contexte de la missive; le *D* du mot *Dubreuil*, sixième ligne; à celui du mot *Dédaignerez*, huitième ligne, troisième page de la missive; enfin, l'*F* au mot *Fréjus* de la quinzième ligne de ladite pièce à conviction, à celle du mot *France*, anté-pénultième ligne de la quatrième page de ladite missive de comparaison. Comme ces lettres sont d'une forme très-particulière, qu'elles renferment des habitudes individuelles, dépendantes du mouvement, leur identité dans ces pièces ne laisse rien à desirer sur l'unité d'auteur entre elles.

2^d. volume. Copie des pièces de Babœuf.

T

Rapprochement fait des pièces de comparaison reconnues par le prévenu Buonarotti, des pièces à conviction, étant aux vingt-deux liasses précédemment citées; ledit expert a reconnu les quatorze suivantes être dudit prévenu en totalité ou en partie, savoir,

Dans la deuxième liasse, celle cotée dix, qui est écrite à mi-marge des deux côtés, & intitulée : *liste des patriotes propres à commander.*

Celle cotée onze, intitulée : *Armes & effets de guerre*; celle cotée douze, intitulée : *Etat des patriotes propres à être employés dans les mouvemens.*

Dans la sixième liasse, la dixième pièce, composée de deux feuilles à mi-marge, intitulée : *Le Directoire aux Agens*: excepté dans cette pièce, trois lignes en marge de la deuxième page, six en marge de la troisième, douze lignes & deux mots en marge de la quatrième, & onze lignes à la fin de la sixième page, lesquelles exceptions sont de la main du prévenu Babœuf.

La dix-huitième pièce de ladite sixième liasse, qui est écrite à mi-marge des deux côtés, sur un carré de papier, & intitulée : *Supplément à la liste des hommes propres à commander.*

Dans la septième liasse, la majeure partie de celle à quatre colonnes, intitulée, *liste des démocrates à joindre à la Convention nationale*, dont il a été déjà parlé à l'égard du prévenu Babœuf.

La quatorzième de la même liasse, qui est écrite à mi-marge sur deux petites feuilles de papier, & qui commence par ces mots : *Soldats, le moment approche.*

La quarante-deuxième de la même liasse, qui est sur une demi-feuille de petit papier, & intitulée : *Égalité, liberté, bonheur commun*; elle commence par ces mots : *En vertu de l'arrêté du Comité insurrecteur.*

La quarante-troisième, même liasse, étant à mi-marge sur une demi-feuille de papier à la tellière, ayant, après les

mêmes mots cités au même article, ceux-ci : *Au nom du peuple français, le comité insurrecteur de salut public.*

La quarante-cinquième, aussi à mi-marge sur une demi-feuille de papier, est intitulée, *Le Directoire insurrecteur de salut public*, au-dessous des mots, *Égalité, liberté, bonheur commun.*

La quarante-sixième, qui est intitulée *idem*, sur une petite demi-feuille, à mi-marge, & qui commence par ces mots, *Le Comité insurrecteur de salut public.*

La quarante-septième, même liasse, qui est aussi à mi-marge sur un pareil papier, qui est intitulée, *Le comité insurrecteur de salut public*, & qui commence par ces mots : *Considérant que par le fait seul.*

La soixante-quatrième liasse écrite à mi-marge sur demi-feuille de papier à la tellière, & intitulée : *Aux agens.*

Dans la huitième liasse, en marge de la pièce trente-cinq, laquelle fait suite à la pièce trente-quatre, est écrite transversalement au recto d'icelle par ledit Buonarotti, la note suivante : *Menou, aux boulevards, près le pavillon Montmartre, n^o. 28 ou 39.*

Pour démontrer que ces quatorze pièces à conviction sont, chacune, en totalité ou en partie de la main du prévenu Buonarotti, dont les écritures de comparaison sont celles étant sur le linge, & aux deux missives des 20 & 26 prairial ci-devant énoncées, le déclarant observe que les facultés de cette main sont de donner aux caractères qu'elle trace plus de tendance à la ligne perpendiculaire & à celle oblique, de gauche à droite, qu'à la ligne oblique de droite à gauche; que ce fait est démontré par les caractères qui sont sur le linge, qui ont été tracés sans déguisement ni méditation par ledit Buonarotti; que si les caractères des missives de comparaison présentent des effets contraires, c'est par suite de l'attention qu'y a apportée leur auteur, qui sans doute avoit des raisons pour ferrer ses caractères bien plus qu'il ne fait ordinairement, & peut donner une autre pente; mais,

quoï qu'il en soit de cette simulation, les habitudes individuelles qui se trouvent dans plusieurs des caractères de ces missives, notamment dans les *s* placées à la fin des mots, lesquelles sont allongées au-dessus & au-dessous des autres caractères, comme ne le sont jamais des *S* finales, rendent ces missives bonnes & propres à la comparaison pour laquelle lesdites pièces ont été produites.

En rapprochant donc ces diverses écritures de comparaison des onze pièces de conviction ci-devant citées, on y voit les mêmes facultés de main, la même situation de plume, la même forme & la même direction dans les lettres, & enfin les mêmes habitudes individuelles dans les *b, c, h, l, r* de formes majuscules qui sont ainsi figurées *B, C, H, L, R*, dont l'identité & le tact si naturels dans les unes & les autres pièces, ne permettent pas de douter que ces lettres ne soient les productions d'une même main, vu que leur réunion au même degré, dans les productions de plusieurs, est physiquement impossible. A cette observation sur les lettres majeures, que l'on pourroit étendre sur presque toutes celles de l'alphabet qui sont tracées aux dernières lignes étant sur le linge; en les comparant à celles qui sont aux pièces à conviction, notamment au commencement des lignes de celle à quatre colonnes (la première de la septième liasse), on peut ajouter les observations relatives aux lettres mineures; savoir, au *C*, dont la dernière partie est allongée horizontalement & non liée à la lettre suivante; aux *T*, qui, à la fin des mots, sont ainsi figurés *t* dans les missives & pièces à conviction; aux *m* & *n* du genre de bâtarde, dont les jambages ont diverses directions; aux *S* qui, à la fin des mots, sont en cette forme *f*: ce qui ne se voit dans aucune autre écriture. Or toutes ces identités dans les pièces de question & de comparaison prouvent, ou jamais rien ne pourra être prouvé, que l'auteur des deux missives & de l'écrit tracé sur le linge, est incontestablement celui qui a écrit les quatorze pièces à conviction précédemment analysées.

Examen fait des pièces de comparaison reconnues par

le prévenu Darthé, & rapprochement fait de ces pièces de toutes celles à conviction, formant les vingt-deux liasses dont il a été parlé, ledit expert est demeuré convaincu que les vingt-six pièces désignées ci-après ont été écrites par ledit Darthé;

Savoir, de la première liasse :

Celle cotée première, excepté l'intitulé portant : *Liste d'hommes propres au commandement*, & ces mots *Arcis, 19 floréal*, lesquels mots & intitulé sont du prévenu Babœuf; tout le surplus de cette pièce est de Darthé, ainsi que les suivantes.

La deuxième pièce de ladite liasse, intitulée : *Arsenal*.

La troisième, intitulée : *Bon-Conseil*.

La quatrième, intitulée : *Bonnet-Rouge*.

La cinquième, intitulée : *Brutus*.

La dixième, qui est rayée & dont l'intitulé est : *Fauxbourg Montmartre*.

La quatorzième, intitulée : *Gravilliers*.

La quinzième, intitulée : *Homme-Armé*.

La seizième, intitulée : *Lepelletier*.

La dix-septième, intitulée : *Lombards*.

La dix-huitième, intitulée : *Marchés*.

La vingt-deuxième, intitulée : *Piques*.

La vingt-quatrième, intitulée : *République*.

La vingt-septième, intitulée : *Tuileries*.

De la deuxième liasse, une partie de la dix-neuvième pièce qui est sur une demi-feuille de papier, & qui commence par ces mots : *Paris, pour la trésorerie*.

De la sixième liasse, la neuvième pièce portant ces mots : *Le directoire insurrecteur de salut public, aux agens des douze arrondissemens*.

La pièce vingt-un de la même liasse, c'est-à-dire, les huit lignes qui sont écrites sur le second recto de la feuille composant cette pièce.

De la septième liasse, la troisième pièce, qui est une

demi-feuille de papier, dont les premiers mots sont : *De leur habillement, équipement.*

La quinzième pièce, qui est une demi-feuille de papier à lettre, commençant par ces mots : *Le funeste effet.*

La quarante-neuvième, qui est aussi une demi-feuille de papier à lettre, écrite à deux colonnes; quant à la première de ces colonnes seulement, qui commence par ces mots : *Une motion sur les sociétés.*

La quatre-vingt-quinzième, sur une pareille demi-feuille, laquelle est datée, en tête, *Paris : le 17 germinal,* & au-dessous est écrit *G. Babœuf à Drouet.*

De la huitième liasse.

Les trente-quatre & trente-cinquième pièces, qui sont deux demi-feuilles de papier à la tellière, dont le contenu fait suite, ce qui ne doit ne la faire considérer que comme une seule pièce séparée en deux parties. La première page commençoit par ces mots, *Tuer les cinq*; actuellement elle paroît commencer par ceux-ci, *Les sept ministres.* Ce changement provient de ce que le prévenu Babœuf, lorsqu'il a paraphé ladite pièce, a couvert avec la fermèze qui suit son B les trois mots qui formoient la première ligne de ladite pièce. Cette fermèze, qui est un trait oblique, montant de gauche à droite, ne couvroit d'abord du mot *cinq* que la sommité des lettres; un second trait ajouté au-dessous du premier, en rendant ledit premier trait plus épais, a couvert davantage les caractères dudit mot *cinq*, que l'on découvre cependant encore assez distinctement pour n'avoir aucun doute sur ce mot. Quant aux deux premiers mots, il ne peut y avoir plus de doute sur les caractères qui les formoient. On distingue encore le T, première lettre dont la sommité & la base ne sont point couvertes; on distingue aussi les bases des lettres *U. E. R.* dudit premier mot; on voit même par la dernière des petites courbes qui restent visibles de ce mot, que l'R. étoit en cette forme *V*. Par ce qui reste de la lettre *L* à sa sommité & à sa base, & des deux autres lettres à leur base seulement, on est

convaincu que ce deuxième mot étoit le mot *les*; & enfin que ces trois mots ont pour auteur celui du surplus de la pièce.

De la quinzième liasse, la troisième, qui est une chanson de cinq couplets, intitulée : *Air du vieillard républicain.*

La quatre-vingt-deuxième pièce de cette même liasse, qui est d'une même feuille de papier, les caractères tracés sur le verso seulement, lequel commence par ces mots : *Bachelard, horloger.* Le reste de cette pièce est du prévenu Babœuf.

La quatre-vingt-troisième pièce, qui est aussi une demi-feuille de papier dont les deux côtés ont été écrits par le prévenu Darthé; savoir, le recto, à compter seulement du quatrième article, numéroté 545; les premières lignes ayant été tracées par le prévenu Babœuf.

Comparant donc toutes ces pièces à celles de comparaison dudit Darthé, ledit expert déclare avoir trouvé la plus grande identité dans les caractères des unes & des autres, même dans ceux de la missive adressée au ministre de la police, quoique, pour ceux-ci, l'auteur ait adopté le genre de l'écriture ronde, qui n'est pas celui dont il se sert ordinairement. Malgré cette différence, on voit par la situation pleine de la plume, par la conduite des liaisons, par leur arrangement dans les jambages, par la tendance de ces derniers à la courbe; enfin, par un grand nombre de semblables habitudes caractérisées de la même manière dans les unes & les autres pièces, que les écritures des vingt-six à conviction, précédemment citées, ont été tracées naturellement par le prévenu Darthé.

Pour démontrer ce fait, le déclarant va indiquer dans les pièces de comparaison, notamment dans celles sous les numéros 34 & 35 de la huitième liasse, une partie des identités les plus frappantes: ce que l'on trouvera de même dans les autres pièces à conviction, en les rapprochant des susdites de comparaison.

1°. Les D majeurs des mots *Des, Darthé, Dupuis*

des premières lignes de la missive au ministre, celui du mot *Dufour* de l'Adresse, ceux des mots *Dufour*, *Didier*, quatrième & huitième lignes, première page du carré de papier; la première partie de tous lesquels *D* est très-penchée, où le trait de la base est horizontal, où la partie remontante coupe la partie descendante, se trouvent de même forme, de même genre & de même goût, aux diverses pièces à conviction: notamment au mot *Disposer*, vingt-neuvième ligne, première page de la pièce trente-quatre & trente-cinq de la huitième liasse; aux mots *Dijon*, *Delnos*, douzième & vingtième lignes, quatrième page de ladite pièce. L'identité de ces *D*, leur emploi comme lettres majuscules au commencement de mots qui ne l'exigent point, ne laissent aucun doute qu'ils sont d'une même main.

2°. Il en est de même des *B* majuscules qui sont aux mots *Buonarotti*, deuxième ligne, première page; *Braver*, dernière ligne, deuxième page du carré de papier de comparaison, qui, par leur forme, leur pente, ne sont qu'un avec ceux répandus dans les pièces à conviction, comme le prouvent les deux mots *Boulangier* & celui *Béthune*, étant à la seconde ligne, première page, dixième & vingt-huitième lignes, quatrième page de la pièce cotée trente-quatre & trente-cinq de la huitième liasse.

3°. Les *L* qui sont aux mots *L'adresse*, troisième ligne; *Legnelot*, huitième ligne; *Leclerc*, onzième ligne; *L'Eclaircur*, *Libre*, quinzième ligne du carré de papier de comparaison, dont la partie descendante est roide par l'effet de l'action dominante du poignet, sont absolument les mêmes que celles répandues dans les vingt-six pièces à conviction, & qui commencent plusieurs des lignes de la première page de la pièce cotée trente-quatre.

4°. L'auteur desdites pièces de comparaison a deux habitudes différentes à l'égard des *P* mineurs, en en doublant toujours la queue. Aux uns, cette queue a une tendance à la courbe, & la dernière partie formant le corps de la lettre

est très-courbée, lorsqu'aux autres, les traits de la queue sont roides & penchés; & la dernière partie, au lieu d'être arrondie, est redescendue sur la partie remontante de la queue. Ces deux genres de *P* se trouvent au mot *Papillon* de l'Adresse de comparaison; aux mots *prévenu*, *précédés*, de la missive; aux mots *pièce*, *département*, *repondre*, *pourroit*, *plus*, première, seconde, dix-huit, vingtième & vingt-unième; première page du carré de papier, & également dans les pièces à conviction citées. Le seul mot *peuple* qui est à la vingt-cinquième ligne, première page de la pièce cotée trente-quatre & trente-cinq, les renferme tous deux: or la réunion de ces deux habitudes dans une même lettre assure de plus en plus l'unité d'auteur, entre ces diverses pièces de question & de comparaison.

5°. Ce qui l'assure encore d'une manière péremptoire, ce sont non-seulement les *S* minuscules qui sont très-courbées & boutonnées; mais encore les doubles *S* qui renferment des particularités dans leur assemblage, & qui sont de même forme, de même genre & de même goût dans les pièces à conviction qu'aux pièces de comparaison, comme le prouve le rapprochement du mot *poissonnière* de l'Adresse, des mots *l'adresse*, *assisté*, troisième & huitième lignes du carré de papier; du mot *passer*, de la petite bande de papier servant de complément à ce carré; aux mots *basse*, *nécessaire*, *classe*, *hussards*, *chasseurs*, cinquième, dix-huitième, vingt-quatrième, vingt-septième & vingt-huitième lignes, première page de la pièce à conviction, cotée trente-quatrième, & à presque tous les mots contenant deux *S*, qui sont répandus dans vingt-six pièces à conviction de cet auteur.

6°. Si, nonobstant toutes ces identités, il restoit encore quelques doutes sur l'unité d'auteur entre ces pièces de comparaison & de conviction, le rapprochement du mot *chez*, du carré de papier, neuvième ligne, première page d'icelui, du mot *chez*, avant-dernière ligne, première page de la pièce cotée trente-quatre, ne pourroit que les lever.

L'écart du C & de l'H, la liaison de ladite lettre C & celle de l'H, la forme de cette dernière lettre & des deux suivantes, l'ensemble enfin de ces deux mots est tel, qu'il est impossible qu'ils soient les productions de deux mains : & s'ils sont d'un seul auteur, il en est ainsi de toutes les vingt-six pièces à conviction ci-devant citées, où se trouvent les mêmes habitudes dans la forme & l'ensemble des caractères qui les composent.

Examen fait des pièces de comparaison tracées par le prévenu *Germain*, & rapprochement fait de ces pièces à trois autres de conviction non reconnues par ledit prévenu, dont l'une est sur une bande de papier commençant par ces mots, *Je ne fais si vous êtes*; les deux autres sont sur des demi-feuilles de papier à lettre. La première, cotée treize, commence par ces mots, *J'ai vu, ce matin, Massard*; la seconde, cotée troisième, commençant par ceux-ci, *Nous devons-nous réunir*; le déclarant s'est persuadé, par son examen, que la première de ces trois pièces, celle qui commence par *je ne fais si vous êtes*, n'est point du prévenu *Germain*; qu'elle ne peut lui être attribuée. Les caractères de cette pièce ont une sécheresse dans le toucher, que n'ont point ceux des pièces de comparaison; ils sont généralement plus angulaires, & les habitudes dans la forme & l'assemblage de ces caractères sont très-oppoées à celle que l'on reconnoît dans lesdites pièces de comparaison. Quant aux deux autres pièces à conviction, elles sont bien réellement du prévenu *Germain*, ainsi que beaucoup d'autres qui sont dans les liasses, & que le déclarant n'annonce pas ici, à cause que ledit *Germain* les a reconnues. En se bornant donc aux trois qu'il a été chargé de vérifier, il va démontrer par les observations suivantes, que celles qui commencent par ces mots : *J'ai vu, ce matin Massard = Nous devons-nous réunir*, ont été tracées par ledit *Germain*.

La situation de la plume, le degré d'appui, la direction des lettres, les habitudes individuelles dans leur forme & leur assemblage, se trouvant exactement les mêmes dans ces

deux pièces à conviction que dans les pièces de comparaison du prévenu *Germain*, comme le prouvent les C majeurs qui sont jetés en-dessous & non bouclés à leur sommité; les C mineurs qui sont pochés d'encre, & toujours élevés, contre l'usage, au-dessus de la sommité des autres lettres, quelque place qu'ils occupent dans les mots; les D majeurs, dont la première partie est très-penchée, & précédée d'un trait oblique en montant, dont la seconde la coupe au-dessous de sa sommité, & dont l'emploi est très-fréquent dans lesdites pièces, aux mots qui n'exigent point de lettres majeures; les P majeurs, dont le trait descendant formant leur première partie, n'est dans lesdites pièces qu'une espèce de point vers la base de la partie remontante; les R aussi majeures, qui sont commencées comme les P, & dont la partie descendante est brisée & bouclée au milieu; les g mineurs, comme ceux des mots *Rossignol & agents* de ces deux pièces de question, où la dernière partie de l'O est croisée par la partie descendante; les P mineurs à queue doublée, qui sont rarement arrondis à leur partie finale, & dont le passage aux différentes lettres qui les suivent, est exactement le même: la réunion de tant d'objets aussi particuliers, ne pouvant se trouver dans les productions de deux mains, il en résulte que ces pièces de question & de comparaison sont d'une seule.

Pour déterminer quelques-uns des objets que le déclarant vient de citer, il indique le D majeur du mot *Discretion* troisième ligne de la première pièce de question; celle commençant par ces mots, *J'ai vu, ce matin, Massard*; ceux des mots, *dernières, Drouet*; troisième & sixième lignes de l'autre pièce, commençant par ces mots, *Nous devons-nous réunir*, pour les comparer à ceux des mots *Dissoient*, 7^e. ligne; *Détacher*, 9^e. ligne; *Devoient*, 10^e. ligne; *Defenses*, 12^e. ligne; *Deux*, 15^e. ligne, première page de la pièce de comparaison, commençant par ces mots: *Ce matin, les légionnaires*. Il indique aussi, ledit expert, les lettres X, &, des unes & des autres pièces, dont la